

**UNION DU MAGHREB ARABE
SECRETARIAT GENERAL**

**Programme d'Action
Sous-Régional de Lutte contre
la Désertification au Maghreb**

Août 1999

Table des Matières

RÉSUMÉ.....	5
CHAPITRE I :INTRODUCTION.....	15
1.1. Contexte Général Relatif à la Convention des Nations Unies sur la Lutte Contre la Désertification....	15
1.2. Programme d'action sous-régional (PASR) selon la CCD.....	16
CHAPITRE II : LA PROBLEMATIQUE DE LA LUTTE CONTRE LA DESERTIFICATION AU MAGHREB	18
2.1 Principales Caractéristiques Physiques du Maghreb Arabe	18
2.2 Etat Actuel et Menaces de la Désertification.....	21
2.2.1 Principaux facteurs de la désertification au Maghreb.....	21
2.2.2 Conséquences de la désertification au Maghreb.....	25
2.2.3 Situation actuelle de la désertification au Maghreb.....	27
CHAPITRE III : EVALUATION DES EFFORTS ENTREPRIS DANS LES PAYS DU MAGHREB POUR LA LUTTE CONTRE LA DESERTIFICATION	29
Principales stratégies et plans de développement.....	29
3.2 Evaluation des stratégies et plans nationaux de lutte contre la désertification	29
3.3. Efforts entrepris par l'UMA dans le domaine de la lutte contre la désertification	30
3.3.1 A l'échelle des pays de la Sous-Région du Maghreb	30
3.3.2 Efforts entrepris par l'UMA au niveau du monde arabe	33
3.3.3 Efforts entrepris par l'UMA au niveau Africain et Méditerranéen.....	34
3.3.4 Efforts entrepris par l'UMA à l'échelle internationale.....	34
CHAPITRE IV :PROGRAMME D'ACTION SOUS-REGIONAL DE LUTTE CONTRE LA DESERTIFICATION.....	35
4.1 Justification du Programme d'Action Sous-Régional (PASR).....	35
4.2 Processus de préparation du PASR	37
4.3 Les Objectifs	38
4.3.1. Objectifs Généraux.....	38
4.3.2. Objectifs immédiats.....	39
4.4 Le Contenu du PASR	40
4.4.1 Définition de la désertification dans la sous-région du Maghreb	40
4.4.2 Définition du PASR.....	40
4.4.3 Fonctions du PASR	41
4.4.4 Orientations du PASR	42
4.4.5 Cadre Stratégique du PASR	42
4.4.6 Conditions préalables pour la mise en œuvre du PASR	43
4.4.7 Principales composantes du PASR.....	45
4.5 Interactions du PASR avec le PAR Afrique, les PAN des pays du Maghreb et les autres PASR	77
4.6 Valorisation des résultats obtenus par les projets pilotes de LCD initiés par les ONG et renforcement du rôle de la société civile dans le domaine :	79
CHAPITRE V:MECANISMES DE MISE EN OEUVRE DU PASR	80
5.1 Mécanismes institutionnels	80
5.2 Acteurs et organes du PASR	83
5.3 Implication de la communauté scientifique dans la mise en oeuvre du PASR.....	84
5.4 Mécanismes de financement du PASR.....	85
5.4.1 Les Obligations des Parties	85

5.4.2 Mécanismes de financement, principales sources de Financement	86
5.4.3 Création d'un Fonds Sous-Régional de Lutte contre la Désertification	80
5.5 Mise en oeuvre du PASR et Coopération Internationale	80
CHAPITRE VI :SUIVI ET EVALUATION DU PASR	81
6.1 Indicateurs de mise en oeuvre de la Convention	82
6.2 Indicateurs de mise en oeuvre du PASR	83
6.3 Indicateurs d'impact du PASR	83
ANNEXES	85
CHARTRE MAGHREBINE POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET LE DÉVELOPPEMENT DURABLE	86
Carte de l'Afrique, localisation du Maghreb	109
Bibliographie	110

(N.B Les chiffres arabes entre parenthèses dans le texte renvoient à la bibliographie)

Liste des Abréviations

ONC	Organe national de coordination
OSC	Organe sous- régional de coordination
ONG	Organisation non gouvernementale
PASR	Programme d'Action Sous-Régional de lutte contre la désertification
UMA	Union du Maghreb Arabe
CCD	Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification
FSD	Fonds Sous- Régional de lutte contre la désertification
UNITAR	Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche
UNSO	Bureau des Nations Unies pour la lutte contre la désertification
UNCOD	Conférence des Nations Unies sur la désertification
PACD	Plan d'action de lutte contre la désertification
CNUED	Conférence des Nations unies sur l'environnement et le développement
INCD	Comité intergouvernemental de négociation
PNUE	Programme des Nations Unies pour l'Environnement
OSS	Observatoire du Sahara et du Sahel
ALECSO	Organisation arabe pour l'éducation , la culture et les sciences
IRA	Institut des régions arides
CILSS	Comité permanent inter- états de lutte contre la sécheresse au Sahel
UNEP	Programme des Nations Unies pour l'environnement
PNUD	Programme des Nations Unies pour le développement
PAN	Programme d'action national de lutte contre la désertification
FEM	Fonds pour l'environnement mondial
SIG	Système d'Information Géographique
UICN	Union internationale pour la conservation de la nature
WWF	Fonds Mondial pour la protection de la faune sauvage
SADC	Comité de développement du sud de l' Afrique
OADA	Organisation arabe de développement agricole
WRF	Institut des ressources mondiales
LCD	Lutte contre la désertification
ROSELT	Réseau d'observation, de surveillance écologique à long terme
UE	Union européenne
BAD	Banque Africaine de développement
BID	Banque Islamique de développement
CDSR	Centre de Développement Sous-Régional pour l' Afrique du Nord

RÉSUMÉ

Introduction

Les problèmes économiques et environnementaux causés par la désertification sont désormais universellement connus. Des efforts sont actuellement entrepris à l'échelle mondiale pour en éliminer les causes, notamment en palliant à la dégradation des ressources naturelles dans les zones arides, semi-arides et subhumides sèches. Et c'est dans ce cadre que s'inscrit l'adoption de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification (CCD), le 17 juin 1994 à Paris - Convention ouverte à la signature en octobre de la même années et entrée en vigueur le 26 décembre 1996. Les pays de la sous-région du Maghreb Arabe, qui ont participé activement, à sa préparation, l'ont tous ratifié au en 1995-96.

La convention comporte des dispositions de toutes première importance, relatives aux problèmes socio-économiques à la source de la désertification. Son préambule note à cet égard: "la désertification et la sécheresse compromettent le développement durable en raison de la corrélation qui existe entre ces phénomènes et d'importants problèmes sociaux comme la pauvreté, une mauvaise situation sanitaire et nutritionnelle et l'insécurité alimentaire, ainsi que ceux qui découlent des migrations, des déplacements de population et de la dynamique démographique".

Conformément à ses dispositions, la mise en œuvre de la CCD doit se faire, sur le plan régional, à travers la préparation et l'application d'un programme d'action sous-régional (PASR). Aux termes de la convention, *le PASR est avant tout un cadre de concertation, de coordination et d'intégration des efforts des Etats, des Organisations intergouvernementales et non gouvernementales, mais aussi un ensemble de mesures et de mécanismes cohérents de gestion durable des ressources naturelles partagées.*

Les pays du Maghreb, pour qui la lutte contre la désertification et la sécheresse représente un défi majeur, attachent un grand intérêt à l'application de la convention, du fait même des particularités du Maghreb Arabe, dont on peut citer :

- une forte proportion de zones arides, semi- arides et subhumides sèches ;
- des populations tributaires de l'utilisation des ressources naturelles ;
- des lacunes dans le cadre des approches d'intervention ;
- le rôle primordial des actions de lutte contre la désertifications et la sécheresse parmi les priorités nationales des pays de la sous- région ;
- une pauvreté plus ou moins résiduelle confinée notamment dans les zones rurales touchées dans la plupart des pays du Maghreb ;
- un nombre croissant de populations souffrant de la désertification et du retour fréquent de la sécheresse depuis deux décennies.

Dés l'adoption de la Convention et des mesures à prendre d'urgence pour l'Afrique en 1994, la sous-région du Maghreb a pris des initiatives importantes, notamment :

- l'adoption de la Charte maghrébine pour la protection de l'environnement et le développement durable (1992) ;

- la réalisation d'une étude sur lutte contre la désertification dans la région du Maghreb, élaborée en 1993 ;
- l'organisation, dès octobre 1994, à Rabat, d'une conférence maghrébine pour déterminer les éléments d'un programme d'action sous-régional ;
- l'organisation, à Tunis en novembre 1995, des journées Maghrébines d'information sur la mise en œuvre de la CCD ;
- l'organisation des journées sous-régionales (Afrique du Nord, ONG, RIOD) tenues à Alger en février 1999

2 – La problématique de la lutte contre la désertification au Maghreb

2-1- Principales caractéristiques physiques du Maghreb

La sous-région du Maghreb comprend cinq pays nord-africain, à savoir, d'est en ouest : La Libye, la Tunisie, l'Algérie, le Maroc et la Mauritanie. Elle couvre environ six (6) millions de km².

Les mois les plus pluvieux au Maghreb sont décembre, janvier et février. Les précipitations annuelles augmentent du littoral vers les sommets des chaînes montagneuses (dont le point culminant est à 4165 m d'altitude) où elles dépassent 2000 mm / an dans l'Atlas marocain, puis diminuent progressivement jusqu'aux régions sahariennes caractérisées par une pluviométrie inférieure à 10 mm / an avec une périodicité pluriannuelle. Les précipitations sont caractérisées par leur intensité excessive et sont souvent générées par des orages violents provoquant l'érosion des terres, dont les sols sont très vulnérables dans la sous-région.

D'une façon générale, dans les zones arides et semi-arides du Maghreb, les sols sont caractérisés par une mauvaise utilisation et une affectation agricole inappropriée, d'autant plus qu'ils sont, en majorité, riches en calcium, voire gypseux, ce qui limite leur productivité.

Les ressources en eau mobilisables au Maghreb s'élèvent à 46 milliards de m³, dont 65 % provenant des eaux de ruissellement. Les sécheresses répétées au cours des deux dernières décennies ont provoqué des déficits importants en eaux de surface.

Les zones arides et semi-arides occupent une superficie estimée approximativement à 576.500 km².

2-2- Etat actuel et menaces de la désertification

Le problème de la désertification au Maghreb est la résultante de plusieurs facteurs anthropiques aggravés par le mode inapproprié de gestion des ressources naturelles disponibles. Cette situation est illustrée par la dégradation des terres et du couvert végétal entraînant une diminution de leur productivité, celle-ci se traduisant par une dégradation des conditions de vie des populations et une vulnérabilité accrue de ces dernières à la moindre crise climatique.

Historiquement, les zones désertifiées ou affectées actuellement par la désertification étaient, en majorité, soumises au parcours itinérant des troupeaux, avec une transhumance respectant le milieu. Ce fut le choc de la colonisation des pays du Maghreb au siècle dernier et au début de ce siècle avec ses conséquences qui a mis fin aux possibilités de déplacement des troupeaux et créé un nouveau mode de vie dans les espaces des parcours notamment, ce qui a provoqué un déséquilibre entre l'homme et son environnement ainsi qu'une dégradation

rapide des ressources naturelles, avec une intensification démesurée de la gravité des retombées de la moindre sécheresse sur les populations locales. De surcroît, la politique coloniale avec ses trois volets, à savoir : la main-mise des colons sur les meilleures terres en acculant les populations autochtones à s'installer dans les zones montagneuses où la surexploitation des ressources naturelles a entraîné et accéléré le processus d'érosion, l'élimination sur de très vastes superficie du couvert végétal des terrains en pente associée à la mécanisation des travaux agricoles et l'extension de l'arboriculture au détriment des parcours, a engendré les phénomènes d'érosion hydrique et éolienne des terres entraînant leur dégradation progressive.

Cependant, la décolonisation du Maghreb n'a pas restitué aux ressources naturelles leur état initial, car les politiques de développement économique et social, bien qu'elles aient initié de vastes programmes de reboisement, d'améliorations pastorales et de conservation des eaux et du sol ont privilégié l'aspect économique en visant l'accroissement de la productivité agricole, ce qui a entraîné davantage de pression sur les milieux notamment par la mécanisation généralisée des travaux agricoles, l'extension de l'arboriculture et de la céréaliculture avec la privatisation des terres collectives et ce au détriment des terrains de parcours soumis ainsi au surpâturage.

Par ailleurs, l'accroissement démographique au Maghreb a eu des effets majeurs sur les risques de désertification. En effet, le nombre d'habitants de la sous-région ne dépassait pas 40 millions au début des années 70 alors qu'il atteint actuellement plus de 70 millions, ce qui dégage un taux d'accroissement annuel de 2,6%, en remarquant que plus de la moitié de la population habite dans les zones rurales dont les ressources naturelles constituent en totalité leurs moyens de subsistance exclusifs. En outre, cet accroissement démographique a augmenté la pression sur le couvert végétal pour satisfaire les besoins croissants des populations, notamment rurales, en bois de feu, car, malgré les efforts entrepris pour substituer au combustible ligneux d'autres sources d'énergie, la biomasse demeure encore dans les zones rurales la principale source d'énergie domestique.

Les structures foncières sont nombreuses dans la sous-région du Maghreb, mais la propriété collective des terres est demeurée, dans les zones arides et semi-arides, la tenure foncière la plus répandue ; néanmoins après la privation d'une partie des terres collectives constituées en majorité de parcours, les anciennes structures traditionnelles qui les géraient collectivement ont été démantelées progressivement et remplacées généralement par des associations d'ayant droits ou des conseils de gestion qui n'ont pas pu, souvent, assumer convenablement leur rôle relatif à la conservation et l'amélioration de ces parcours collectifs.

Les facteurs climatiques ont contribué, dans une certaine mesure, notamment au cours des deux dernières décennies, à aggraver la désertification au Maghreb ; en effet, la variabilité des pluies et aléas climatiques ont accentué la fréquence des années de sécheresse aggravant ainsi, dans les zones affectées ou menacées par ce fléau, la situation du bilan hydrique et de l'aridité édaphique. Quant aux incendies, ils n'ont pas épargné le couvert végétal au Maghreb où, actuellement, en sus des feux de brousse pouvant atteindre 20 à 30% des parcours en Mauritanie, les forêts incendiées annuellement couvrent une superficie de 57000 ha en moyenne.

La principale conséquence de la désertification au Maghreb concerne la diminution progressive de la productivité des terres ayant pour corollaire une pression démesurée sur les zones non affectées ou légèrement menacées par ce fléau, induisant elle-même à son tour le risque de désertification de ces zones non encore touchées. Dans certains périmètres agricoles irrigués et oasis, la désertification a entraîné l'ensablement des canaux d'irrigation à ciel ouvert.

Les effets de la désertification , combinée à la sécheresse prolongée , ont provoqué des dégâts non seulement à l'environnement lui même , mais aussi aux infrastructures , aux installations humaines et aux ressources en eau vitales pour la survie dans les zones arides de la sous - région du Maghreb, dont la réhabilitation et la restauration nécessitent d'énormes dépenses que les populations locales ne peuvent généralement pas prendre en charge .

Les ressources en eau dans le Maghreb , notamment celles relatives à l'eau potable et d'irrigation ont été sévèrement atténuées par les sécheresses qui ont sévi au cours des dernières décennies dans la sous-région ; cette situation a entraîné des restrictions dans la fourniture de l'eau potable et d'irrigation dans la plupart des pays du Maghreb . De même , la biodiversité a été réduite sur les plans faunistiques et floristiques .

En outre , sur le plan social , la désertification a eu pour conséquences la fin du nomadisme , l'extension de la pauvreté et de l'exode rural dans les zones touchées par ce fléau.

Actuellement, à l'échelle du Maghreb, les zones menacées par la désertification couvrent 121 millions d'ha, selon les estimations du Centre Arabe d'Etudes des Zones Arides (ACSAD).

3- Evaluation des efforts entrepris dans le domaine de la lutte contre la désertification

3-1- Principales stratégies et plans de développement

Les actions de lutte contre la désertification sont relativement anciennes dans la sous - région du Maghreb . En effet, bien avant la conférence des Nations Unies sur la désertification (Nairobi , 1977) , certains pays du Maghreb ont pris des mesures législatives et ont entrepris des efforts visant la conservation et l'amélioration des ressources naturelles et la lutte contre l'ensablement ainsi que la mobilisation des ressources hydriques , et ce dans le cadre des priorités du développement économique et social . Au cours des années 70 , ces efforts se sont améliorés dans une tentative visant à traiter le problème de la désertification d'une manière plus judicieuse, sans toutefois l'intégrer dans le cadre d'une politique globale de lutte contre la désertification , mais plutôt dans le cadre de politiques sectorielles ou même sous - sectorielles de développement et notamment celles relatives au développement agricole, et dans certain cas , dans le but d'enrayer le chômage et la pauvreté.

Mais , le problème de la désertification n'a été pris en considération dans les politiques de développement qu'à la fin des années 70 à la suite de conférence de Nairobi et ce par l'établissement en 1978 du projet de la "Ceinture verte des pays du Nord de l'Afrique " couvrant les pays du Maghreb et l'Egypte (sous l'égide du PNUD et de l'ALECSO) et par la mise en place de cellules nationales chargées du problème de la désertification . C'est ainsi qu'au cours des années 80, chacun des pays du Maghreb a adopté une stratégie ou un plan national de lutte contre la désertification intégré dans son plan de développement économique et social . Quant à l'évolution institutionnelle et législative relative au domaine de la lutte contre la désertification , elle a reflété celle des politiques et stratégies nationales à ce sujet .

3-2- Evaluation des stratégies et plans nationaux de lutte contre la désertification

Les principales mesures prises pour lutter contre la désertification dans les pays du Maghreb sont , d'une part , d'ordre technique et comprennent principalement le reboisement , la conservation des eaux et du sol , la mobilisation des eaux, la lutte contre l'ensablement et l'amélioration des parcours et, d'autre part , d'ordre législatif et institutionnel tels que notamment les codes et lois relatifs à la gestion des ressources naturelles.

Les efforts des pays maghrébins en matière de lutte contre la désertification ont été, jusqu'à présent, louables et montrent que beaucoup peut être encore fait eu égard aux réussites obtenues sur le plan technique. Toutefois, des ajustements des stratégies et plans nationaux mériteraient d'être effectués au niveau des approches adoptées pour la préparation et la mise en œuvre des activités, en particulier dans l'association des populations concernées et dans la coordination inter- institutionnelle et professionnelle afin de suivre une démarche globale participative et intégrée . En outre , tout en signalant les efforts gigantesques fournis dans le but de tirer profit de la recherche scientifique pour résoudre les problèmes de la désertification, en créant parfois des instituts spécialisés dans ce domaine, le développement de ce cette recherche demeure encore tributaire de la formation des chercheurs et de la coopération entre les pays du Maghreb.

Malgré des acquis importants dans la domaine de la lutte contre la désertification, notamment sur les plans de la méthodologie, de la connaissance des mécanismes d'érosion et de désertification et de l'aridoculture, des lacunes demeurent et entravent le processus permettant d'enrayer la désertification ; ces lacunes concernent principalement l'absence d'études socio-économiques et foncières préalables, la multiplicité d'acteurs et d'approches sans concertation ni coordination, le manque de suivi- évaluation des projets, la faiblesse de la vulgarisation de l'approche participative et l'insuffisance des ressources humaines et financières dans ce domaine.

3-3 Effort entrepris par l'UMA dans le domaine de la lutte contre la désertification

Sur le plan institutionnel, il a fallu attendre la signature du Traité de Marrakech, le 17 février 1989, qui a institué le Secrétariat Général de l'UMA, pour voir apparaître des structures maghrébines chargées de la lutte contre la désertification - en l'occurrence la Commission ministérielle chargée de la sécurité alimentaire - notamment dans le cadre de la mise en œuvre de la Charte maghrébine pour la protection de l'environnement et le développement durable (novembre 1992).

Sur le terrain, des projets d'envergure maghrébine dans le domaine de la lutte contre la désertification n'ont pu être encore réalisés, mais l'exécution réussie de deux projets frontaliers dans ce domaine peut être considérée comme un modèle encourageant pour réaliser avec succès des projets de terrain à venir.

Toutefois, plusieurs activités/projets sous-régionaux de lutte contre la désertification sans assise territoriale, ont été réalisés, ou sont en cours de réalisation. Il s'agit d'activités soit découlant de la Conférence de Nairobi ou d'autres instances régionales ou internationales, soit initiées dans le cadre du PACD.

En outre, dans le cadre de la mise en œuvre de la CCD, le Secrétariat Général de l'UMA a organisé une Rencontre internationale sur la lutte contre la désertification au Maghreb (Rabat - octobre 1994) et les journées maghrébines d'information sur la mise en œuvre de la CCD (Tunis - novembre 1995). sur le plan institutionnel, l'UMA n'a cessé, depuis sa création, de consolider ses relations avec les autres Organisations sous-régionales africaines telles que le

CILSS, l'IGAD et le SADC. Au niveau méditerranéen, une *réunion de coordination destinée à installer un réseau méditerranéen pour l'échange d'informations sur la désertification* a été organisé à Marrakech (octobre - 1998), dans le cadre de l'application de la CCD qui incite à la promotion du partenariat entre les pays du nord et du sud.

4- Le Programme d'Action Sous-Régional de Lutte Contre la Désertification (PASR)

4-1 Justification du programme (PASR)

Le caractère universel du problème de la désertification fait que les processus de dégradation qui en découlent, outrepassent les frontières physiques des Etats. Il en résulte que quels que soient les efforts fournis par un pays dans son espace territorial, ils ne peuvent qu'être voués à l'échec dès le départ si aucune action n'est entreprise dans les espaces adjacents.

Par ailleurs les facteurs historiques et socio-culturels qui unissent les pays du Maghreb - qui sont, du reste, affectés d'une manière comparable, voire identique, par la désertification - appellent à la nécessité d'adopter une approche concertée, voire commune, pouvant constituer le cadre stratégique sous-régional qui définit les orientations, les priorités et les actions d'un programme d'action sous-régional de lutte contre la désertification.

4-2 Les objectifs du PASR

La Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification vise non seulement l'engagement à long terme de toutes les parties pour l'application de ses dispositions. Elle a pour objectif principal de *“lutter contre la désertification et d'atténuer les effets de la sécheresse dans les pays gravement touchés par la sécheresse et/ou la désertification, en particulier en Afrique, grâce à des mesures efficaces à tous les niveaux, appuyées par les arrangements internationaux de coopération et de partenariat, dans le cadre d'une approche intégrée compatible avec le programme d'Action 21, en vue de contribuer à l'instauration d'un développement durable dans les zones touchées”*.

Pour y parvenir, il sera nécessaire d'appliquer des stratégies intégrées visant la gestion conservatoire des ressources naturelles et l'établissement, à cet effet, de programmes communs à l'échelle sous-régionale.

Aussi, l'objectif immédiat du Programme maghrébin de lutte contre la désertification serait-il de créer un cadre dans lequel seront réalisés, à l'échelle de la sous-région, le partenariat, la participation, la coopération, l'échange d'information, le renforcement des capacités sous-régionales, ainsi que l'exécution de projets communs de nature à consolider les efforts nationaux.

4-3- Le contenu du programme (PASR)

D'après la définition de la désertification adoptée lors du "Sommet de la Terre" à Rio en 1992, les causes directes de l'extension du phénomène de la désertification sont fortement liées à une gestion irrationnelle des ressources naturelles (sol, eau et végétation) entreprise par l'homme. Toute amélioration de la situation, ne peut être assurée qu'à travers la promotion de l'homme qui est "cause et effet".

C'est à ce titre que les "orientations générales" de la *Charte Maghrébine pour la promotion de l'environnement et le développement durable*, tout en préconisant une démarche participative à toutes les étapes du processus de développement, visent l'amélioration des conditions de vie des populations et l'élimination de la pauvreté.

4-3-1 Définition du programme d'action sous régional (PASR)

Le PASR est un cadre sous-régional de concertation, de coordination et d'action pour la mise en œuvre des programmes pertinents et cohérents de lutte contre la désertification sur la base de la participation et du partenariat, en tenant compte des expériences nationales et du bilan de l'expérience sous-régionale. A cet effet il doit être :

- un appui à la mise en œuvre des programmes d'action nationaux ;
- un cadre stratégique d'harmonisation des politiques de lutte contre la désertification et ses effets dans une perspective à moyen et long terme ;
- un moyen de capitaliser les expériences passées et présentes en vue de leur prise en compte ;
- un cadre de renforcement, de manière complémentaire, des capacités nationales et sous-régionales par l'information, la formation et la recherche, afin de permettre l'identification, la planification, la programmation, l'exécution et le suivi-évaluation des projets et programmes nationaux et sous-régionaux de lutte contre la désertification .

4-3-2 Fonction du PASR

Le PASR a plusieurs fonctions, s'articulant particulièrement autour des questions susceptibles d'être mieux traitées au niveau sous-régional dans le cadre de l'application de la C.C.D, notamment l'harmonisation entre les efforts régionaux et les programmes nationaux, la gestion durable des ressources naturelles transfrontalières sur la base de la participation et du partenariat, ainsi que la coopération scientifique et technique .

Ces fonctions sont axées sur des domaines prioritaires, dont notamment :

- les activités de renforcement des capacités d'éducation et de sensibilisation du public;
- la mise en commun d'information et le suivi des projets ;
- la coordination des activités de recherche - développement ;
- la planification conjointe pour l'atténuation des effets de la sécheresse à partir de systèmes d'alerte précoce
- la recherche des moyens permettant de partager les expériences, en particulier au sujet de participation des populations et des collectivités locales.

4-3-3 Orientations du PASR

Les activités du PASR sont définies et orientées en vue d'offrir les conditions optimales pour leur réalisation sans marginaliser les programmes nationaux, de permettre aux pays de la sous-région d'adopter une approche intégrée pour la lutte contre la désertification et de renforcer les efforts de coopération au niveau régional et international.

4-3-4 Cadre stratégique du PASR

En tenant compte de ces orientations, la stratégie adoptée pour atteindre les objectifs visés s'appuie essentiellement sur une approche, globale et prudente basée sur les articulations entre les activités nationales et les activités sous-régionales et sur le rythme d'évolution de la coopération inter-maghrébine ainsi que sur l'engagement de tous les pays de la sous-région à intégrer la lutte contre la désertification dans les stratégies d'élimination de la pauvreté et d'amélioration de la qualité de vie dans l'ensemble du Maghreb.

Une telle démarche repose sur l'application de deux concepts qui permettent d'approcher les problèmes rencontrés et qui sont définis par l'intégration aussi bien sociale, sectorielle que spatiale et par l'adaptation au niveau de l'environnement institutionnel, au niveau des approches d'intervention et au niveau des espaces agro-écologiques.

La mise en œuvre des options retenues est tributaire de l'engagement et de la participation effective des pays du Maghreb à l'élaboration et à la réalisation des activités sous-régionales, des efforts visant l'adaptation des cadres institutionnels dans les pays concernés et du renforcement de la coopération sous-régionale basée sur la confiance, la responsabilité et l'équité. La création d'un organe de coordination, de coopération et de suivi-évaluation des activités sous-régionales dans le domaine de la lutte contre la désertification au sein de l'union du Maghreb Arabe constitue un préalable à la mise en œuvre du programme d'action sous-régional.

4-3-5 Les principales composantes du PASR

Pour pouvoir atteindre les objectifs poursuivis par le PASR, il s'avère nécessaire de formuler des projets ayant un objectif commun, à savoir la coordination et la coopération dans le domaine de lutte contre la désertification en vue d'un développement durable des zones arides, semi-arides et sub-humides sèches des pays du Maghreb :

- (A) Projet d'appui institutionnel à l'organe sous-régional de coordination du PASR maghrébin.
- (B) Programme de développement intégré transfrontalier dans les écosystèmes arides maghrébins.
- (C) Projet sous-régional pour la promotion de l'approche participative.
- (D) Projet de mise en place d'une base de données et d'un système de circulation de l'information sur la désertification au Maghreb.
- (E) Projet d'évaluation de l'état et de la dynamique de la désertification au Maghreb.
- (F) Projet d'établissement de plans d'ensemble de préparation à la sécheresse et de secours en cas de catastrophe
- (G) Projet de mise en place d'un réseau régional de surveillance continue des écosystèmes

5- Mécanismes de Mise en Œuvre du PASR

5-1- Mécanismes institutionnels :

En se référant à l'Annexe 1 (article 10) de la CCD relatif à la création, pour chaque sous-région, d'un organe chargé de la mise en œuvre de PASR, les instances suprêmes de l'UMA ont chargé le Secrétariat Général du suivi de la mise en œuvre de la convention à l'échelle sous-régionale, régionale et internationale, et de la création d'une cellule, au sein de l'UMA pour la mise en œuvre des projets et programmes précités avec la possibilité d'assumer les responsabilités relatives au suivi-évaluation du PASR, au renforcement des programmes d'action nationaux, à l'échange d'information et d'expériences, entre les pays de la sous-région et la coordination avec les autres parties, en Afrique et ailleurs, pour tirer profit de leurs expériences et trouver de nouvelles opportunités de financement

Le programme d'action sous-régional dépendra donc d'un ensemble de facteurs dont le plus important est lié à l'efficacité et à l'opérationnalité des mécanismes de coordination, d'harmonisation et de suivi-évaluation.

Les activités du PASR seront réalisées par un organe sous-régional de coordination (OSC) composé de deux structures

- (i) une cellule de coordination sous-régionale
- (ii) un organe consultatif scientifique et technique structuré en Comité sous-régional de direction "ad hoc" et composé des représentants des pays du Maghreb (organes nationaux de coordination, communauté scientifique maghrébine, ONG et partenaires de développement).

5-2- Mécanismes de financement du PASR

En plus des ressources financières qui seront fournies par les pays du Maghreb, il y aura lieu de saisir les opportunités offertes à tous les niveaux, notamment par les institutions financières concernées par la CCD et qui ont été chargées de cette mission au cours des première et deuxième sessions de la Conférence des parties.

Parmi les sources de financement possibles, on peut citer :

- le "Mécanisme mondial" établi par la CCD (Article 21, & 4 à 7) ;
- le Bureau des Nations Unies pour la lutte contre la désertification ;
- le Fonds pour l'Environnement Mondial (FEM) ;
- l'Union Internationale de Conservation de la Nature (UICN) ;
- le Fonds Mondial pour la protection de la faune sauvage (W.W.F); et
- Le secteur privé.

En outre, la création d'un Fonds sous-régional de lutte contre la désertification (F.S.D) et la mobilisation des contributions des Etats et des partenaires de coopération ont été proposés. Les objectifs, le champ d'action et le mécanisme du fonds seront déterminés par le Secrétariat général de l'UMA.

6- Suivi et Evaluation du PASR

Plusieurs dispositions de la C.C.D prévoient que les pays affectés et les pays partenaires mettent en place des indicateurs de suivi des progrès accomplis dans le domaine de lutte contre la désertification à l'échelle nationale afin d'en rendre compte à la communauté internationale. C'est dans ce contexte qu'une "grille d'indicateurs de mise en oeuvre de la CCD" a été soumise par l'OSS et le CILSS à la deuxième Conférence des Parties de la CCD, en tant qu'outil de consolidation du PAN.

6-1 Indicateurs de la mise en oeuvre de la CCD

Il s'agit de 9 indicateurs s'inspirant principalement de la grille d'indicateurs de mise en oeuvre de la CCD quant à l'élaboration des PAN, tels que proposés par l'OSS.

6-2- Indicateurs de mise en oeuvre du PASR

Les indicateurs de suivi et d'évaluation du PASR prennent en compte la grille d'indicateurs précités pour constituer un "tableau de bord" permanent de suivi-évaluation du PASR qui comprend des indicateurs de mise en oeuvre de la CCD et du PASR ainsi que des indicateurs d'impact.

Pour la mise en oeuvre du PASR il s'agit essentiellement d'indicateurs de suivi-évaluation des projets sous régionaux constituant le contenu du PASR, à savoir :

- des indicateurs de suivi des réalisations physiques ;
- des indicateurs d'évaluation des résultats et des performances ; et
- des indicateurs des effets et impacts.

Les indicateurs de performance d'un projet sont :

- les indicateurs de suivi liés à l'avancement physique et financier ;
- les indicateurs d'évaluation liés au degré d'atteinte des objectifs à mi-parcours et à l'achèvement du projet.

Tous ces indicateurs seront établis lors de l'élaboration de chaque document de projet.

6-3 Indicateurs d'impact du PASR

L'impact du PASR sur l'évolution de la désertification au Maghreb ne peut avoir lieu qu'à travers les programmes d'action nationaux des pays de la sous-région. Toutefois certains indicateurs pourraient contribuer à l'évaluation de l'impact du PASR en se référant aux dispositions pertinentes de la CCD. On peut citer parmi ces indicateurs :

- la mise en oeuvre des PAN et projets sous-régionaux bien coordonnée.
- l'aide à l'élaboration et à l'exécution des programmes d'action nationaux réalisée, l'échange d'information, d'expériences et de savoir-faire facilité.

CHAPITRE I :INTRODUCTION

1.1. Contexte Général Relatif à la Convention des Nations Unies sur la Lutte Contre la Désertification

En dépit de l'adoption, dès 1977, d'un Plan d'Action pour la Lutte contre la Désertification (PACD), lors de la Conférence des Nations Unies sur la désertification (UNCOD), un Rapport du Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE) concluait, en 1991, que la dégradation des sols dans les zones arides, semi-arides et sub-humides sèches, s'était aggravée, malgré quelques "*cas sporadiques de réussite*".

Ainsi, une Conférence des Nations Unies sur l'Environnement et le Développement (CNUED) fut convoquée un an après par la Résolution 44/228 de l'Assemblée Générale. Cette Conférence, également appelée "Sommet de la Terre", avait pour but de formuler un pacte de solidarité universelle visant, d'une part, à enrayer et inverser la dégradation de l'environnement sur la Planète et, d'autre part, à élaborer et adopter des stratégies et des mesures institutionnelles et financières susceptibles d'assurer à l'humanité des conditions d'un développement durable dans un environnement sain.

C'est à partir du processus préparatoire de la dite Conférence qu'est née l'idée d'une Convention Internationale sur la Lutte contre la désertification. Emanation d'une position Africaine commune, elle a été formellement discutée au cours de la quatrième session du Comité préparatoire dans le cadre des options du Programme d'Action 21 et acceptée lors des travaux de la Conférence en juin 1992 à Rio de Janeiro (Brésil).

Un "*Comité intergouvernemental de négociation*" (CIND) fut ensuite créé par l'Assemblée Générale des Nations Unies (rés. 47/188) pour mettre au point la Convention ; Comité aux travaux duquel les pays de l'UMA - de même que son Secrétariat Général - ont eu une contribution efficace et positive, notamment par l'élaboration d'une *étude sur la désertification au Maghreb* qui a permis de mettre en relief certains aspects liés à la problématique de la désertification, dûment pris en compte dans la Convention .

Considérant la gravité du problème de la désertification et la priorité accordée à la lutte contre ce fléau par tous les pays du Maghreb (Algérie, Libye, Maroc, Mauritanie et Tunisie), ceux-ci ont participé – en même temps que le Secrétariat Général de l'Union du Maghreb Arabe (l'UMA) – aux travaux du Comité Intergouvernemental de Négociation où leur contribution a été ; cette étude a permis également

Conformément au calendrier serré qui avait été fixé, cinq sessions ont été nécessaires au Comité pour mener les négociations à leur terme . La Convention a été adoptée à Paris le 17 juin 1994 et y a été ouverte à la signature au cours du mois d'octobre de la même année. Les pays du Maghreb l'ont tous ratifiée en 1995 et 1996.

Cette Convention International fait obligation aux parties contractantes, soit en tant que "pays touchés partis", soit en tant que "pays parties développés", de prendre des mesures communes pour lutter contre la désertification à travers le monde, et tout particulièrement en Afrique considérée comme zone prioritaire.

1.2 Programme d'action sous-régional (PASR) selon la CCD

“Les pays affectés sont appelés à se consulter et coopérer à travers l’élaboration et la mise en œuvre de programmes d’action sous-régionaux centrés sur des questions qui se prêtent mieux à une approche sous-régionale.”

Aux termes de l’article 11 de la Convention : “les pays touchés Parties se consultent et coopèrent pour élaborer, selon qu’il convient, conformément aux annexes pertinentes concernant la mise en œuvre au niveau régional des programmes d’action sous-régionaux ou régionaux en vue d’harmoniser, de compléter et de rendre plus efficaces les programmes nationaux.”

La Convention des Nations Unies sur la lutte contre la Désertification offre ainsi, grâce au programme d’action sous-régional, une réelle opportunité à la sous région d’asseoir une réelle coopération bâtie sur des mécanismes efficaces de concertation exploitant au maximum les complémentarités et les synergies tout en préservant les prérogatives des différents acteurs (institutions de formation, de recherche, profession, ONG...etc) et partenaires susceptibles d’intervenir dans sa mise en œuvre.

“ Cette coopération peut s’étendre aussi à l’application de programmes conjoints arrêtés d’un commun accord sur la gestion durable des ressources naturelles trans-frontalières, la collaboration scientifique et technique et le renforcement des institutions compétentes ”

L’article 11 de l’annexe 1 concernant la mise en œuvre au niveau régional pour l’Afrique précise également le contenu et le mode d’élaboration des programmes d’action sous-régionaux: les PASR porteront de façon prioritaire **sur des programmes substantifs** comme la gestion conjointe des ressources transfrontalières, la mise en valeur des sources d’énergie de substitution, les systèmes d’alerte précoce et la planification conjointe des effets de la sécheresse, et **sur des actions d’accompagnement** comme la coopération scientifique, la constitution de réseaux pour la collecte d’information et l’évaluation de la participation des populations et des collectivités locales, le renforcement des capacités locales et l’éducation, la sensibilisation du public, le renforcement de la capacité des organisations sous-régionales à coordonner et à aider à l’harmonisation des politiques dans les domaines ayant des incidences sur les zones et les populations touchées.

Et, vue la similitude des problèmes de l’environnement persistant dans les pays de l’Union du Maghreb Arabe (UMA) comme la désertification, la dégradation des ressources en eaux, des forêts, des pâturages etc...., et compte tenu des liens étroits existants entre les politiques régionales dans le domaine de l’environnement et leur incidence sur l’ensemble des pays du Maghreb, ceux-ci se sont engagés, en adoptant “*la Charte maghrébine pour la protection de l’environnement et le développement durable*” (cf. annexe) à Nouakchott le 11 novembre 1992, notamment à :

- œuvrer pour la lutte contre la désertification ;
- concilier entre les projets de développement réalisés dans les zones arides et la protection de l’environnement ;

- accorder un intérêt particulier aux forêts, à la reforestation et à la préservation de l'équilibre écologique ;
- consolider le projet sous-régional de lutte contre la désertification dan les Etats de l'UMA.

CHAPITRE II : LA PROBLEMATIQUE DE LA LUTTE CONTRE LA DESERTIFICATION AU MAGHREB

2.1 Principales Caractéristiques Physiques du Maghreb Arabe

La région du Maghreb Arabe comprend cinq pays d'Afrique du Nord. Il s'agit, respectivement d'Est en Ouest, de La Libye, la Tunisie, l'Algérie, le Maroc et la Mauritanie. Elle se situe entre les latitudes 37° au Nord et 15° au Sud et les longitudes 25° à l'Est et 17° à l'Ouest, et couvre une superficie globale d'environ 5,7 millions de Km². Elle est constituée de plaines côtières, de chaînes de montagnes et de hauts plateaux. Les formations désertiques accaparent l'essentiel de la superficie de la région. Les zones arides, semi-arides et sub-humides sèches couvrent environ 700.000 Km². Actuellement, la région totalise une population de l'ordre de 70 millions d'habitants dont plus de 50% vivent dans les zones rurales et dépendent totalement des ressources naturelles vulnérables.(12)

2.1.1 Le Relief

Le Maghreb Arabe se caractérise par le grand bouclier désertique connu sous le nom “ grand Sahara ”. Les plaines côtières étroites et les chaînes de montagnes de l'Atlas qui traversent les pays de l'UMA s'étendent de manière continue de l'Océan Atlantique jusqu'au Nord de la Tunisie en Méditerranée. Cette région se caractérise également par ses montagnes élevées qui participent à la constitution des bassins versants où les oueds déversent leurs eaux dans la Méditerranée ou dans l'Océan Atlantique ainsi que dans les plaines et les dépressions (sebkhas, chotts ...) sans jamais parvenir à la mer ou à l'océan.

2.1.2 Les ressources en sol et leur occupation

La nature du sol varie en fonction de la roche-mère, du relief et des conditions climatiques. Sur la base du relief, la région du Maghreb est caractérisée par la présence de trois régions principales, à savoir :

- les hautes terres et les plaines
- les terrains montagneux et les dunes
- les terrains désertiques.

La formation de la plupart des terres des pays du Maghreb date des cycles géologiques récents résultant de l'érosion hydrique lors des ères pluviales, suivie de l'érosion éolienne.

Ces terres se caractérisent dans les régions arides, semi-arides et sub-humide sèches par une mauvaise utilisation des sols et une affectation agricole inappropriée, ce qui a entraîné la dégradation de leur fertilité d'autant plus que les sols sont en majorité riches en calcium voire gypseux, ce qui limite leur productivité.

La région du Maghreb se distingue donc par la rareté des ressources en sol. En effet, plus de 75 % du territoire présente des terres incultes (erg saharien, chotts, affleurements rocheux et terrains de très forte pente).

Tableau N°1 :

Les ressources en sol au Maghreb (Millions/ha)

Nature d'occupation	Superficie
Superficie Agricole	23,16
Superficie des parcours	89,9
Superficie des forêts	11,16
Superficie des terres désertiques	445,78
Superficie des terres irriguées	1,85

Source : Données fournies par les ONC de la sous-région du Maghreb

2.1.3 Les ressources en eau

Les ressources en eau dans les pays du Maghreb sont faibles, insuffisantes et fortement mobilisées. Selon les informations obtenues par contacts directs auprès des pays partis et/ou les renseignements existants dans les documents n°1 et 20 de la bibliographie (en Annexe IV), ces ressources se présentent comme suit :

Tableau N°2
Les ressources en eau au Maghreb (Milliards/m3)

Nature	Volume
Les ressources en eau souterraine	15,3
Les ressources en eau de surface (potentiel/annuel)	30,83
Les ressources en eau mobilisées	21

2.1.4 Le climat et ses composantes

Les pays du Maghreb possèdent un climat diversifié dominé par l'aridité, les précipitations sont caractérisées par une grande variabilité et par l'inégale répartition dans le temps et dans l'espace. En effet, la pluviométrie annuelle varie selon les années, les saisons et les mois.

Le caractère humide ou sec d'une année ne dépend d'ailleurs pas seulement du total précipité, mais aussi dans une large mesure de la répartition temporelle des pluies. Les précipitations sont particulièrement torrentielles, de forte intensité surtout dans le centre et le sud. La période des pluies s'étale du mois de septembre au mois de mai, mais des changements dans les prévisions peuvent intervenir compte tenu du caractère aléatoire des précipitations. Les différents éléments climatiques peuvent prendre des tournures préoccupantes. Les aléas les plus dommageables et les plus fortement éprouvants sont liés à l'irrégularité et à la variabilité des pluies, à savoir les grandes sécheresses et les pluies exceptionnelles.

La région du Maghreb située au Nord du Sahara (Algérie, - Libye, Maroc et Tunisie) est caractérisée par des précipitations hivernales, caractéristiques du climat Méditerranéen, et de longs mois d'été chauds et secs ; tandis que la région située au sud-ouest du Sahara (Mauritanie) est caractérisée par une courte saison de pluies estivales caractéristiques du climat sahélien et une longue saison sèche.

Tableau N° 3
Moyenne annuelle des pluies dans les principales zones
des pays maghrébins

Pays	Zone	Situation	Pluviométrie moyenne annuelle (mm/an)
Mauritanie	côtière	Nouadhibou	17
	montagneuse	Ajoune	222
	saharienne	Atar	82
Maroc	côtière	Tanger	788
	montagneuse	Ifrane	1110
	saharienne	Ouarzazate	124
Algérie	Côtière	Alger	687
	montagneuse	Miliana	827
	saharienne	Atrar	14.5
Tunisie	Côtière	Tunis	470
	montagneuse	Aïn Draham	1582
	saharienne	Kebili	90
Libye	côtière	Tripoli	329
	montagneuse	Shehat	558
	saharienne	Sabha	9

Source : Données obtenues auprès des pays parties

La température dans la région du Maghreb varie selon la localisation géographique des zones (côtière, montagneuse, saharienne). Elle diminue aux sommets des montagnes et augmente

vers le sud dans le désert où elle peut atteindre plus de 50° C en été. Dans les zones côtières, il est rare que la température descende à 0° C en hiver.

La direction des vents dominants en hiver est du Nord-Ouest au Sud et au Sud-Est. En été les vents émanant des terres désertiques arides du sud deviennent fréquents, causent l'érosion éolienne et contribuent à l'envahissement des sables.

Le climat et ses composantes constituent le facteur le plus important dans la répartition de la couverture végétale, dans l'intensité de l'érosion des sols et le développement du phénomène de la désertification.

2.1.5 L'utilisation des terres

Le climat aux pays du Maghreb représente un risque potentiel qui aggrave toute erreur dans les modes d'utilisation des terres. En effet les pluies souvent torrentielles, se déversant sur des reliefs accidentés constituent une menace permanente de dégradation des sols dès que le couvert végétal ou les aménagements agricoles n'assurent plus leur protection. La végétation est soumise à un stress hydrique en été, conjugué à un stress thermique en hiver, ce qui ralentit sa croissance et limite son développement.

Au Maghreb, les causes de la désertification sont attribuées à la trilogie : déboisement, surpâturage et mauvaise gestion des terres agricoles.

Le déboisement était inévitable pour la mise en culture des terres défrichées et pour la consommation du bois de feu utilisé pour la cuisine et le chauffage au cours de l'hiver.

Avec l'effectif des troupeaux qui ne cesse de croître, le surpâturage des terres de parcours constitue l'un des facteurs déterminants de la désertification.

L'évolution de l'espace rural dans les pays du Maghreb est marquée par l'extension de la céréaliculture et des jachères incultes au détriment du parcours et de la forêt naturelle. Ce mode d'exploitation aggravé par le morcellement des terres agricoles, a contribué à la dégradation des ressources naturelles dans ces pays.

2.2 Etat Actuel et Menaces de la Désertification

2.2.1 Principaux facteurs de la désertification au Maghreb

Il s'agit de cerner les causes profondes de la désertification pour pouvoir la combattre tout en accordant une attention particulière aux caractéristiques socio-économiques et culturelles de la sous-région. Les principaux facteurs de ce fléau sont d'ordre :

- historique,
- économique,
- social,
- foncier, et
- climatique (sécheresse)

(i) Facteurs historiques

Historiquement, l'utilisation des sols en Afrique du Nord remonte à plus de six mille ans (6000) avant Jésus Christ. L'agriculture a eu une ampleur considérable à l'époque romaine, pendant les six siècles où le Maghreb était le grenier de Rome (33).

Toutefois, face aux invasions successives du Maghreb, qui ont provoqué une instabilité dans la vie sociale, les populations ont fini par ne plus compter sur une source de revenus compatible avec la vie sédentaire, ne plus être liées par des contraintes de limites territoriales et par considérer tout endroit de l'espace rural comme un refuge potentiel pour se prémunir contre tout danger imminent (32).

C'est ainsi que les populations ont dû pratiquer l'agriculture itinérante et commencer à s'adonner aussi à l'élevage des ovins, caprins et bovins sur les parcours naturels. De ce fait, les premières manifestations de la désertification ont entamé leur apparition due à l'épuisement des sols et au surpâturage, notamment au cours des années de sécheresse. Toutefois, un certain équilibre "ressources naturelles - emploi" était réalisé grâce à la liberté de circulation et de déplacement des pasteurs et des troupeaux qui visait justement le maintien de cet équilibre. Mais, suite au choc colonial, à l'accroissement démographique et à la délimitation des terres selon leur tenure foncière, les éleveurs ont été acculés à faire paître leurs troupeaux dans des périmètres pastoraux bien définis tout le long de l'année, ce qui a entraîné la dégradation du couvert végétal et l'aggravation du phénomène de la désertification.

Cependant, sur le plan historique, il y a lieu de "lever une ambiguïté qui aurait des origines historiques anciennes dans les pays du Maghreb, notamment au XI^{ème} siècle suite à l'invasion des tribus hilaliennes, et qui consiste à désigner injustement le nomadisme des pasteurs comme le principal facteur de l'apparition de la désertification" (32).

(ii) Facteurs économiques :

Les nappes alfatières, qui occupaient au début du XX^{ème} siècle plus de huit (8) millions d'hectares dans les pays du Maghreb, étaient surexploitées pendant toute la première moitié de ce siècle, en raison de la priorité accordée à l'exportation systématique des brins d'alfa vers l'Europe ; cette plante constituant une matière première de choix pour l'industrie de cellulose (notamment pour la fabrication de la pâte à papier). Ceci a notablement rétréci les superficies de ces nappes, alors même qu'elles jouent un rôle considérable dans l'alimentation du cheptel et la lutte contre l'érosion hydrique et éolienne dans les zones arides et semi-arides du Maghreb.

L'adoption par les pays de la sous-région, dès leurs indépendances au début de la deuxième moitié de ce siècle, d'une politique d'autosuffisance alimentaire, a intensifié la mécanisation des travaux agricoles - qui a été introduite notamment à la fin de la deuxième guerre mondiale aussi bien sur les terrains en pente que dans les plaines - pour diminuer les coûts de production et faire face à la concurrence, et a entraîné l'affectation à la céréaliculture des terrains de parcours des zones arides.

En outre, la monoculture très répandue dans la sous-région, encouragée par l'utilisation des engins mécaniques et pratiquée sans discontinuité pendant plusieurs années, a fini par épuiser

les sols et détruire leur structure dans les zones semi-arides, ce qui a provoqué simultanément une baisse de productivité et une dégradation progressive des terres(34).

Par ailleurs, l'apparition des activités industrielles et de service a déprécié les activités artisanales tandis que « *l'accroissement des besoins alimentaires a entraîné une certaine régression de l'utilisation des connaissances et techniques traditionnelles locales -qui sont la résultante d'observations et de connaissances empiriques millénaires- au profit des techniques modernes productivistes conduisant ainsi à l'amenuisement du couvert végétal, et à une baisse de la fertilité des terres et de leur aptitude à stocker l'eau* » (19). Il est à signaler que ces pratiques traditionnelles concernent quatre principaux domaines, à savoir : la maîtrise et la conduite de l'eau, la conservation des eaux et du sol et la lutte anti-érosive, la lutte contre l'ensablement et la lutte contre la dégradation de la végétation naturelle dans les espaces sylvo-pastoraux et les parcours.

Ainsi, tous ces facteurs ont joué un rôle significatif dans la dégradation des terres, dont le mode d'utilisation obéit plutôt aux exigences du marché qu'à la productivité potentielle des sols. De surcoût, la nouvelle conjoncture économique, marquée par le désengagement de l'Etat et par la mondialisation, risque de mettre en difficulté le système de régulation mis en place à travers les politiques publiques de développement économique et social des zones arides.

(iii) Facteurs sociaux

De par sa situation géographique stratégique, la région du Maghreb a subi plusieurs modifications de ses structures sociales. Les différentes civilisations – notamment phénicienne, romaine et arabe – qui s'y sont succédé ont joué un rôle important dans ces modifications. Plus récemment – au cours de la colonisation française (et italienne) – les colons se sont emparés des zones fertiles, acculant les populations autochtones à quitter leurs terres pour s'installer dans les régions montagneuses aux sols fragiles où ils ont dû vivre en autarcie. La surexploitation des terres montagneuses a accéléré les processus d'érosion entraînant leur aridité.

Par ailleurs, l'évolution démographique au Maghreb a eu des effets majeurs sur les risques de la désertification. En effet, l'accroissement démographique s'est accéléré, puisque les habitants de cette sous-région, qui ne dépassaient pas les 40 millions au début des années 1970, atteignent actuellement plus de 70 millions, ce qui dégage un taux d'accroissement annuel de 2,6%. Plus de la moitié des populations du Maghreb habite dans les zones rurales dont les ressources naturelles constituent en totalité leurs moyens de subsistance exclusifs, ce qui a causé une pression sur les forêts et les parcours naturels ; ceux-ci ont été partiellement convertis en terres agricoles vulnérables exploitées anarchiquement, entraînant une aggravation des menaces de désertification et un exode rural. Ceci a provoqué dans les zones rurales, une désintégration des structures sociales, une diminution des potentialités de production et une extension de la pauvreté.

En effet, les structures sociales rurales traditionnelles dans les zones arides étaient adaptées aux activités agricoles tels que l'élevage et les cultures irriguées (notamment dans les oasis). Mais la généralisation, après l'indépendance des pays du Maghreb, du salariat agricole a bouleversé ces structures et a conduit à l'exode rural (en particulier celui des métayers).

En fait, l'exode rural (qui a atteint, en 1979, 45% de la population active dans le gouvernorat de Médenine dans le Sud Tunisien (32)) et l'émigration ont eu des effets pervers qui ont favorisé la désertification, soit par l'intensification inadaptée de la mécanisation agricole (utilisation des charrues à disques en particulier) dans les parcours à base d'alfa et d'armoïse notamment, en tant qu'investissement réalisé par les émigrés dans leur région d'origine, soit par le délaissement et le manque d'entretien de l'infrastructure d'irrigation dans les oasis qui entraînent la salinisation secondaire des terres ou l'érosion éolienne des sols nus non irrigués.

En outre, l'accroissement démographique dans la sous-région a augmenté la pression sur le couvert végétal pour satisfaire les besoins des populations en bois de feu, car, nonobstant les efforts entrepris pour substituer au combustible ligneux d'autres sources d'énergie, la biomasse demeure encore, dans les zones rurales du Maghreb, la principale source d'énergie domestique.

D'un autre côté, l'accroissement du cheptel au Maghreb constitue une pression telle sur le couvert végétal que les parcours, dont la superficie totale est estimée à 117 millions d'hectares (35)(42), supportent actuellement, en moyenne, le double de leur potentiel de production fourragère.

(iv) Facteurs fonciers

Les structures foncières sont nombreuses dans la région du Maghreb, mais la propriété collective des terres est demeurée la tenure foncière la plus répandue dans les zones arides et semi-arides, car elle constitue la base du système de production dominant dans le monde rural. La propriété collective concerne presque tous les parcours naturels dont l'exploitation est permise pour tous les membres de la tribu ou de la communauté sans que personne ne puisse prétendre, à titre individuel, à sa gestion, son aménagement ou sa protection car cela ne peut qu'aboutir à son appropriation. Mais suite au démantèlement progressif des structures traditionnelles et leur remplacement par de nouvelles structures chargées de la gestion de ces parcours constituées d'associations d'ayant-droits ou de conseils de gestion, celles-ci n'ont pas pu, dans la majorité des cas, jouer leur rôle relatif à leur conservation et amélioration.

(v) Facteurs climatiques : sécheresse persistante

Il est aisé de constater à la lumière de la définition de la désertification donnée par la CCD - à savoir : " la dégradation des terres dans les zones arides, semi-arides et subhumides sèches par suite de divers facteurs, parmi lesquels les variations climatiques et les activités humaines " - que les facteurs climatiques jouent un rôle éminent dans l'apparition et l'aggravation du phénomène. Or, la sous-région du Maghreb est caractérisée par la variabilité des pluies et les aléas climatiques qui ont accentué la fréquence des années de sécheresse aggravant ainsi, dans les zones menacées ou affectées par la désertification, la situation du bilan hydrique et de l'aridité édaphique.

En Mauritanie, " la sécheresse ", entendu au sens de la CCD, c'est-à-dire "le phénomène naturel qui se produit lorsque les précipitations ont été sensiblement inférieures aux niveaux normalement enregistrés et qui entraîne de graves déséquilibres hydrologiques préjudiciables aux systèmes de production des ressources en terre ", est permanente depuis 1973. Pi encore, elle a été beaucoup plus ressentie durant la période 1983-1986 " (9).

Au Maroc, le climat peut varier d'une façon importante aux échelles interannuelle et décennale. Si on ne considère que les 34 dernières années - de 1961 à 1994 -, on constate que le cumul des précipitations entre les mois d'octobre à avril a connu une baisse très importante d'environ 30% durant 1978-94 par rapport à la période 1961-77. L'examen des années de sécheresse fait ressortir une fréquence plus élevée et une extension spatiale plus importante du phénomène durant les quinze dernières années : quatre épisodes de sécheresse parmi les dix du siècle ont eu lieu durant les 15 dernières années. Il est donc probable que, dans l'avenir, on aura à faire face à des épisodes secs ou d'inondations de plus en plus fréquents et de plus en plus aigus (27).

En Algérie, les ressources en eaux superficielles sont très sensibles aux variations climatiques. La dernière sécheresse, qui sévit dans le pays depuis déjà deux décennies, a entraîné une diminution notable des apports affluents aux barrages et a montré la fragilité du système de gestion de ces ressources. En effet, l'examen des résultats obtenus fait remarquer une diminution des ressources en eaux sur l'ensemble des bassins versants algériens (-20%) avec une forte sévérité dans la région Ouest où le taux de réduction atteint 40% (27).

En Tunisie, l'analyse des séries thermiques et pluviométriques qui s'étendent sur la dernière période séculaire laisse apparaître que le climat est marqué par une grande variabilité inter annuelle particulièrement sur le plan pluviométrique. Le changement climatique, dans le sens d'une intensification de la sécheresse, affectera des ressources en eau faibles, insuffisantes, irrégulières et fortement entamées, il aura notamment des conséquences désastreuses sur les eaux des nappes phréatiques, principalement côtières, où la salinité varie de 1,5 à plus de 5 grammes par litre, en abaissant leur niveau piézométrique et en favorisant l'intrusion des eaux marines ainsi que celle des eaux fortement salées des chotts et des sebkhas (27).

2.2.2 Conséquences de la désertification au Maghreb

L'impact de la désertification sur la région du Maghreb a été négatif sur tous les plans. Ce phénomène a été la cause de la détérioration des équilibres agro-écologiques et socio-économiques dans le milieu rural ; équilibres se traduisant par la montée de l'exode vers les grandes agglomérations, par l'émigration (vers les pays européens notamment) et par l'extension de la pauvreté.

La principale conséquence de la désertification au Maghreb s'entend de la diminution progressive de la production agricole, ayant pour corollaire une pression écrasante sur les terres agricoles et les terrains de parcours non affectés ou légèrement menacés par ce fléau, induisant à son tour le risque de désertification de ces zones non encore touchées. On verra ultérieurement les efforts entrepris par les pays de la sous-région pour tenter de sortir de ce cercle vicieux où les espaces arides et semi-arides sont pris en étau entre, d'une part, la croissance démographique qui conduit à une saturation de l'espace cultivable et, d'autre part, l'extension des zones pastorales.

Les terrains agricoles (notamment les oasis) et les parcours ensevelis par les sables mouvants, les zones de déflation due à l'érosion éolienne et les terrains en pente ayant perdu leur sol par l'érosion hydrique sont devenus totalement improductifs. Bien que l'utilisation de la télédétection et des systèmes d'information géographique (SIG) ait fait d'énormes progrès au Maghreb pour l'inventaire et le suivi de la dynamique de la désertification et du milieu en général, on ne dispose pas encore d'informations précises relatives à l'évolution des

superficiés des terres affectées par chacun de ces trois types de perte de productivité, à l'échelle de la sous-région.

Les terres agricoles dégradées et les parcours surexploités perdent graduellement leur productivité, tandis que celle des terrains forestiers et des parcours défrichés à des fins agricoles s'amenuise rapidement sans pour autant compenser la valeur économique de la biomasse forestière et pastorale détruite ; en effet, au Maroc par exemple, la production fourragère des jachères, après 4 ans, sur un terrain agricole issu du défrichement du parcours alfavier, n'a représenté que 40% seulement de celle de son état initial, tandis que les rendements en céréales ont chuté de 10-15 quintaux/ha à moins de 5 q/ha (32).

La dégradation des parcours a grevé les frais d'élevage extensif dans la mesure où les éleveurs sont acculés à fournir une supplémentation à leur cheptel équivalent à 0,25-0,5 unité fourragère par caprin et ovin, et a changé la structure du bétail dans les zones arides du Maghreb où les caprins sont devenus nombreux au détriment des bovins et parfois des ovins (34).

La salinisation des terres agricoles, lorsque l'irrigation est mal conduite, entraîne progressivement une diminution notable de leur productivité ; cette situation se rencontre souvent dans les oasis où l'eau d'irrigation elle-même est trop chargée (elle peut atteindre 6 g/l au sud de la Tunisie (20) et du Maroc) (32).

La désertification a entraîné dans certains périmètres agricoles irrigués et oasis l'ensevelissement périodique des canaux d'irrigation à ciel ouvert par les sables dunaires, comme c'est le cas en Algérie (34) et dans la province d'Ouarzazate au Maroc (où « *les éléments sablonneux mis en mouvement par le vent dans la vallée de l'Oued Draa sont le résultat d'une érosion hydrique importante combinée à une forte érosion éolienne dans un milieu où la couverture végétale est très dégradée* ») où ce phénomène a entraîné le piégeage de plus de 40% des eaux d'irrigation par ces sables et des dépenses énormes soit pour le désensablement des canaux, soit pour la fixation mécanique et biologique des dunes.

Les effets de la désertification, combinée à la sécheresse prolongée, ont provoqué des dégâts non seulement à l'environnement lui-même, mais aussi aux infrastructures, aux installations humaines et aux ressources en eau vitales pour la survie dans les zones arides de la sous-région du Maghreb, dont la réhabilitation et la restauration nécessitent d'énormes dépenses que les populations locales ne peuvent généralement pas prendre en charge. En Mauritanie, par exemple, au cours des décennies 1970 et 80, la sécheresse prolongée a aggravé les effets des activités anthropiques conduisant à la désertification et a provoqué dans la province de Trarza le tarissement des oueds et des puits, la perte d'une grande partie du cheptel, l'apparition et l'extension rapide de dunes de sables transformées en fronts dunaires ayant enseveli des villages entiers ainsi que les infrastructures, une menace de désertification imminente des terres agricoles situées près des berges du fleuve Sénégal et de ses affluents, ainsi qu'un exode rural massif (34).

Les ressources en eau en général dans le Maghreb et celles relatives à l'eau potable et d'irrigation en particulier ont été atténuées par les sécheresses qui ont sévi dans la sous-région, notamment au cours des dernières décades. Cette situation a eu un impact sur la fourniture d'eau potable et d'irrigation. Au Maroc, des restrictions ont eu lieu dans l'alimentation en eau potable dans certaines grandes villes (Marrakech, Tétouan, Tanger) au cours des années 1983, 1993 et 1995, allant de 25 à 50% de leurs besoins, ainsi que pour la fourniture d'eau d'irrigation où les déficits enregistrés ont été de 10 à 90% durant les cycles

de sécheresse, au cours des années 1980-85 et 1991-95 (27). De même, “ en Algérie, depuis plusieurs années, la pluie est devenue un facteur important de la vie quotidienne du citoyen. Les restrictions en eau devenues courantes en été, se sont étendues ces dernières années à l’hiver dans plusieurs régions du pays, comme dans l’Ouest ” (27).

En Mauritanie, les sécheresses continues depuis 1973 et notamment celles de la période 1983-86 ont nécessité, pour leur faire face dans l’immédiat, la mise en place d’une commission nationale d’assistance aux populations éprouvées par la sécheresse, l’ouverture de 200 centres d’alimentation communautaires destinés à donner un supplément d’alimentation aux enfants victimes de malnutrition, ainsi que la distribution gratuite de vivres à la population rurale victime de sécheresse (éleveurs et agriculteurs) et d’aliments de bétail aux éleveurs (9).

La biodiversité a été réduite sur les plans faunistique et floristique. C’est ainsi qu’en Tunisie, on constate , “ à la suite de l’aridification du milieu, une nette progression des espèces végétales sahariennes vers la zone bioclimatique aride ”. De même, “ les différentes séries de végétation évoluent d’une manière régressive avec une alarmante raréfaction, voire disparition de nombreuses espèces majeures (Pistachier de l’Atlas, Caroubier, ... ” (37). Au Maroc oriental, le jujubier et le pistachier sont en voie de disparition tandis que la Mauritanie, qui était le deuxième pays exportateur mondial de la gomme arabique, a vu sa production chuter de 5700 tonnes/an en 1972 à 150 tonnes seulement en 1980 et 1987, car “ les gommerais ont été décimées dans certaines régions par une exploitation abusive conjuguée aux sécheresses persistantes des dernières années ” (1).

Sur le plan social, la désertification a eu pour conséquences la fin du nomadisme, l’extension de la pauvreté et de l’exode rural dans les zones touchées par ce fléau. L’évolution socio-économique dans ces zones a eu un impact majeur sur les pratiques d’usage du milieu et sur les dynamiques sociales et familiales. Les mutations sociales et économiques éloignent peu à peu les populations de la gestion parcimonieuse du milieu qui constituait le fondement de leur société. La diminution progressive de la productivité des terres agricoles et des parcours induits par le phénomène de la désertification n’a pas encouragé la population rurale active - les jeunes surtout- à s’investir dans le secteur agricole d’autant plus que les salaires, dans ces zones, ne sont pas motivants comparés à ceux des zones urbaines, ce qui s’est traduit par un exode rural massif accompagné d’une émigration à l’étranger, principalement en Europe. Dans les zones pré-désertiques, l’exode a oscillé entre 30 et 90% de la population active (32). A titre indicatif, le nombre des émigrés a été multiplié par cent en Tunisie, depuis son indépendance en 1956, dont une majorité originaire des zones arides et semi-arides affectées par la désertification (32).

Pour aider à évaluer l’ampleur des conséquences de la désertification, notamment celles relatives aux pertes en sol, il est utile de garder à l’esprit qu’il “ est connu maintenant (datation à l’appui) qu’un sol se forme au rythme de 1 cm tous les 100 à 400 ans (1 à 4 siècles). Pour avoir 30-40 cm de terres arables, il nous faut 3000 à 12 000 ans ” (37). Rien qu’en Tunisie, la perte en sol chaque année est estimée en moyenne à 23 000 ha(20).

2.2.3 Situation actuelle de la désertification au Maghreb

Dans les zones arides et semi-arides fragiles, la pression humaine et animale s’accroît continuellement et les systèmes de production agricole n’arrivent plus à répondre aux besoins de la population. La sédentarisation et la densification de la population ont aggravé la surexploitation du milieu naturel qui s’est accrue par le défrichement et l’extension d’une

agriculture de subsistance, le prélèvement excessif du bois , le développement anarchique du pâturage, le tarissement des sources d'eau et la baisse du niveau de la nappe phréatique et la salinité des terres.

Des études montrent, Par ailleurs, que les conséquences économiques et sociales de la désertification constituent le plus grave problème affectant le développement de tous les pays du Maghreb. Elles confirment aussi le rôle prépondérant de ce phénomène dans l'aggravation de l'effet de serre entraînant des changements climatiques. Ces derniers constituent en fait l'une des principales causes de l'expansion du phénomène de la désertification et de ses effets négatifs.

Tous ces facteurs agro-socio-économiques défavorables, en plus de la longue période de sécheresse qui a affecté plusieurs zones de la sous région, ont été aggravés par l'exode rural et les groupements des populations en agglomérations qui ont pour conséquences :

- la désintégration de la structure sociale dans les zones rurales et la paupérisation des populations ;
- la réduction de la capacité de production des zones rurales ;
- l'extension des constructions périphériques autour des villes, occupant les terres agricoles fertiles souvent irrigables ;
- la rupture du cycle alimentaire traditionnellement rural ;
- la baisse de la production artisanale locale ;
- la diminution notable de la main d'œuvre agricole ;

La conjugaison de ces nombreux facteurs anthropiques et climatiques, dont les effets se trouvent amplifiés par des modes de gestion irrationnelle des ressources naturelles disponibles, se manifeste par l'affaiblissement des ressources productives qui se traduit par une dégradation des conditions de vie des populations rurales et une vulnérabilité accrue de celles-ci en cas de moindre crise climatique.

A l'échelle du Maghreb, les zones menacées par la désertification couvrent actuellement 121 millions d'ha environ, selon les estimations du Centre Arabe d'Etude des Zones Arides (ACSAD).

CHAPITRE III : EVALUATION DES EFFORTS ENTREPRIS DANS LES PAYS DU MAGHREB POUR LA LUTTE CONTRE LA DESERTIFICATION

Principales stratégies et plans de développement

Les actions de lutte contre la désertification sont relativement anciennes dans la sous - région du Maghreb . Bien avant la conférence des Nations Unies sur la désertification (Nairobi , 1977) , certains pays du Maghreb ont pris des mesures législatives et ont entrepris des efforts visant la conservation et l'amélioration des ressources naturelles et la lutte contre l'ensablement ainsi que la mobilisation des ressources hydriques, et ce dans le cadre des priorités du développement économique et social . Dans les années 70 , ces efforts se sont accrus en vue de traiter le problème de la désertification d'une manière plus judicieuse, sans toutefois aller jusqu'à l'intégrer dans le cadre d'une politique globale de lutte contre la désertification. Les actions furent plutôt entreprises dans le cadre de politiques sectorielles ou même sous - sectorielles de développement, et notamment celles relatives au développement agricole, et dans certain cas , dans le but d'enrayer le chômage et la pauvreté.

Mais, le problème de la désertification n'a été pris en considération dans les politiques de développement qu'à la suite de conférence de Nairobi vers la fin des années 70, à ce par l'établissement en 1978 du projet de la "Ceinture verte des pays du Nord de l'Afrique " couvrant les pays du Maghreb et l'Egypte (sous l'égide du PNUD et de l'ALECSO) et par la mise en place de cellules nationales chargées du problème de la désertification . C'est ainsi que durant la décennie 80, chacun des pays du Maghreb a adopté une stratégie ou un plan national de lutte contre la désertification intégré dans son plan de développement économique et social. Quant à elle, l'évolution institutionnelle et législative relative au domaine de la lutte contre la désertification , a reflété celle des politiques et stratégies nationales à ce sujet .

3.2 Evaluation des stratégies et plans nationaux de lutte contre la désertification

Les principales mesures prises pour lutter contre la désertification dans les pays du Maghreb sont soit d'ordre technique, et comprennent principalement le reboisement, la conservation des eaux et du sol , la mobilisation des eaux, la lutte contre l'ensablement et l'amélioration des parcours , soit d'ordre législatif et institutionnel, tels que les codes et lois relatifs à la gestion des ressources naturelles.

Les efforts des pays maghrébins en matière de lutte contre la désertification ont été, jusqu'à présent, louables et montrent que, eu égard aux réussites obtenues sur le plan technique, beaucoup peut encore être fait. Toutefois, des ajustements de stratégies et plans nationaux mériteraient d'être effectués au niveau des approches adoptées pour la préparation et la mise en œuvre des activités, particulièrement en matière d'association des populations concernées et de coordination inter-institutionnelle et professionnelle afin de suivre une démarche globale participative et intégrée. En outre, tout en signalant les efforts gigantesques fournis dans le but de tirer profit de la recherche scientifique pour résoudre les problèmes de la désertification, en créant parfois des instituts spécialisés dans ce domaine, le développement de cette recherche demeure encore tributaire de la formation des chercheurs et de la coopération entre les pays du Maghreb.

Malgré les acquis importants dans le domaine de la lutte contre la désertification, notamment sur les plans de la méthodologie, de la connaissance des mécanismes d'érosion et de désertification et de l'aridoculture, des lacunes demeurent et entravent le processus permettant d'enrayer la désertification ; ces lacunes concernent principalement l'absence d'études socio-économiques et foncières préalables, la multiplicité d'acteurs et d'approches sans concertation ni coordination, le manque de suivi-évaluation des projets, la faiblesse de la vulgarisation de l'approche participative et l'insuffisance des ressources humaines et financières dans ce domaine.

3.3. Efforts entrepris par l'UMA dans le domaine de la lutte contre la désertification

3.3.1 A l'échelle des pays de la Sous-Région du Maghreb

Etant donné l'importance du problème de la désertification, et malgré les difficultés inhérentes aux activités sous-régionales, plusieurs réalisations ont eu lieu à l'échelle maghrébine dans le domaine de la lutte contre la désertification, notamment sur le plan institutionnel, au niveau de la mise en œuvre du programme sur le terrain et surtout au niveau bilatéral entre les pays de la sous-région.

(i) Au niveau institutionnel

Depuis quelques années et après la tenue de la Conférence de Rio, on constate une prolifération des structures nationales spécialisées dans les domaines ayant trait à la lutte contre la désertification. Celles-ci s'intéressent exclusivement à des aspects purement techniques, à la recherche et à la formation. Ces structures étaient peu nombreuses au niveau du Maghreb. Une "Semaine forestière maghrébine" a ainsi été instituée - de manière informelle. Elle a été organisée à Rabat (1968), à Alger (1969) et à Tunis (1976 et 1970). Des thèmes relatifs à l'aménagement des forêts, à la défense et à la restauration des sols, au reboisement et à la recherche forestière y étaient traités. En revanche, le projet de la ceinture verte des pays d'Afrique du Nord - qui a plus de 20 années d'existence - n'a pu déboucher sur une structure permanente, bien que la coordination dans le domaine de la lutte contre la désertification figure parmi ses principaux objectifs

*** *Traité de Marrakech instituant le Secrétariat Général de l'UMA :***

Il a fallu attendre la signature du Traité de Marrakech, le 17 février 1989, qui a institué le Secrétariat Général de l'UMA, pour voir apparaître des structures maghrébines chargées de la lutte contre la désertification - en l'occurrence la Commission ministérielle chargée de la sécurité alimentaire.

*** *La Charte Maghrébine pour la Protection de l'Environnement et le Développement Durable (Annexe I)***

Lors de la cinquième session du conseil de la Présidence de l'UMA (Nouakchott, 11 septembre 1992), les chefs des Etats-membres adoptèrent la "Charte maghrébine pour la protection de l'environnement et le développement durable", dont l'article premier engage les Etats membres à agir en vue de la préservation des ressources naturelles, la conservation des sols et la lutte contre la désertification.

En outre, la sixième session de la Commission Ministérielle Spécialisée chargée de la sécurité alimentaire (Tunis, 11 juin 1993), a mandaté le Secrétariat Général de l'UMA pour participer aux négociations sur la CCD. La même Commission confia, lors de sa Session de Nouakchott (21-23 décembre 1994), au Secrétariat Général la charge de veiller à la mise en œuvre de la Convention, après sa signature le 15 octobre 1994 à Paris et sa ratification par les 5 Etats-membres de l'UMA.

En outre, la huitième session de la Commission Ministérielle Spécialisée chargée de la sécurité alimentaire (Nouakchott, de l'UMA le mandat

(ii) Au niveau des réalisations sur le terrain

Une trentaine d'activités sous-régionales ayant trait à la lutte contre la désertification ont été dénombrées et catégorisées en quatre groupes :

Groupe I : Activités découlant de la Conférence de Nairobi (PACD, 1977)

La majeure partie de ces activités, qui restent peu nombreuses, a été initiée avec l'appui du programme des Nations Unies pour l'Environnement (PNUE). Celles-ci sont menées dans le cadre d'activités ayant une dimension inter-régionale et/ou internationale touchant la région de l'UMA. Ces activités sont présentées dans l'Annexe II.

Groupe II : Activités s'apparentant à celles du PACD

Ce groupe renferme des projets et programmes régionaux appuyés pour la plupart par le Programme des Nations Unies pour le Développement (PNUD) et d'autres agences et institutions des Nations Unies. Ces activités sont financées dans le cadre de programmes réguliers de coopération de ces institutions et qui cadrent parfaitement avec l'esprit du PACD. Ces activités sont présentées dans l'Annexe II.

Groupe III : Activités découlant d'instances régionales ou internationales autres que la Conférence de Nairobi

Depuis la conférence de Nairobi sur la désertification un certain nombre d'activités régionales ont été identifiées et programmées dans le cadre d'une approche de coopération internationale. Ces activités sont le fait d'institutions multilatérales et/ou d'instances régionales ou inter-régionales telles que, par exemple, la Conférence Ministérielle pour une politique concertée de lutte contre la Désertification (COMIDES) ou la Conférence des Ministres Africains de l'Environnement (CMAE, le Caire/1986), la Commission des Communautés Economiques Européennes, l'Observatoire du Sahara et du Sahel, etc. Certains de ces projets sont cités dans l'Annexe II.

Groupe IV : Activités entreprises dans le cadre de la CCD

Dans le cadre de la négociation de la CCD, le Secrétariat Général de l'UMA a pris l'initiative de réaliser en octobre 1993, en coopération avec le Secrétariat exécutif de la CIND, une étude sur la lutte contre la désertification dans la région du Maghreb Arabe et un projet de programme d'action sous-régional de lutte contre la désertification.

L'étude a été l'occasion de dresser un bilan global des activités sous-régionales relatives à ce domaine, de mettre en relief et de souligner leurs acquis et leurs faiblesses. Sur la base de cette étude, les axes prioritaires devant constituer les éléments d'un programme d'action sous-régional ont été dégagés, en tenant compte du principe de subsidiarité entre les niveaux nationaux et internationaux.

Cette étude a servi également de plate-forme pour l'organisation d'une conférence sur la lutte contre la désertification au Maghreb (Rabat, octobre 1994), initiée par le Secrétariat Général de l'UMA en collaboration avec le Secrétariat Exécutif de la C.C.D, et à laquelle ont participé les représentants de tous les pays du Maghreb, des Organisations et Institutions internationales et des Organisations non gouvernementales.

En outre, des journées maghrébines d'informations sur la mise en œuvre de la Convention de la lutte contre la désertification ainsi qu'un atelier maghrébin de formation à la gestion des catastrophes naturelles ont été organisées respectivement à Tunis en novembre 1995, et à Marrakech en décembre 1995, par le Secrétariat Général de l'UMA en coopération avec le Secrétariat intérimaire de la CCD.

Ces manifestations ont permis de dégager certaines recommandations concernant l'élaboration et la mise en œuvre d'un programme d'action sous-régional de la lutte contre la désertification dans les pays de l'UMA selon un processus consultatif et participatif en insistant sur la nécessité d'un appui institutionnel à l'UMA par la création d'une unité technique de coordination chargée :

- d'appuyer les Etats membres de l'UMA dans la préparation et la mise en œuvre des programmes d'action nationaux,
- de contribuer à l'élaboration, à l'adoption et la mise en œuvre d'un programme d'action sous-régional (PASR),
- d'identifier les partenaires (les OIG sous régionales, les partenaires bilatéraux et multilatéraux, les ONG) ;
- de renforcer la coopération internationale dans le domaine de lutte contre la désertification.

Par ailleurs, à la faveur de la coopération sous-régionale entre l'UMA et le CILSS et sur la base des dispositions de la Convention des Nations Unies sur la Lutte Contre la Désertification, quelques projets transfrontaliers de villages ou de zones pilotes au Maghreb et au Sahel ont été envisagés et ce, à titre expérimental. Il s'agit pour les pays du Maghreb des :

- projets d'appui contre l'ensablement et pour la fixation des dunes en zones arides et semi-arides du Maghreb intégrant Nafta en Tunisie et EL oued en Algérie,
- projet intégré d'amélioration des parcours, de création ou de consolidation d'activités agricoles, liées aux oasis et de protection contre l'ensablement, intégrant Sidi Maâbad en Algérie, Bordj El Khadra en Tunisie et Gadames en Libye,
- projet d'appui à la petite agriculture, à la maîtrise de l'eau et à la fixation des dunes intégrant Tamanrass et en Algérie, Kidal au Mali et Agadez au Niger,
- projet d'appui en zones agro-sylvo pastorales intégrant Balou au Sénégal, Haroundie en Mauritanie et Gachoubé au Mali.
- projet d'appui à la riziculture, au maraîchage, à la lutte contre l'ensablement et la promotion de la petite hydraulique à Jawling et Lebeired en Mauritanie et Doudj au Sénégal.
- projet d'appui à la gestion des périmètres pastoraux à Kais au Mali et Komikasa en Mauritanie

Ces projets, sont actuellement au stade de leur formulation et de l'élaboration des termes de références par les pays concernés. Un suivi continu en est assuré par le Secrétariat Général de l'UMA en relation avec le Secrétariat Exécutif de la CCD et le CILSS.

En matière de développement de la coopération scientifique et technique, et en vue de conforter les efforts susmentionnés, le Secrétariat Général de l'UMA a organisé à la fin du mois d'octobre 1998, en collaboration avec le CILSS et l'Observatoire du Sahara et du Sahel (OSS), un séminaire sur la recherche-développement pour la lutte contre la désertification et l'atténuation des effets de la sécheresse regroupant, les Institutions de recherches scientifiques spécialisées dans la lutte contre la désertification dans les pays du Maghreb et de l'Afrique de l'Ouest.

3.3.2 Efforts entrepris par l'UMA au niveau du monde arabe

Depuis la création, le Secrétariat Général de l'UMA n'a cessé de renforcer sa présence dans l'espace arabe dans tous les domaines, dont ceux relatifs à la conservation des ressources naturelles et à la sécurité alimentaire, et d'agir pour une meilleure coopération avec toutes les Organisations panarabes spécialisées (12).

3.3.3 Efforts entrepris par l'UMA au niveau Africain et Méditerranéen

Depuis sa naissance, l'UMA n'a cessé de consolider ses relations avec les autres organisations sous-régionales tels que le CILSS, l'IGAD et le Comité de développement du sud de l'Afrique (SADC) en vue d'assurer la coordination, l'échange d'informations et le rapprochement des points de vue dans certains secteurs d'intérêt commun, notamment, dans le cadre de l'élaboration et la mise en œuvre de la CCD qui offre une opportunité pour renforcer davantage la coopération dans le domaine de lutte contre la désertification et l'échange d'expériences, en particulier pour l'utilisation pertinente de l'expertise maghrébine.

Au niveau méditerranéen, les pays de l'UMA considèrent leurs intérêts communs avec les pays de la *Mare Nostrum*, accordant une importance capitale à cette coopération Nord-Sud dans les domaines économiques et à l'établissement de structures méditerranéennes chargées de traiter le problème de la désertification, notamment par un réseau d'échanges d'expériences et d'informations, ce qui peut représenter un cadre de coopération approprié à développer. Dans ce contexte, *une réunion de concertation sur l'échange d'information dans le domaine de la surveillance de la dynamique de la désertification* a été organisé à Marrakech, en octobre 1998.

3.3.4 Efforts entrepris par l'UMA à l'échelle internationale

Le Secrétariat Général de l'UMA a participé constamment et activement aux congrès, colloques et réunions organisés dans le cadre de la CCD en tant qu'observateur. Il compte parmi les organisations qui ont participé à la première session du Comité intergouvernemental des négociations pour l'élaboration de la CCD, qui s'est tenue à Nairobi, en mai 1993, où il a présenté un rapport sur la désertification au Maghreb.

Le Secrétariat Général a, également, développer d'importants liens avec plusieurs Organismes Internationaux, dont notamment le Programme des Nations Unies pour l'Environnement (PNUE), l'Observatoire du Sahara et du Sahel (OSS), la Banque Islamique de Développement (BID), le Conseil de coopération des pays du Golfe Arabe, le FIDA, la Communauté Européenne, la FAO .

CHAPITRE IV : PROGRAMME D’ACTION SOUS-REGIONAL DE LUTTE CONTRE LA DESERTIFICATION

4.1 Justification du Programme d’Action Sous-Régional (PASR)

La communauté internationale a reconnu la dimension sous- régionale de la désertification ainsi que ses effets néfastes directs dans les zones arides, semi-arides et sub-humides sèches et indirects dans les tous pays du monde, y compris ceux du Nord, où ces effets se manifestent notamment par le flux migratoire continu des pays du Sud avec ses conséquences négatives sur l’environnement social.

Près de 70 % des terres agricoles des zones arides, soit 5,2 milliards d’hectares se sont dégradées. En Afrique, plus d’un milliard d’hectares, soit 73 % de la superficie des terres situées dans les zones arides sont moyennement ou sévèrement affectés par la désertification. Dans plus de 110 pays appartenant à toutes les régions du monde, les terres arides sont menacées par ce fléau qui provoque des pertes estimées par le Programme des Nations Unies pour l’Environnement (PNUE) à 42 milliards de dollars U.S par an, dont 9 milliards environ pour le seul continent Africain.

La désertification a même joué un rôle déterminant dans le déclenchement de conflits armés que connaît actuellement l’Afrique, avec les conséquences, désormais connus, d’instabilité politique, de famine et de désorganisation sociale. Cette situation entraîne d’énormes dépenses pour fournir les secours et l’aide humanitaire à ces régions.

L’étude élaborée par le Secrétariat Général de l’UMA à l’occasion des travaux préparatoires de la CCD, a démontré dans sa partie descriptive l’ampleur du phénomène de la désertification dans la sous-région Maghrébine, dont la principale manifestation est la dégradation des terres et du couvert végétal conduisant à la dépréciation des ressources productives, engendrant une détérioration des conditions d’existence des populations locales et une vulnérabilité accrue de celles-ci à la moindre crise climatique.

Par ailleurs, les enseignements tirés de l’analyse des bilans des activités nationales et de l’évaluation des activités sous-régionales de lutte contre la désertification montrent que les activités antérieures n’ont pas produit les effets recherchés d’une manière significative et durable tandis que ceux en cours connaissent de nombreux problèmes qui trouvent leurs origines à différents niveaux :

- une certaine fragmentation des activités ;
- un manque d’intégration et d’articulation entre les activités nationales et sous- régionales;
- un manque et/ou une inégalité dans la participation et dans l’engagement des pays intervenant dans les activités sous-régionales.
- l’existence de problèmes de coordination et concertation au niveau national.
- un manque d’ancrage réel des projets et programmes de lutte contre la désertification avec les réalités socio-économiques;
- l’absence d’un cadre stratégique sous-régional chargée de la coordination entre les institutions impliquées et les participants aux activités

- l'origine des activités sous-régionales ne reflète pas l'expression d'initiatives ou de soucis communs bien que les activités en question répondent à des préoccupations certaines. Ainsi les projets sont souvent perçus d'une manière différente selon les pays, ce qui se traduit par des intérêts et des niveaux d'engagement différents
- les organisations internationales de financement sont souvent traitées comme étant des "bailleurs de fonds" et non comme des partenaires de développement.
- le manque de liens entre les activités sous-régionales et nationales en matière de lutte contre la désertification qui est le résultat d'une insuffisance de coordination.

Ces problèmes qui affectent d'une manière substantielle la mise en œuvre des activités sous-régionales, se trouvent par ailleurs aggravés par l'insuffisance de financement. D'autres problèmes, d'une nature différente et qui sont non moins importants, affectent les efforts nationaux de lutte contre la désertification. Pour ne citer que les plus importants, il y a lieu de mentionner :

(i) - Les phénomènes qui affectent les zones frontalières.

Le caractère universel du problème de la désertification fait que les processus de dégradation qui en découlent ne connaissent pas les frontières physiques. Il en résulte que quels que soient les efforts fournis par un pays dans son espace frontalier, ils ne peuvent qu'être voués à l'échec dès le départ si aucune action n'est entreprise dans l'espace adjacent. C'est ce qui se produit dans le cas d'une région naturelle relativement homogène se trouvant à cheval sur les frontières de deux pays, tels que par exemple un bassin versant ou une réserve pastorale. Des phénomènes analogues peuvent se produire lorsqu'une ressource - telle qu'une nappe souterraine - est exploitée en commun : l'absence d'une action concertée des deux pays concernés ne manquera pas de conduire à des situations préjudiciables à l'équilibre socio-économique de la zone.

(ii) – Les accidents climatiques :

Les accidents climatiques, notamment la sécheresse qui s'est aggravée dans les pays du Maghreb au cours des dernières décennies, constituent une importante contrainte pour le développement durable de la sous-région, et une préoccupation majeure des populations des zones arides. Les Actes de la 2^{ème} réunion du Comité consultatif technique sur le thème "changements climatiques et ressources en eau dans les pays du Maghreb" - (Projet Maghrébin sur les changements climatiques - RAB- 94/G31) - qui a eu lieu à Tunis en octobre 1997, font ainsi ressortir que :

- l'augmentation de l'évaporation et l'intensification de la sécheresse au cours de certaines saisons et dans certaines régions seront à l'origine de la diminution des réserves utiles en eau dans le sol, ce qui se traduit par l'accroissement de l'aridité des sols.
- l'évolution des précipitations sera différente selon la saison et la région. Certaines saisons vont vers l'humidification (risque d'inondations) et d'autres vers l'assèchement (risque de sécheresse). De même, certaines régions vont être globalement marquées par une diminution des précipitations, d'autres, au contraire, connaîtront une augmentation de la pluviosité.

- la diminution des ressources en eau, conjuguée avec l'augmentation de la demande, n'est pas sans effet sur la qualité de l'eau (augmentation des taux de salinité, pollution, etc...);
- l'augmentation de la pluviosité au cours de certaines saisons et sa diminution au cours d'autres va se traduire par une perturbation du régime pluviométrique actuel au Maghreb.

Certains phénomènes environnementaux, tels que le réchauffement de l'atmosphère, la sécheresse, les changements climatiques et l'atteinte à la diversité biologique sont aggravés par le fléau de la désertification.

En définitive, il convient de souligner que compte tenu des facteurs historiques et socio-culturels qui unissent quelque peu les pays de la région, ces problèmes affectent les pays d'une manière comparable, pour ne pas dire identique, avec toutefois des acuité plus ou moins marquées, et appellent la nécessité d'adopter une approche concertée, pour ne pas dire commune, du problème de la désertification. La nécessité d'un cadre stratégique sous régional définissant les orientations, les priorités et les actions en matière de lutte contre la désertification et d'atténuation des effets de la sécheresse, se dégage aisément de ce qui précède.

4.2 Processus de préparation du PASR

L'étude sur la désertification au Maghreb entreprise par l'UMA et l'examen de l'analyse du bilan des activités de lutte contre la désertification dans cette région ont permis de tirer un bon nombre d'enseignements fort utiles, qui ont été en mesure d'aider à la préparation du programme d'action sous-régional de lutte contre la désertification, de nature à compléter et consolider les efforts nationaux dans ce domaine.

C'est en s'appuyant sur cette étude et cette analyse et en vertu du mandat qui lui a été confié par les instances ministérielles de l'Union, dont notamment la commission ministérielle spécialisée, chargée de la sécurité alimentaire, que le secrétariat Général de l'UMA a initié un processus consultatif auquel ont participé les diverses administrations publiques nationales concernées, des organisations non gouvernementales et des organisations internationales spécialisées. Ce sont ces consultations, ainsi que les diverses rencontres maghrébines, réunions de concertation, et autres activités auxquelles elles ont donné lieu, qui ont permis d'une part, de disposer d'études d'évaluation globale de lutte contre la désertification au Maghreb et, d'autre part, d'élaborer un programme d'action sous-régional (PASR) conforme à l'esprit et aux objectifs de la CCD.

Le système de concertation qui s'est engagé entre les différents points focaux nationaux et le point focal sous-régional de l'UMA permettra d'assurer une meilleure synergie entre les différents programmes à ces deux niveaux, d'identifier les besoins de soutien sous-régional pour le renforcement des capacités nationales de lutte contre la désertification et de favoriser la mise en cohérence des programmes nationaux avec le programme sous-régional.

Le PASR a été élaboré selon un processus consultatif et participatif en conformité avec les dispositions des articles 11 respectivement de la convention et de l'Annexe relative à sa mise en œuvre au niveau régional africain.

Les manifestations et rencontres organisées à l'initiative du Secrétariat Général de l'UMA à Rabat et à Tunis ont permis d'identifier un certain nombre de mesures préparatoires et d'étapes à suivre pour l'élaboration du PASR. Il s'agit notamment :

- (i) d'identifier les problèmes et programmes pouvant constituer le contenu du PASR
- (ii) d'identifier et mobiliser les principaux intervenants ou acteurs concernés par les activités sous-régionales (organisations, institutions, ONG, partenaires de coopération)
- (iii) de sensibiliser les donateurs en vue de leur participation
- (iv) d'assurer l'implication de la société civile (communautés locales, ONG, organisations régionales et internationales ...)
- (v) de faire participer les partenaires nationaux, sous-régionaux et internationaux
- (vi) de contribuer à la circulation de l'information entre les pays de la sous-région.

4.3 Les Objectifs

4.3.1. Objectifs Généraux

Au cours de la Conférence de Rio sur l'environnement et le développement, les pays du monde entier, représentés au plus haut niveau, ont adhéré aux principes et objectifs de l'Agenda 21 et se sont engagés à coopérer pour créer et garantir les conditions d'un développement durable. Leurs interventions s'étaient centrées sur l'homme, ses besoins vitaux, ses aspirations pour un monde meilleur et ses responsabilités envers les générations actuelles et futures.

Certes, la modestie des ressources naturelles et humaines disponibles dans les pays en voie de développement est bien connue. Dès lors, le défi pour les pays du Maghreb consiste à pouvoir exploiter leurs ressources durablement tout en garantissant un niveau de vie décent aux populations. Ajouté à leur faible poids démographique et à l'absence du niveau requis par la haute expertise spécialisée dans les technologies de pointe, ceci limite la production actuelle des pays du Maghreb aux seuls secteurs de l'agriculture, des industries extractives et manufacturières et des services.

D'un autre côté, le développement durable requiert des mesures capables de maîtriser des contraintes, ce qui permettrait d'intégrer les considérations relatives à la protection de l'environnement et la conservation des ressources naturelles issues des principes de la Déclaration de Rio dans les politiques et stratégies du développement économique et social de la sous-région.

Etant donné que le développement durable est un processus continu, l'Agenda 21 insiste sur les prochaines étapes à franchir à court, moyen et long termes en application des principes adoptés par les différents pays au cours de la Conférence Internationale sur l'environnement et le développement.

Le défi prescrit par le développement agricole durable consiste à garantir l'accroissement de la productivité et des revenus des agriculteurs, notamment ceux des pauvres parmi eux, sans mettre en danger les principaux facteurs de la production agricole, à savoir l'eau et le sol. De même, la sécurité alimentaire ne peut être réalisée qu'avec la mise en oeuvre d'une stratégie cohérente nationale et régionale garantissant une production à la fois suffisante et variée et répondant aux besoins des populations de la région. Ainsi, il est nécessaire que la politique

agricole accorde un intérêt particulier aux pratiques et modes d'utilisation des terres qui concourent à la durabilité de la production agricole, à la protection des ressources naturelles et à la lutte contre la désertification, cette lutte étant considérée comme la principale mesure dans le processus du développement durable des zones arides et semi-arides. Il est donc absolument nécessaire d'intégrer la lutte contre la désertification dans les programmes et les plans de développement économique et social des pays du Maghreb.

4.3.2. Objectifs immédiats

La Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification s'est assigné pour objectif principal de "lutter contre la désertification et d'atténuer les effets dévastateurs dans les pays gravement touchés par la sécheresse et/ou la désertification, en particulier en Afrique, grâce à des mesures efficaces à tous les niveaux, appuyées par des arrangements internationaux de coopération et de partenariat, dans le cadre d'une approche intégrée compatible avec le programme d'Action 21, en vue de contribuer à l'instauration d'un développement durable dans les zones touchées."

Pour y parvenir, il sera nécessaire d'appliquer des stratégies intégrées à long terme visant, dans les zones touchées, l'amélioration de la productivité des terres ainsi que leur remise en état, la conservation et la gestion durable des ressources naturelles aboutissant à l'amélioration des conditions de vie, et d'établir à cet effet des programmes communs à l'échelle sous régionale.

Ainsi, l'objectif immédiat du Programme d'Action Maghrébin de lutte contre la désertification consiste à créer un cadre dans lequel seront réalisés, à l'échelle de la sous-région, le partenariat, la coopération, la participation, l'échange d'informations, le renforcement des capacités régionales ainsi que l'exécution des projets communs de nature à consolider les efforts nationaux.

C'est dans ce cadre que l'on doit mettre en place des mécanismes de concertation et de coordination en vue d'harmoniser les approches et les stratégies nationales de lutte contre la désertification en tenant compte des expériences nationales et du bilan de l'expérience sous-régionale. Ceci permettra la multiplication et le renforcement des activités communes qui peuvent aider à favoriser la complémentarité et la synergie dans le domaine de la coopération tant au niveau régional qu'au niveau international, et la recherche de consensus au niveau des Etats du Maghreb pour l'entreprise des actions communes.

De tels objectifs impliquent un double équilibre à atteindre : le premier concerne le compromis nécessaire entre les objectifs des activités sous-régionales et ceux des activités nationales de lutte contre la désertification, car en aucun cas les activités sous-régionales ne peuvent se substituer aux activités nationales ; le second équilibre concerne la compatibilité d'une certaine intensité des activités sous-régionales avec les efforts nationaux consentis en matière de coopération dans le domaine.

Quand au programme lui même, il est conçu comme un outil complémentaire de planification, de mise en oeuvre et de suivi d'un certain nombre d'activités, visant essentiellement à développer une certaine synergie entre les différents programmes nationaux de lutte contre la désertification.

4.4 Le Contenu du PASR

4.4.1 Définition de la désertification dans la sous-région du Maghreb

La Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification a adopté la définition de la désertification approuvée lors du “Sommet de la Terre” à Rio en 1992, aux termes de laquelle ce phénomène s'entend de “la dégradation des terres dans les zones arides, semi-arides et sub-humides sèches par suite de divers facteurs, parmi lesquels les variations climatiques et les activités humaines”. La Convention affirme, en outre, que “la désertification est causée par des interactions complexes entre facteurs physiques, biologiques, politiques, sociaux, culturels et économiques”. Il est à signaler à cet égard que les quatre principales actions constituant les causes directes de l'extension du phénomène de la désertification dans les pays de l'UMA sont les suivantes :

- l'utilisation des terres agricoles selon des modes inappropriés ;
- le surpâturage systématique qui élimine le couvert végétal protégeant le sol ;
- le déboisement des terrains en pente ; et
- l'utilisation de méthodes inadaptées pour l'irrigation et le drainage entraînant la salinisation secondaire des terres irriguées.

Suite à l'accroissement démographique et à l'augmentation de la demande sur produits agricoles, les modes traditionnels d'utilisation des terres ont disparu contribuant ainsi à l'aggravation du phénomène de la désertification dans tous ses états : érosion hydrique et éolienne et salinisation secondaire des terres irriguées, ce qui a provoqué le déplacement des paysans et des éleveurs vers des terres encore plus vulnérables. Pour remédier à cette situation à temps, le développement des pays du Maghreb doit viser la promotion de l'homme – tel qu'il a été clairement mentionné dans les “orientations générales” de la Charte Maghrébine pour la protection de l'environnement et le développement durable – tout en adoptant une démarche ascendante ainsi que la participation des populations dans toutes les étapes du processus de développement, en améliorant leurs conditions de vie et en éliminant la pauvreté.

4.4.2 Définition du PASR

Il convient de définir au préalable certains concepts du PASR à la lumière des expériences passées, des résultats des journées d'information maghrébines sur la mise en oeuvre de la Convention des Nations Unies sur la Lutte contre la Désertification tenues à Tunis au mois de novembre 1995 et des conclusions et recommandations de la rencontre internationale sur la lutte contre la désertification organisée à Rabat en octobre 1994.

Dans un souci d'objectivité et de rationalité, on entend par activité sous-régionale en matière de lutte contre la désertification, toute activité, projet ou programme dans la région de l'UMA qui impliquerait deux pays ou plus, ou tout projet concernant un ensemble plus vaste que la région de l'UMA (Bassin méditerranéen, région arabe, etc...) et qui impliquerait au moins un pays de celle-ci.

Le PASR est défini comme un cadre sous-régional de concertation et d'action pour la mise en oeuvre des programmes pertinents et cohérents de lutte contre la désertification sur les bases de participation et de partenariat.

Le PASR doit être :

- un appui à la mise en oeuvre harmonieuse et cohérente des programmes d'action nationaux ;
- un cadre stratégique d'harmonisation des politiques de lutte contre la désertification et ses effets dans une perspective à moyen et long terme ;
- un moyen de capitaliser les expériences passées et présentes en vue de leur prise en compte ;
- un cadre de renforcement, de manière complémentaire, des capacités nationales et sous-régionales existantes pour permettre l'identification, la planification, la programmation, l'exécution et le suivi-évaluation des projets et programmes nationaux et sous-régionaux de lutte contre la désertification.

Fonctions du PASR

Le PASR a plusieurs fonctions s'articulant notamment sur les questions qui sont mieux traitées au niveau sous-régional dans le cadre de l'application de la CCD, l'harmonisation entre ce programme et les programmes nationaux, la gestion durable des ressources naturelles transfrontalières sur les bases de participation et de partenariat et la coopération scientifique et technique.

En vue de permettre au PASR de remplir ses fonctions d'une manière efficace et durable, il est envisagé de les axer sur les domaines prioritaires suivants :

- (a) Programmes conjoints pour assurer une gestion durable des ressources naturelles transfrontalières, au moyen de mécanismes bilatéraux et multilatéraux, selon qu'il convient ;
- (b) Coordination des programmes de mise en valeur de sources d'énergie de substitution ;
- (c) Coopération dans la gestion et la maîtrise de la lutte contre les ravageurs ainsi que contre les maladies des plantes et des animaux ;
- (d) Activités de renforcement des capacités d'éducation et de sensibilisation du public qui sont mieux menées ou appuyées au niveau sous-régional ;
- (e) Coopération scientifique et technique, en particulier dans les domaines climatique, météorologique et hydrologique, y compris la constitution de réseaux pour la collecte et l'évaluation de données, la mise en commun d'informations et la surveillance des projets, la coordination des activités de recherche-développement et l'établissement d'ordre de priorité dans ce domaine ;
- (f) systèmes d'alerte précoce et planification conjointe pour l'atténuation des effets de la sécheresse, y compris des mesures pour faire face aux problèmes consécutifs aux migrations dues à des facteurs écologiques ;
- (g) recherche de moyens permettant de partager les expériences, en particulier au sujet de la participation des populations et des collectivités locales, et création d'un environnement favorable à une meilleure gestion des terres et à l'utilisation de technologies appropriées ;
- (h) renforcement de la capacité des organisations sous-régionales à coordonner et à fournir des services techniques, ainsi que création, réorientation et renforcement de centres et d'institutions sous-régionaux ; et
- (i) élaboration de politiques dans des domaines qui, tels que le commerce, ont des incidences sur les zones et populations touchées, et notamment de politiques de

coordination des régimes de commercialisation sous-régionaux et de mise en place d'infrastructures communes.(25)

4.4.4 Orientations du PASR

Les résultats des activités des pays de la sous-région dans le domaine de la lutte contre la désertification seront pour fixer les orientations du PASR , et particulièrement au niveau :

- des acquis importants résultant d'une multitude d'expériences diversifiées au cours des dernières décennies ;
- un certain nombre de contraintes ayant un impact négatif sur les efforts nationaux de lutte contre la désertification et qui contribuent, par ailleurs, à compliquer davantage les problèmes sous-régionaux.

Tout en affirmant que la lutte contre la désertification dans les pays du Maghreb est d'abord une question d'intérêt national, il est possible d'exploiter ces acquis d'une manière adéquate et solidaire au profit de tous les pays de la sous-région, notamment des populations des zones affectées par la désertification, dans la mesure où l'on aurait maîtrisé certaines contraintes, en particulier celles qui réduisent l'efficacité des activités au niveau sous-régional, et ce par des orientations clairement définies.

En conséquence, les activités du PASR seront orientées de façon à :

- (a) offrir les conditions optimales pour élaborer et réaliser ces activités sans marginaliser les programmes nationaux ;
- (b) renforcer et établir les conditions optimales permettant aux activités régionales de jouer leur rôle ;
- (c) permettre aux pays de la sous-région d'adopter une approche holistique et intégrée pour la lutte contre la désertification prenant en considération toutes les problématiques reconnues ; ce choix constitue l'axe central du processus de lutte contre la désertification au niveau de la sous-région du Maghreb ;
- (d) encourager et renforcer les efforts de coopération avec les autres régions du monde.

4.4.5 Cadre Stratégique du PASR

En prenant en considération les problèmes évoqués précédemment dont les effets actuels et à venir sur les activités de lutte contre la désertification dans la sous-région sont évidents , et en tenant compte des orientations préalablement définies, la stratégie adoptée pour atteindre les objectifs poursuivis s'appuie essentiellement sur une approche globale et prudente basée sur les articulations entre les activités nationales et les activités sous-régionales et sur le rythme d'évolution de la coopération inter-maghrébine ainsi que sur l'engagement de tous les pays de la sous-région à intégrer la lutte contre la désertification dans les stratégies d'élimination de la pauvreté et d'amélioration de la qualité de la vie dans l'ensemble du Maghreb.

Une telle démarche repose sur l'application de deux concepts qui permettent d'approcher l'ensemble des problèmes soulevés et de parvenir aux objectifs recherchés, qui sont l'intégration et l'adaptation.

Pour ce qui est de l'intégration, il existe une interdépendance physique et économique très forte entre les activités de lutte contre la désertification et qui repose sur trois (3) niveaux d'intégration :

- L'intégration sociale avec une implication directe des utilisateurs des ressources naturelles dans l'identification des problèmes, la recherche et le choix de solutions, ainsi que dans la

mise en œuvre de celles-ci et la gestion ultérieure de ces ressources protégées, aménagées ou restaurées ;

- l'intégration sectorielle dans la prise en compte des problématiques relatives aux différentes activités d'exploitation des ressources naturelles relevant des différents secteurs ou sous-secteurs d'activités dans la recherche de solutions optimales aux problèmes posés ;
- l'intégration spatiale dans la prise en compte de la dynamique existante entre un espace donné et les autres espaces environnants.

Pour ce qui est de l'adaptation, le passage d'une situation critique à une situation objective d'équilibre nécessite forcément un ensemble de transformations ou d'adaptations à plusieurs niveaux tels que :

- au niveau de l'environnement institutionnel des activités sous-régionales, mais aussi nationales ;
- au niveau des approches d'intervention dans le domaine de la lutte contre la désertification ; et
- au niveau des espaces agro-écologiques affectés par le problème de la désertification.

4.4.6 Conditions préalables pour la mise en œuvre du PASR

Pour mener à bien le processus du programme d'action sous-régional, plusieurs défis se présentent dont les plus importants sont les suivants :

- comment assurer que le programme d'action sous-régional porte effectivement sur des aspects qui ne sont mieux traités qu'avec une approche sous-régionale et qui renforcent la coopération sous-régionale ?
- comment garantir que le programme d'action sous-régional ne fasse duplication avec les programmes d'action nationaux au lieu de les renforcer ?
- quels sont les véritables intervenants et acteurs au niveau sous-régional ?
- comment assurer le financement soutenu des programmes d'action sous-régionaux ?
- comment assurer la participation effective d'organisations ou d'institutions sous-régionales dont les activités sont pertinentes pour la lutte contre la désertification ?
- comment identifier et développer en commun accord les activités qui constitueraient le contenu du programme d'action sous-régional ?

Afin de répondre à ces défis, et selon l'esprit de la Convention, le PASR a été élaboré selon un processus consultatif et participatif.

En effet la participation effective des pays maghrébins dans le processus d'élaboration des activités sous-régionales a nécessité un meilleur niveau d'engagement des pays de la région dans ce programme.

En vue de renforcer cet engagement des mesures préparatoires ont dû être considérées.

Il s'agit, notamment de :

- l'identification des problèmes et programmes qui constituent le contenu du programme d'action sous-régional.

- Ces problèmes ne devaient pas nécessairement être communs à tous les pays de la sous-région, ils pouvaient porter sur des sujets concernant seulement deux ou trois pays.
- l'identification et la mobilisation des principaux intervenants ou acteurs concernés par les activités sous-régionales, tels que :
- des organisations et institutions dont les mandats ou les activités ont des relations avec la lutte contre la désertification et l'atténuation des effets de la sécheresse.
- des ONG actives dans le domaine et dont les activités ont des relations avec les problèmes et/ou programmes de lutte contre la désertification
- des partenaires (bilatéraux et multilatéraux) de coopération intéressés ou susceptibles d'être intéressés après sensibilisation. Ceux-ci peuvent être des partenaires actifs des organisations ou institutions sous-régionales existantes.

De même, le renforcement de la coopération régionale et internationale par la création d'une structure sous-régionale (division, cellule) chargée de la coordination et du suivi des activités sous-régionales de lutte contre la désertification et des relations contractuelles de partenariat constitue un préalable pour la mise en oeuvre du PASR.

Cette coopération est établie sur la base des relations de partenariat, donc de partage du pouvoir, des ressources, des informations et des expériences ancrées dans un système de valeurs (confiance, responsabilité et équité), ce système de partenariat exige des conditions préalables à savoir :

- l'instauration d'une négociation.
- le respect des acteurs.
- l'égalité sur tous les plans de la relation.
- la transparence des relations.
- le partage des rôles et des responsabilités.
- la complémentarité des rôles et des responsabilités.
- le recours à la concertation.
- la participation de tous les acteurs à tout le processus du partenariat.
- la réceptivité de l'environnement politique, économique et socioculturel.
- l'engagement à long terme dans la relation.
- le partage des objectifs, des stratégies des domaines d'action, des modalités de suivi-évaluation.
- l'acceptation d'un accord formel entre les partenaires (protocole d'accord, contrat, cahier des charges, convention, ...).
- L'organe de coordination envisagée sera chargé également de :
- faire des recommandations sur les aménagements des accords de partenariat,
- suivre et évaluer la mise oeuvre des activités sous-régionales et faire rapport sur ce sujet.
- contribuer à la circulation de l'information entre les pays de la sous-région.

Le déploiement d'efforts subséquents visant l'adaptation des cadres institutionnels dans les pays de la sous-région constitue aussi un préalable à la mise en oeuvre du PASR

4.4.7 Principales composantes du PASR

Pour pouvoir atteindre les objectifs poursuivis par le PASR, il sera nécessaire de mettre en œuvre un certain nombre de projets qui constitueront les composantes de ce programme.

Etant donné que la situation actuelle au Maghreb est caractérisée par l'absence de mécanismes structurels pour assurer la coordination et la coopération dans le domaine de la lutte contre la désertification et, d'une façon générale, dans le domaine du développement des zones arides et semi-arides qui constitue – à plus d'un niveau – le dénominateur commun, il s'avère nécessaire de formuler des projets visant, dans l'ensemble, la coordination des activités relatives à la lutte contre la désertification, leur programmation et leur suivi.

Les pays maghrébins ont formulé les projets suivants, classés par ordre de priorité en tant que projets d'envergure maghrébine. Néanmoins, tout projet sera immédiatement mis en œuvre dès que les fonds nécessaires lui sont alloués. Ceci a été approuvé lors de la rencontre internationale sur la LCD au Maghreb et de la réunion préparatoire au forum maghrébin relatif à l'élaboration du PASR qui ont eu lieu à Rabat respectivement les 5 et 6 octobre 1994 et les 6 et 7 juillet 1999 et la réunion de validation du PASR, tenue à Alger du 20 au 22 septembre 1999:

- (A) Projet d'appui institutionnel à l'organe sous-régional de coordination du PASR maghrébin.
- (B) Evaluation du processus de la désertification au Maghreb et mise en place d'une base de données et d'un système de circulation de l'information.
- (C) Projet sous-régional pour la promotion de l'approche participative.
- (D) Projet de mise en place d'un réseau régional de surveillance continue des écosystèmes
- (E) Projet d'établissement de plans d'ensemble de préparation à la sécheresse et de secours en cas de catastrophe
- (F) Programme de développement intégré transfrontalier dans les écosystèmes arides maghrébins.

Il est à remarquer que les projets définis ou à formuler dans l'avenir doivent obéir aux principes suivants, quant à leur définition et à leur exécution, à savoir :

Disponibilité et compétence des acteurs pour les actions du PASR ;

- Les activités consistent plus à faire converger les politiques nationales qu'à superposer des activités nationales ou sous-régionales ;
- L'exécution des projets se fera plus efficacement au niveau d'institutions existantes bien ancrées dans leur contexte local qu'au niveau d'institutions nouvelles ou d'institutions éloignées du terrain, des accords de coopération pouvant aider à favoriser la complémentarité et la synergie.

Le chronogramme de réalisation des 6 projets sous-régionaux retenus s'établit comme suit, sans tenir compte des délais – parfois très longs – nécessaires à l'élaboration des études préalables avant la version finale des documents de projets, d'une part, et à la recherche de sources de financement, d'autre part :

Chronogramme de réalisation des projets sous-régionaux

Projet	Années							
	1	2	3	4	5	6	7	8
A								
B								
C								
D								
E								
F								

Les investissements nécessaires à la réalisation des projets retenus s'élèvent à 18.950.000 dollars E.U. Les fiches de ces projets sont présentées ci-après.

FICHE DU PROJET (A)

PROJET D'APPUI INSTITUTIONNEL A L'ORGANE SOUS-REGIONAL DE COORDINATION DU PASR MAGHREBIN

a. INFORMATIONS DE BASE

Pays	: Pays de la région UMA.
Durée prévue	: 8 ans.
Agence d'exécution proposée	: UMA.
Organismes gouvernementaux	: Ministères chargés du développement rural / développement régional et/ou de l'environnement.
Source de financement	: Budgets nationaux et bailleurs de fonds.
Estimation du budget	: 4.500.000 \$EU.
Etat d'avancement	: Projet au stade de l'identification.

b. DESCRIPTION DU PROJET

(i) *Origine du projet*

L'évolution socio-économique rapide depuis les indépendances des pays de la sous-région, outre ses effets positifs, a contribué à la déstabilisation des écosystèmes. Cette situation est le résultat d'une évolution assez inégale des facteurs en jeu, notamment ceux d'ordre socio-économique et institutionnel, d'où le déséquilibre en question qui oblige les pays à faire des efforts supplémentaires d'adaptation. Ainsi, même si les efforts des pays concernés en matière de lutte contre la désertification ont été jusqu'à présent louables, ils demeurent entravés par les problèmes d'adaptation d'ordre institutionnel qui, par ailleurs, conditionnent largement l'évolution des autres facteurs. Ce problème, qui se révèle sous différentes facettes selon le pays, est le reflet d'une adaptation difficile entre les différentes variables en jeu et fait que les pays du Maghreb ne pouvaient pas parvenir à concilier entre les objectifs à court terme visant à répondre à des besoins réels urgents d'une part et, d'autre part, les objectifs du développement durable s'inscrivant, quant à eux, sur le long terme. En effet, le problème de la désertification qui met en cause des facteurs évolutifs avec d'autres non évolutifs, s'apparente à un processus dynamique en mouvement continu, et qui rend nécessaire la mise en place de stratégies et le déploiement d'efforts d'adaptation.

Ayant été désigné comme Organe Sous-régional de Coordination (ORC), le Secrétariat Général s'attellera à combler les déficits relevés au niveau des activités de lutte contre la désertification, dont notamment :

- le manque de coordination entre les institutions impliquées et les pays participants aux activités sous-régionales ;
- Le manque d'intégration ou de liens entre les activités sous-régionales et les activités nationales en matière de lutte contre la désertification.

C'est donc afin de remédier à une telle situation que l'idée du présent projet a été retenue, projet dont l'objet est d'asseoir un mécanisme permanent de coordination, de programmation et de suivi des activités sous-régionales de lutte contre la désertification et de mettre en place, au sein de l'ORC, un outil sous-régional dynamique d'appui à la décision, de coordination et de réflexion, d'une manière générale, pour le développement durable des zones arides.

(ii) Description du projet

Le projet a pour but de contribuer à l'avènement d'un cadre objectif adéquat, favorable au développement des activités de lutte contre la désertification d'une manière durable, au bénéfice des pays de la sous-région et partant, au bénéfice de leurs populations vivant dans les zones arides et semi-arides. A court et à moyen terme, la mise en oeuvre du projet sur une période de 8 ans devra permettre, d'une part, la mise en place des bases d'une structure sous-régionale légère et opérationnelle qui assurera d'une manière effective et efficace la coordination, la programmation, le suivi et l'évaluation périodique des activités sous-régionales de lutte contre la désertification dans la sous-région du Maghreb, et ; d'autre part, la création, au sein de cette structure sous-régionale, d'un Centre maghrébin virtuel d'études stratégiques, de recherche et de formation pour le développement des régions arides.

Les principaux résultats du projet comporteront :

- Une cellule opérationnelle pour la coordination, la programmation, le suivi des activités et l'évaluation sous-régionale de lutte contre la désertification ;
- Une approche sous-régionale en matière de coordination, de programmation, de suivi et d'évaluation des activités sous-régionales de lutte contre la désertification, testée et maîtrisée ;
- Aptitudes des cadres nationaux améliorées dans le domaine de la programmation, du suivi et de l'évaluation des activités sous-régionales de lutte contre la désertification.
- Un centre virtuel maghrébin opérationnel d'études stratégiques, de recherche et de formation pour le développement des régions arides ;
- Des recommandations aux différents pays en matière de développement institutionnel dans le domaine du développement des zones arides et de lutte contre la désertification ;
- Constitution d'une base documentaire sous-régionale sur le développement des zones arides.

(iii) Moyens à mettre en oeuvre

Les moyens requis pour la mise en oeuvre du projet comprennent l'assistance technique, le personnel professionnel, l'appui administratif, la formation, les équipements de bureau ainsi que des coûts d'opération de la structure du projet.

(iv) Données financières

Le coût total du projet est évalué à 4.500.000 \$ et se répartissent comme suit :

• Personnel	
* Appui administratif	180.000 \$
* Assistance technique (Consultants nationaux et internationaux)	750.000 \$
* Professionnels nationaux	1.920.000 \$
- Formation :	450.000 \$
- Equipements :	210.000 \$
- Divers (Coûts d'opération) :	840.000 \$
- Imprévus :	150.000 \$
<u>TOTAL :</u>	<u>4.500.000 \$</u>

(v) Groupes cibles et bénéficiaires

La mise en oeuvre du projet bénéficiera essentiellement aux instances dirigeantes, aux organes de décisions et aux institutions nationales chargées de la planification et de la mise en oeuvre des activités de développement, notamment dans les régions arides et semi-arides. En deuxième lieu, le projet bénéficiera aux institutions nationales chargées de la préparation et/ou de la mise en oeuvre des activités de lutte contre la désertification. Celles-ci seraient impliquées d'une manière effective et systématique à la préparation des activités sous-régionales et, de ce fait, elles seraient appelées à assurer une coordination efficace de leurs activités au niveau national et local. En échange, les activités sous-régionales seraient plus en mesure de répondre à certaines de leurs préoccupations contribuant ainsi à donner aux activités nationales des effets bénéfiques qu'elles n'avaient pas auparavant. En troisième lieu le projet bénéficiera aux institutions de recherche et de formation concernées par la lutte contre la désertification, qui auront des éléments additionnels leur permettant de mieux orienter leurs activités autour des vrais problèmes au profit de leurs pays et, dans une certaine mesure, au profit de la sous-région. En outre le projet bénéficiera indirectement d'une part, aux cadres des institutions nationales mentionnées ci-dessus qui verront leurs capacités d'analyse et de programmation renforcées et, d'autre part aux populations rurales des zones arides et semi-arides de la sous-région, qui profiteront d'un meilleur environnement institutionnel pour l'exercice de leurs activités productives ainsi qu'un meilleur cadre de participation à leur propre promotion.

(vii) Engagement des pays :

Les pays participants sont déterminés à mettre en oeuvre le programme. A cet effet, il est prévu une prise en charge partielle et progressive des coûts du projet par les pays participants à partir de la troisième année ; cette prise en charge deviendra totale à la fin du projet.

(vii) Modalités d'exécution :

Le projet sera mis en oeuvre exclusivement par l'UMA, ce qui est le gage d'une coopération effective entre les pays de la sous-région. Il sera exécuté par le Secrétariat Général de l'UMA qui aura la responsabilité technique, administrative et financière du projet.

(viii) Projets et activités connexes :

Le présent projet, qui constitue le principal " édifice " du programme sous-régional de lutte contre la désertification est conçu , d'une part, pour contribuer à la maîtrise d'une approche globale et intégrée du problème de la désertification et, d'autre part, pour doter le Secrétariat Général de l'UMA d'un outil de programmation, de coordination et de suivi. A cet effet, sa mise en oeuvre est en soit un gage de la bonne préparation et de la mise en oeuvre de l'ensemble des activités retenues dans le cadre du programme sous-régional du Maghreb Arabe.

FICHE DE PROJET (B)

EVALUATION DU PROCESSUS DE LA DÉSSERTIFICATION AU MAGHREB ET MISE EN PLACE D'UNE BASE DE DONNÉES ET D'UN SYSTÈME DE CIRCULATION DE L'INFORMATION SUR LA DÉSSERTIFICATION

a. Informations de base

Pays	: Pays de la région de l'UMA
Durée	: 3 ans
Agence d'exécution proposée	: UMA
Organismes gouvernementaux	: Points focaux du PASR et des PAN
Sources de financement	: Budgets nationaux et bailleurs de fonds
Estimation du budget	: 2 200 000 \$ EU
Etat d'avancement	: Projet au stade de l'identification

B. DESCRIPTION DU PROJET

(i) *Origine du Projet*

La lutte contre la désertification a fait l'objet, depuis de nombreuses années, d'importants efforts tant au niveau de la recherche scientifique et technique qu'à celui de la réalisation de projets appropriés sur le terrain. Toutefois, les données et produits de la recherche, les rapports scientifiques, les documents de projets, l'évaluation des résultats des actions sur le terrain sont le plus souvent dispersés, compte tenu des cloisonnements marqués des différents intervenants. Cette perte de capital informationnel est facteur de redondance, de répétition, de compétition, de perte de temps et d'énergie et de gaspillage financier. C'est pourquoi la CCD prône de nouvelles approches de développement des régions les plus touchées par la dégradation des terres en mettant l'accent sur le partenariat, l'échange d'information, etc.

Par ailleurs La lutte contre la désertification dans la sous-région du Maghreb accorde une priorité à la mise en oeuvre de mesures préventives en faveur des terres non encore dégradées, ou qui ne le sont que légèrement. Cette démarche reste toutefois tributaire d'une information précise et fiable dans le temps et dans l'espace sur la situation et l'évolution de la désertification.

Pour atteindre cet objectif à l'échelle maghrébine, il est indispensable :

- De recueillir et d'analyser les informations multisectorielles relatives à la désertification et à la dégradation des terres,
- De mettre en oeuvre les moyens permettant à l'échelle sous-régionale, d'assurer que la lutte contre la désertification soit fondée dans tous les secteurs, sur des informations fiables, utilisables et à actualisées.

Conscients de la nécessité de gérer scientifiquement les masses d'informations sans cesse croissantes, les pays de l'UMA ont, pour la plupart, créé de nombreuses banques de données thématiques qui ne sont pas spécifiques à la désertification mais qui concernent les domaines agricoles. A l'échelle maghrébine, de telles bases de données constituent un atout indispensable qui serait en mesure de contribuer efficacement aux efforts nationaux de lutte contre la désertification. D'où l'idée de la mise en place d'une base de données maghrébine sur la désertification, ou du moins sur les disciplines qui s'y rattachent. Ceci est aisément réalisable grâce aux nouvelles techniques d'acquisition et de traitement de l'information, comme la télédétection et les systèmes d'information géographique ; outils indispensables pour la combinaison et l'analyse de données multisources.

Organe de coordination chargé de la mise en œuvre du PASR, le Secrétariat Général de l'UMA est bien placé pour en assurer la coordination. Une telle entreprise, tout en étant quérable, demeure largement conditionnée par les efforts de d'harmonisation de la gestion de l'information au niveau de chacun des pays de la sous-région. Un effort de standardisation et synchronisation des systèmes de stockage et de gestion des données est primordial pour qu'une telle base puisse fonctionner normalement et permettre aux pays concernés de la mettre à jour et de l'exploiter à tout moment.

(ii) Description du Projet

Ce projet est constitué d'un ensemble d'outils d'aide à la décision, permettant aux différents partenaires au niveau sous-régional d'avoir accès à tous types d'informations et de données sur la désertification. L'Internet et l'Intranet y sont mis à contribution. Il est composé de plusieurs kiosques qui constituent les principaux résultats du projet :

- Un kiosque institutionnel sur les acteurs impliqués dans les processus des programmes d'action sur la lutte contre la désertification au niveau national et sous-régional (PAN, PASR) ;
- Un kiosque thématique sur le savoir et les compétences afin d'assurer les synergies indispensables à la coordination aux différentes échelles ; et
- Un kiosque thématique constitué d'une bibliothèque et d'une cartothèque virtuelles, ainsi que d'un tableau de bord décrivant de manière synthétique l'état de la lutte contre la désertification.

Il s'agit d'autre part de mettre en place un processus adéquat d'observation systématique à l'échelle sous-régionale basé sur un système intégré et coordonné de données multisources fondé sur des techniques modernes afin de comprendre la dynamique des phénomènes de la désertification et de la sécheresse.

Les Systèmes d'Information Géographique, les Bases de Données, la Télédétection et la Cartographie Numérique constituent les outils de base de ce projet. Ils vont permettre d'élaborer une cartographie fiable dans le temps et dans l'espace, actualisée et précise. Les activités consistent à :

- Elaborer une cartographie de l'occupation du sol pour de la sous-région basée sur une classification des imageries satellitaires et des analyses à l'aide des SIG
- Augmenter les détails de classification afin de mieux identifier les variables de la dynamique de la désertification
- Effectuer la cartographie selon le découpage administratif et bioclimatique

- Fournir aux pays parties de la sous-région de l'UMA des outils d'aide à la décision pour la lutte contre la désertification,
- développer une approche commune basée sur les mêmes paramètres d'évaluation de la dégradation de la désertification dans tous les pays maghrébins,
- organiser des ateliers de validation avec la participation de tous les partenaires y compris les ONG, les associations professionnelles et la communauté scientifique,
- élaborer des cartes de sensibilisation à la désertification par pays ayant la même échelle,
- stocker toutes les informations et les résultats de l'étude dans le système de circulation de l'information accessible par tous les partenaires,
- renforcer les moyens dont disposent les organismes nationaux pour analyser les données relatives à l'état des ressources naturelles fragiles,
- entreprendre des études permettant de mesurer les conséquences écologiques, économiques et sociales de la désertification et de la dégradation des sols et, à l'échelle internationale, incorporer les résultats de ces études dans les méthodes d'évaluation de la désertification et de la dégradation des sols.

Ces outils vont permettre d'élaborer un descriptif de l'état réel de la désertification et la dégradation des terres et d'établir la corrélation qui existe entre tous les phénomènes ayant trait à la désertification.

(iii) Objectifs

Les objectifs visés dans ce domaine d'activités sont les suivants :

- disposer des informations fiables sur la dynamique de la désertification
- quantifier la dégradation des sols par pays et identifier les facteurs de la désertification
- disposer des cartes à une échelle convenable décrivant le risque de la désertification
- unifier les approches et les méthodologies d'évaluation de la désertification
- standardiser des systèmes de stockage et de gestion des données relatives à la désertification
- mettre en place une base de données maghrébine qui soit compatible avec les banques nationales des données et le développement progressif d'un système d'information géographique sur la désertification dans la sous-région.
- Enrichir les banques des données nationales et sous régionales en mettant à leur disposition des informations très importantes.
- Renforcer les réseaux régionaux et mondiaux d'observation systématique, tout en assurant la mise en place de systèmes nationaux d'observation et d'évaluation de la dégradation des sols et de la désertification imputable aux fluctuations climatiques et à l'action de l'homme et déterminer les domaines prioritaires d'action ;
- Mettre en place, à l'échelon tant national que sous régional, un système d'observation des phénomènes de désertification et de dégradation des sols en vue d'améliorer les conditions de vie dans les régions touchées.

(iv) Moyens à mettre en œuvre

Les apports requis sont estimés à environ 2 200.000 \$ et portent sur la mise en place d'un certain nombre d'équipements complémentaires, l'assistance technique et la formation.

(v) Bénéficiaires

- Le Secrétariat Général de l'UMA, les points focaux chargés de la mise en œuvre des PAN des pays de la sous-région maghrébine, les pouvoirs publics (organes de coordination, organisations inter-gouvernementales, ministères et leurs services techniques respectifs, instituts de recherche et de formation, Agences de développement),
- la société civile (ONG, syndicats, sociétés privés)
- Les partenaires de coopération (Agences de développement multilatérales et bilatérales, ONG, institutions scientifiques et techniques de coopération...) impliqués dans la mise en œuvre de la Convention.

(vi) Engagement des Parties

La mise en place du projet reposera sur une bonne coordination des actions et des investissements (en moyens matériels de traitement, de stockage et de communication, et en moyens humains) des institutions sous-régionales avec les pays membres, et ce dans le cadre du PASR. Les pays participants sont déterminés à mettre en œuvre le projet, notamment pour ce qui est de l'harmonisation et de la coordination des banques de données au niveau national. A cet effet, il est prévu une contribution aux coûts du projet.

(vii) Données financières

Le coût total du projet est évalué à 2.200.000 \$EU

• Personnel :	
- Appui administratif	150 000 \$
- Assistance technique (Bureaux d'Etude consultants nationaux et internationaux)	1.000.000 \$
• Formation	200.000 \$
• Equipement	700.000 \$
• Divers	100. 000 \$
• Imprévus	50. 000 \$
Total	2 200 000 \$ EU

(viii) Projets et Activités Connexes

Ce projet constitue une activité principale du Programme d'Action Sous-Régional de lutte contre la désertification. Il est par ailleurs complémentaire à tous les projets du PASR, particulièrement le projet de mise en place d'un réseau régional de surveillance continue des écosystèmes.

FICHE DU PROJET (C)

PROJET SOUS-REGIONAL POUR LA PROMOTION DE L'UTILISATION DE L'APPROCHE PARTICIPATIVE

a. INFORMATIONS DE BASE :

Pays	: Pays de la région UMA.
Durée prévue	: 3 ans.
Agence d'exécution proposée	: UMA.
Organismes gouvernementaux	: Ministères chargés du développement rural / développement régional et/ou de l'environnement.
Source de financement	: Budgets nationaux et bailleurs de fonds.
Estimation du budget	: 3.000.000 \$ E.U.
Etat d'avancement	: Projet au stade de l'identification.

b- DESCRIPTION DU PROJET :

(i) *Origine du projet :*

En contre parties de ses effets positifs, l'évolution socio-économique depuis les indépendances des pays de la région, a contribué à la déstabilisation des écosystèmes. Cette situation est le résultat d'une évolution qui a été assez inégale des facteurs en jeu. En d'autres termes, les systèmes de production et d'exploitation du milieu n'ont pas pu évoluer de la même manière que les variables socio-économiques et socio-démographiques, d'où le déséquilibre en question qui oblige les pays à faire des efforts supplémentaires d'adaptation. En effet, même si les efforts des pays concernés en matière de lutte contre la désertification ont été jusqu'à présent louables, ceux-ci sont le résultat d'une prise en compte très timide des aspects sociaux et économiques dans la programmation des activités ainsi que de l'absence d'une implication effective des populations concernées dans les activités de lutte contre la désertification, d'où l'idée du présent projet qui vise à dégrossir le problème et contribuer à la mise en place d'une certaine dynamique de développement.

(ii) *Description du projet :*

Le projet a pour but de contribuer à la création d'un environnement favorable au développement des activités de lutte contre la désertification d'une manière durable au bénéfice des populations vivant dans les zones arides et semi-arides de la région. A court et à moyen terme, le projet est conçu pour (i) Etudier et définir les conditions optimales nécessaires pour une meilleure participation des populations dans les activités de lutte contre la désertification, (ii) Contribuer à la mise en oeuvre des conditions optimales nécessaires pour une participation accrue des populations dans les activités de lutte contre la désertification.

Les principaux résultats du projet comporteront :

- Un bilan programme d'étude/action, de recherche et de formation en matière de développement de l'utilisation d'une approche participative ;
- Des recommandations aux différents pays en matière de politique et de lutte contre la désertification ;
- La maîtrise des méthodologies d'approche des populations dans le cadre des activités de lutte contre la désertification ;
- Le renforcement des capacités des institutions chargées de la programmation, de la mise en oeuvre et du suivi des activités de lutte contre la désertification ;
- La sensibilisation des parties concernées par les activités de lutte contre la désertification.
- L'initiation d'une dynamique de développement des conditions nécessaires à une participation accrue des populations dans les efforts de lutte contre la désertification.

(iii) Moyens à mettre en oeuvre :

Les moyens requis pour la mise en oeuvre du projet s'entendent de l'assistance technique, du personnel professionnel, de l'appui administratif, de la formation, des équipements de bureau ainsi que des coûts d'opération de la structure du projet.

(iv) Données financières :

Le coût total du projet est estimé à 3.000.000 \$ et se répartissent comme suit :

- Personnel :	
* Appui administratif	100.000 \$
* Assistance technique (Consultants nationaux et internationaux)	350.000 \$
* Professionnels nationaux	700.000 \$
- Formation :	1.000.000 \$
- Equipements :	250.000 \$
- Divers (Coûts d'opération) :	400.000 \$
- Imprévus :	200.000 \$
 <u>TOTAL :</u>	 <u>3.000.000 \$</u>

(v) Groupes cibles et bénéficiaires :

La mise en oeuvre du projet bénéficiera essentiellement à toutes les populations rurales des zones arides et semi-arides de la région qui tirent leurs moyens de subsistance de l'exploitation des ressources naturelles à travers diverses activités (Agriculture, élevage, pêche, chasse...). Celles-ci bénéficieront du projet d'une manière directe dans la mesure où elles seront pleinement impliquées dans le processus de préparation et de mise en oeuvre des activités de lutte contre la désertification qui concernent l'amélioration de leurs systèmes de production.

(vi) Engagement des pays :

Les pays participants sont déterminés à mettre en oeuvre le programme. A cet effet, ils s'engagent à contribuer à concurrence de 33% des coûts, soit l'équivalent de 1.000.000 \$, qui serviront à couvrir l'appui administratif et une partie des professionnels nationaux, de la formation et des coûts d'opération.

(vii) Modalités d'exécution :

Le projet sera géré et coordonné au départ par une cellule de coordination sous-régionale qui travaillera sous l'égide de l'UMA par le biais d'un comité sous-régional de direction. Par la suite, ce projet intégrera le Projet (A) pour le développement des régions arides.

(viii) Projets et activités connexes :

Le programme est conçu pour servir de noyau, en vue d'asseoir un département de recherche en matière de développement participatif dans le cadre du Projet (A).

FICHE DU PROJET (D)

MISE EN PLACE D'UN RESEAU REGIONAL DE SURVEILLANCE CONTINUE DES ECOSYSTEMES

a. INFORMATIONS DE BASE :

Pays	: Pays de la région UMA.
Durée prévue	: 5 ans.
Agence d'exécution proposée	: UMA.
Organismes gouvernementaux	: Ministères chargés du développement rural / développement régional et/ou de l'environnement.
Source de financement	: Budgets nationaux et bailleurs de fonds.
Estimation du budget	: 3.300.000 \$ E.U.
Etat d'avancement	: Projet au stade de l'identification.

b. DESCRIPTION DU PROJET :

(i) *Origine du projet :*

Les recommandations de la Conférence des Nations Unies sur la désertification tenue à Nairobi (1977) préconisent diverses mesures portant sur la surveillance et le suivi des différents phénomènes liés à la désertification. Dans ce sens, le chapitre 12 de l'Agenda 21 issu la Conférence de Rio (1992) consacre une activité relative à l'information et l'observation systématique des zones sujettes à la désertification. Les éléments devant faire l'objet d'une surveillance concernent essentiellement (i) la situation atmosphérique qui sera mieux cernée par un réseau météorologique plus dense, notamment dans les zones arides et sahariennes, (ii) l'état de la surface du sol qui sera caractérisé par la couverture végétale, le type de sol et sa sensibilité à la désertification et surtout le système d'utilisation des terres, (iii) la situation hydrologique et hydrogéologique notamment pour les nappes importantes conditionnant la présence des oasis, (iv) la vie animale (faune sauvage et bétail) et surtout la situation socio-économique dans les écosystèmes suivis.

A l'échelle du Maghreb, les franges nord-sahariennes forment une région naturelle relativement homogène qui constitue un dénominateur commun à l'ensemble des pays de la région, comportant des écosystèmes interactifs à plus d'un titre. La mise en place d'un réseau de surveillance continue dans cette région serait en mesure de contribuer à une meilleure compréhension du phénomène de la désertification et, partant, à un contrôle plus efficace de ses effets. Un tel réseau utiliserait la méthode de surveillance continue mise au point par le PNUE dans le cadre du GEMS (Global Environment Monitoring System) qui préconise trois niveaux d'observation répétée et simultanée à savoir : l'observation au niveau du sol, l'observation aérienne à basse altitude par le moyen de vols systématiques de reconnaissance, et l'observation à partir de satellites en orbite.

(ii) Description du projet :

Le présent projet a pour but de contribuer à la maîtrise du phénomène de la désertification affectant les écosystèmes dans les zones arides de la région et ce par la mise à la disposition des décideurs de données fiables sur les écosystèmes, leur permettant à tout moment de mieux orienter les activités de développement dans leurs régions. A court et à moyen terme, la mise en oeuvre du projet permettra : (i) La caractérisation des écosystèmes dans les milieux arides et semi-arides des pays de l'UMA et la sélection des zones potentiellement menacées de désertification afin de pouvoir leur assurer un suivi continu ; (ii) La mise au point et la maîtrise d'une méthodologie de suivi et surveillance adaptée à chaque écosystème ; (iii) L'opération de la surveillance et du suivi des écosystèmes sélectionnés au bénéfice des efforts de développement et de lutte contre la désertification.

Les principaux apports du projet seront :

- Une base de données sur les écosystèmes arides et semi-arides types des pays de l'UMA ;
- Une classification des zones arides et semi-arides selon leur vulnérabilité ou leur sensibilité au processus de désertification ;
- Une méthodologie de surveillance et de suivi, inspirée du GEMS, mise au point et maîtrisée par les utilisateurs dans la région maghrébine ;
- Un réseau sous-régional opérationnel de surveillance et de suivi continu des écosystèmes arides et semi-arides qui s'articule sur les réseaux nationaux ;
- Une base de données géo-référencées (système d'information géographique) sur la désertification au Maghreb.

(iii) Moyens à mettre en oeuvre :

Les apports requis sont estimés à environ 3.300.000 \$ et portent essentiellement sur le renforcement des centres nationaux de télédétection en matière de logistique, la mise au point de la technologie de surveillance et de suivi continus des écosystèmes et la formation.

(iv) Données financières :

Le coût total du projet est estimé à 3.300.000 \$ et se répartissent comme suit :

- Personnel :	
* Cellule de coordination	175.000 \$
* Assistance technique	500.000 \$
- Formation :	500.000 \$
- Equipements :	1.000.000 \$
- Divers (Coûts d'opération) :	825.000 \$
- Imprévus :	300.000 \$
<u>TOTAL :</u>	<u>3.300.000 \$</u>

(v) Groupes cibles et bénéficiaires :

La mise en oeuvre du projet bénéficiera directement aux structures nationales chargées de la préparation, de la mise en oeuvre et du suivi des activités de développement et de lutte contre la désertification dans les zones concernées. Elles seraient, ainsi, mieux équipés pour étudier les problèmes et proposer, voire mettre en oeuvre, les moyens de lutte les plus conséquents.

(vi) Engagement des pays :

Les pays participants sont déterminés à mettre en oeuvre le projet, notamment pour ce qui est de la dynamisation et de la coordination des systèmes de collecte de données au niveau de leurs pays respectifs. D'ores et déjà, la plupart des pays ont créé un Centre national de télédétection et/ou ont engagé des activités qui relèvent de la surveillance et du suivi continu des écosystèmes.

(vii) Modalités d'exécution :

Le projet sera géré et coordonné au départ par une cellule de coordination sous-régionale qui travaillera sous l'égide de l'UMA sous la supervision d'un comité sous-régional de direction. En outre la mise en oeuvre du projet sera minutieusement coordonnée avec celle du projet (D) relatif à la mise en place d'une base sous-régionale de données sur la désertification. A la fin du projet cette cellule intégrera le Projet A.

(iii) Projets et activités connexes :

Ce projet, qui fait partie intégrante du programme sous-régional de lutte contre la désertification, constitue une activité complémentaire aux autres projets, notamment le projet relatif à la mise en place d'une base sous-régionale de données sur la désertification, ainsi qu'un élément indispensable au renforcement de l'esprit de coopération sous-régionale requis pour la mise en oeuvre adéquate du dit programme.

FICHE DU PROJET (E)

ETABLISSEMENT DE PLANS D'ENSEMBLE DE PREPARATION A LA SECHERESSE ET DE SECOURS EN CAS DE CATASTROPHE

a. INFORMATIONS DE BASE :

Pays	: Pays de la région UMA.
Durée prévue	: 3 ans.
Agence d'exécution proposée	: UMA.
Organismes gouvernementaux	: Ministères chargés du développement rural / développement régional et/ou de l'environnement.
Source de financement	: Budgets nationaux et bailleurs de fonds.
Estimation du budget	: 2.400.000 \$ E.U.
Etat d'avancement	: Projet au stade de l'identification.

a- DESCRIPTION DU PROJET :

(i) Origine du projet :

Les activités de lutte contre la désertification sont loin d'être récentes au Maghreb. Les caractéristiques éco-climatiques ont inculqué aux populations vivant dans les zones arides et semi-arides un certain empirisme en matière d'aridoculture et de lutte contre la désertification, leur permettant de tirer un meilleur parti des ressources naturelles disponibles tout en maintenant un équilibre, certes fragile, avec leur environnement. Cependant, la variabilité saisonnière et inter annuelle de la pluviométrie qui caractérisent la région du Maghreb, notamment sa zone méridionale, et d'une manière générale les régions limitrophes du grand Sahara (au Nord comme au Sud) imposent souvent aux pays concernés et leurs populations respectives des difficultés insurmontables qui peuvent prendre l'allure de catastrophes naturelles (inondations, sécheresses prolongées, incendies de forêt, invasions acridiennes et épizooties) qui peuvent avoir une dimension transnationale. En conséquence, les activités de développement dans ces pays doivent nécessairement composer avec cette réalité afin d'en atténuer les méfaits et ce par la préparation et la mise au point de plans nationaux de préparation à la sécheresse et de secours en cas de catastrophes. De plus, en raison des dimensions géographiques de ces phénomènes, leur prévention et la lutte contre leurs effets gagneraient à être solidarisée et coordonnée à une échelle sous-régionale.

(ii) Description du projet :

Le présent projet a pour but de contribuer à la création des conditions favorables au développement des activités de lutte contre les effets de la sécheresse et ceux des calamités naturelles au bénéfice des pays de la région et partant, au bénéfice de leurs populations vivant dans les zones arides et semi-arides. A court et à moyen terme, la mise en oeuvre du projet sur une période de 3 ans devra permettre la mise en place des bases d'un mécanisme sous-régional de coopération et/ou de coordination des activités de prévention et de lutte contre les effets des calamités naturelles, notamment les sécheresses.

Les principaux résultats du projet comporteront :

- Un bilan-programme des techniques d'économie et d'utilisation efficiente de l'eau en agriculture dans les zones semi-arides et arides ;
- Des réserves fourragères établies en vue de sécuriser le cheptel et éviter les pertes massives ;
- Des techniques de prévision agricole et d'alerte rapide mises au point et adoptées en vue de déceler bien à l'avance l'ampleur des méfaits de la sécheresse et s'y préparer en conséquence ;
- La création de fonds nationaux de lutte contre les effets de la sécheresse ;
- Un mécanisme ou un plan sous-régional/régional de coopération en matière de lutte contre les calamités naturelles ;
- Des protocoles bilatéraux de coopération en matière de protection et d'aménagement intégré de bassins versants des cours d'eau frontaliers.

(v) Moyens à mettre en oeuvre :

Les apports requis sont estimés à environ 2.400.000 \$. Ils portent sur la mise en oeuvre d'un certain nombre d'études tant au niveau national que sous-régional ainsi que la mise en place et le fonctionnement d'une cellule sous-régionale de coordination du projet.

(iv) Données financières :

Le coût total du projet est estimé à 2.400.000 \$ et se répartissent comme suit :

- Personnel :	
* Appui administratif	40.000 \$
* Coordinateur du projet	110.000 \$
- Sous traitance :	2.000.000 \$
(Etudes)	
- Equipements :	30.000 \$
- Divers (Coûts d'opération) :	70.000 \$
- Imprévus :	150.000 \$
<u>TOTAL :</u>	<u>2.400.000 \$</u>

(v) Groupes cibles et bénéficiaires :

La mise en oeuvre du projet bénéficiera directement aux populations des zones arides et semi-arides des pays de la région dans la mesure où les activités du projet contribueront à réduire la vulnérabilité de celles-ci par rapport aux aléas climatiques et aux calamités naturelles. D'autre part, le projet bénéficiera aux structures nationales chargées de la mise en oeuvre et du suivi des activités de développement et de lutte contre la désertification dans les zones concernées. Celles-ci seraient impliquées d'une manière effective et systématique dans la programmation et le développement des activités de lutte contre les effets de la sécheresse et des calamités naturelles d'une manière générale.

(vi) Engagement des pays :

Les pays participants sont déterminés à mettre en oeuvre le programme. Ils ont prévu, à cet effet, une contribution aux coûts du projet. Quelques uns parmi eux ont même d'ores et déjà initié un certain nombre d'actions dans le sens de la prévision et de la lutte contre les effets des calamités naturelles et de la sécheresse en particulier.

(vii) Modalités d'exécution :

Le projet sera géré et coordonné au départ par une cellule de coordination sous-régionale qui travaillera sous l'égide de l'UMA par le biais d'un comité sous-régional de direction. A la fin du projet cette cellule cédera la place à un mécanisme sous-régional de coopération en matière de lutte contre les effets de la sécheresse et les calamités naturelles, mécanisme dont les objectifs, le rôle et le fonctionnement auraient été définis et adoptés au cours de la vie du projet.

(viii) Projets et activités connexes :

Ce projet, qui fait partie intégrante du programme sous-régional de lutte contre la désertification, constitue une activité complémentaire aux autres projets et un élément indispensable au renforcement de l'esprit de coopération sous-régionale requis pour une mise en oeuvre adéquate dudit programme.

FICHE DE PROJET (F)

PROGRAMME DE DEVELOPPEMENT INTEGRE TRANS-FRONTALIER DANS LES ECOSYSTEMES ARIDES MAGHREBINS

a. INFORMATIONS DE BASE :

Pays	: Pays de la région UMA.
Durée prévue	: 3 ans.
Agence d'exécution proposée	: UMA.
Organismes gouvernementaux	: Ministères chargés du développement rural / développement régional et/ou de l'environnement.
Source de financement	: Budgets nationaux et bailleurs de fonds.
Estimation du budget	: 4.500.000 \$ E.U.
Etat d'avancement	: Projet au stade de l'identification.

b- DESCRIPTION DU PROJET :

(i) *Origine du projet :*

En contre partie ses effets positifs, l'évolution socio-économique rapide depuis les indépendances a contribué à la déstabilisation des écosystèmes, conduisant à l'apparition de divers processus de dégradation des ressources naturelles qui pèsent de plus en plus sur les efforts de développement, en raison de leur méconnaissance des écosystèmes et des incidences écologiques des différentes interventions. Ainsi pour rétablir un certain équilibre, les pays sont appelés à fournir des efforts de développement supplémentaires, impliquant une adaptation des systèmes de production existants aux conditions actuelles et à différents niveaux. Même si ces efforts, notamment en matière de lutte contre la désertification, ont été jusqu'à présent louables, ils restent en deçà du niveau requis et demeurent entravés par des problèmes d'ordre social, financier, technique et institutionnel.

Ces problèmes revêtent une dimension aussi bien nationale que trans-nationale. Le caractère universel du problème de la désertification fait que les processus de dégradation qui en découlent ne connaissent pas de frontières physiques. Il en résulte que quels que soient les efforts fournis par les pays dans leurs espaces territoriaux respectifs, ils ne sauraient ne pas être condamnés dès le départ si aucune action n'est prise dans les espace adjacents. D'où, d'ailleurs, l'idée du présent projet, qui vise à développer une approche de coopération sous-régionale dans le domaine de la lutte contre la désertification, par des interventions-pilotes dans un nombre d'écosystèmes typiques des régions frontalières, de manière à de "laboratoires" d'études-actions afin de mettre au point des modes d'intervention efficaces et peu onéreux pouvant être étendus ultérieurement à des ensembles géographiques plus importants.

Par ailleurs, dans les périmètres transfrontaliers concernés par ce projet, il sera initié d'autres activités-pilotes d'intérêt sous-régional à la lutte contre la désertification, à savoir :

- La maîtrise et la conduite de l'eau : il s'agit de valoriser le savoir-faire traditionnel en utilisant des techniques conçues pour la collecte, le stockage ou l'utilisation des eaux de ruissellement ainsi que celles relatives à l'exploitation des eaux souterraines ;
- La promotion des sources d'énergie renouvelables telle que l'énergie solaire photovoltaïque, le solaire thermique, les éoliennes et la biomasse ;
- La promotion de l'agroforesterie en tant qu'une "pratique judicieuse d'utilisation des terres sur le plan écologique, social et économique" ; et
- La gestion intégrée des bassins versants destinée, entre autres, "à évaluer les modifications prévisibles des potentiels, hydriques en cas de changement climatique,, à l'instar de l'étude de réalisée au Maroc sur l'Ouergha (Recommandation de la 2ème réunion du Comité consultatif technique du Projet Maghrébin sur les changements climatiques (RAB/94/G31))"(27)
- L'aménagement intégré des ressources naturelles dans les pays du Maghreb en vue de renforcer la collaboration entre les institutions de ces pays pour mettre en œuvre et évaluer des programmes d'aménagement intégré des ressources naturelles " projet de l'OADA : Réseau régional pour l'aménagement des ressources naturelles dans les pays du Maghreb, septembre 1999 "
- La gestion rationnelle et la conservation des parcours steppiques des pays du Maghreb par l'implantation d'un réseau maghrébin des projets pilotes destinés principalement à identifier et tester des méthodes appropriées de réhabilitation et restauration de ces parcours " projet N°1 de la Commission Economique pour l'Afrique (Centre de Développement Sous-Régional pour l'Afrique du Nord) Projet de Conservation des steppes de l'Afrique du Nord: 1 998.

Dans une première étape, une génération de trois projets trans-frontaliers a pu être identifiée. Elle comprend, d'une part, le projet de lutte contre la désertification dans la région de Oujda et le projet de réhabilitation et de lutte contre la désertification dans la région de l'Iriqui qui sont situés sur les frontières maroco-algériennes et, d'autre part, le projet de lutte contre la désertification dans la région de l'Ouaâra située sur les frontières tuniso-libyennes. De même, un quatrième projet-pilote concerne l'écosystème des milieux steppiques sahéliens dans la région du Tagant en Mauritanie.

A ceux-ci, s'ajoute le projet tuniso-algérien qui concerne la région de Tozeur–Nefta–Hazoua du côté tunisien et la région d'El oued du côté algérien, qui est dans une phase d'étude avancée.

(ii) Description du projet

Le projet a pour but de contribuer au développement socio-économique des pays de la région et d'atténuer des disparités régionales, à travers la promotion d'une approche de coopération sous-régionale dans le domaine de la lutte contre la désertification. A court et à moyen terme, le projet est conçu pour (a) Initier la mise en oeuvre d'une approche de coopération sous-régionale ; (b) Promouvoir le développement socio-économique des zones transfrontalières ; (c) Mettre au point des modèles de développement durable dans les écosystèmes arides et semi-arides typiques de la sous-région ; (iv) Harmoniser les approches d'intervention pour la prise en compte des considérations écologiques.

Les principaux résultats du projet comporteront :

- La mise en place de comités trans-nationaux de coopération en matière de lutte contre la désertification ;
- La préparation de trois projets trans-frontaliers ou sous-régionaux de lutte contre la désertification qui seront présentés aux partenaires de développement et aux bailleurs de fonds bilatéraux et/ou multilatéraux potentiels.
- Le développement d'activités sous-régionales de lutte contre la désertification notamment par la mise en oeuvre d'une première génération de projet;
- Un bilan des recherches effectuées dans les pays du Maghreb dans le domaine du développement des zones arides.
- Elaboration d'un guide méthodologique pour une mise en oeuvre adéquate des programmes d'aménagement des ressources naturelles.
- La mise en place dans chaque pays d'un projet pilote utilisant l'approche participative dans le cadre d'un plan l'aménagement intégré des ressources naturelles assurant leur durabilité.
- L'élaboration d'un modèle hydrologique intégrant les composantes relatives à la pression démographique, au cheptel, à la végétation et aux conditions édaphiques permettant d'évaluer notamment les variations temporelles et spatiales du bilan hydrique dans le sol en relation avec l'état des parcours.

(iii) Moyens à mettre en oeuvre

Les moyens requis pour la mise en oeuvre du projet comprennent l'assistance technique, le personnel professionnel, l'appui administratif, la formation, les équipements de bureau ainsi que des coûts d'opération de la structure du projet.

(iv) Données financières

Le coût total du projet est estimé à 4.500.000 \$ et ce pour une durée de 3 ans.

(vi) Engagement des pays

Compte tenu de l'importance du problème visé par le projet, les pays ont prévu que les activités de terrain qui seront menées au niveau de chaque pays soient prises en charge par les pays concernés avec toutefois un appui extérieur limité.

(vii) Modalités d'exécution

Le projet sera géré et coordonné au départ par une cellule de coordination sous-régionale qui travaillera sous l'égide de l'UMA par le biais d'un comité sous-régional de direction. Au niveau de chaque pays, les activités du projet seront coordonnées par un comité national de coordination. Pour ce qui est des projets transfrontaliers qui auraient été préparés, ceux-ci seront mis en oeuvre par les pays participants sous la supervision de comités transnationaux de suivi.

(viii) Projets et activités connexes :

Le programme est conçu pour asseoir les bases d'une coopération sous-régionale en matière de lutte contre la désertification. A cet effet, la coordination de sa mise en oeuvre pourrait être assurée par l'Organe Sous-Régional de Coordination de programmation et de suivi des activités du PASR, qui fait l'objet du projet (A).

Tableau récapitulatif des projets ET LEURS COUTS

Intitulé du projet	coût
(A) Projet d'appui institutionnel à l'organe sous-régional de coordination du PASR maghrébin.	4.500.000 \$
(B) Evaluation du processus de la désertification au Maghreb et mise en place d'une base de données et d'un système de circulation de l'information sur la désertification.	2.200.000 \$
(C) Projet sous-régional pour la promotion de l'approche participative.	3.000.000 \$
(D) Projet de mise en place d'un réseau régional de surveillance continue des écosystèmes	3.300.000 \$
(E) Projet d'établissement de plans d'ensemble de préparation à la sécheresse et de secours e cas de catastrophe	2.400.000 \$
(F) Programme de développement intégré transfrontalier dans les écosystèmes arides maghrébins.	4.500.000 \$
Total	19.900.000 \$

4.5 Interactions du PASR avec le PAR Afrique, les PAN des pays du Maghreb et les autres PASR

(i) *Le PASR et le Programme d'action régional de l'Afrique :*

Tel qu'il est stipulé dans l'Annexe 1 (Article 13) de la CCD, le Programme d'action régional comprend des mesures relatives à la lutte contre la désertification et/ou l'atténuation des effets de la sécheresse dans certains domaines prioritaires tels que la coordination des PASR pour parvenir à un consensus régional sur les principaux domaines d'action, la promotion de l'échange d'information et de techniques appropriées, de savoir-faire technique et d'expériences pertinentes entre les pays parties et sous-régions touchés d'Afrique ainsi qu'avec d'autres régions touchées, et la coordination des réseaux d'observation et d'évaluation systématiques et des systèmes sous-régionaux et régionaux d'alerte précoce et des plans d'urgence en cas de sécheresse.

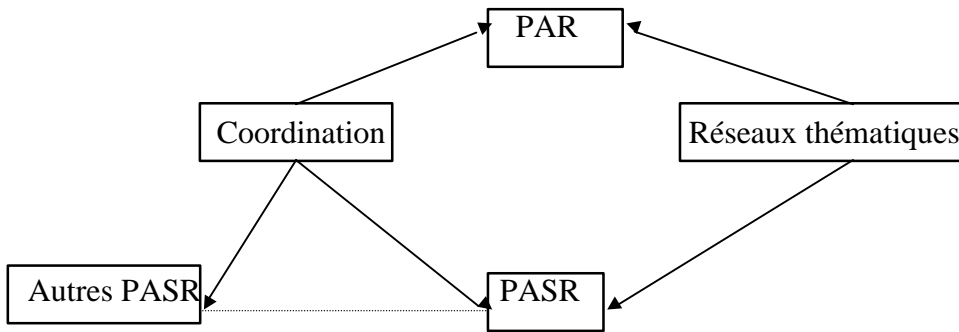
En outre, la résolution de la Conférence Panafricaine de Ouagadougou (Mars 1997) relative au processus d'élaboration et de mise en œuvre du Programme d'action régional de la CCD pour l'Afrique invite le Secrétariat Intérimaire de la CCD ainsi que les partenaires bilatéraux et multilatéraux de coopération au développement "à faciliter le processus du PAR pour l'Afrique par la mise en réseaux thématiques de coopération régionale, de toutes les institutions sous-régionales et régionales africaines compétentes dans divers domaines intéressant la lutte contre la désertification et/ou l'atténuation des effets de la sécheresse"(17)

Dans ce cadre, sept ateliers thématiques ont été organisés en vue d'étudier les modalités pratiques de constitution des réseaux de coopération régionale suggérés par la résolution de la Conférence Panafricaine précitée dans les domaines suivants :

- Suivi écologique, cartographie des ressources naturelles, télédétection et systèmes d'alerte précoce ;
- Agroforesterie et conservation des sols ;
- Gestion rationnelle des terres de parcours et promotion des cultures fourragères ;
- Gestion intégrée des ressources en eau des bassins fluviaux, lacustres et hydrogéologiques transfrontalières ;
- Promotion de sources d'énergie renouvelables et des écotechnologies;
- Promotion de systèmes de production agricole durable ;
- Promotion d'un environnement porteur pour la lutte contre la désertification et appui aux actions de renforcement des capacités.

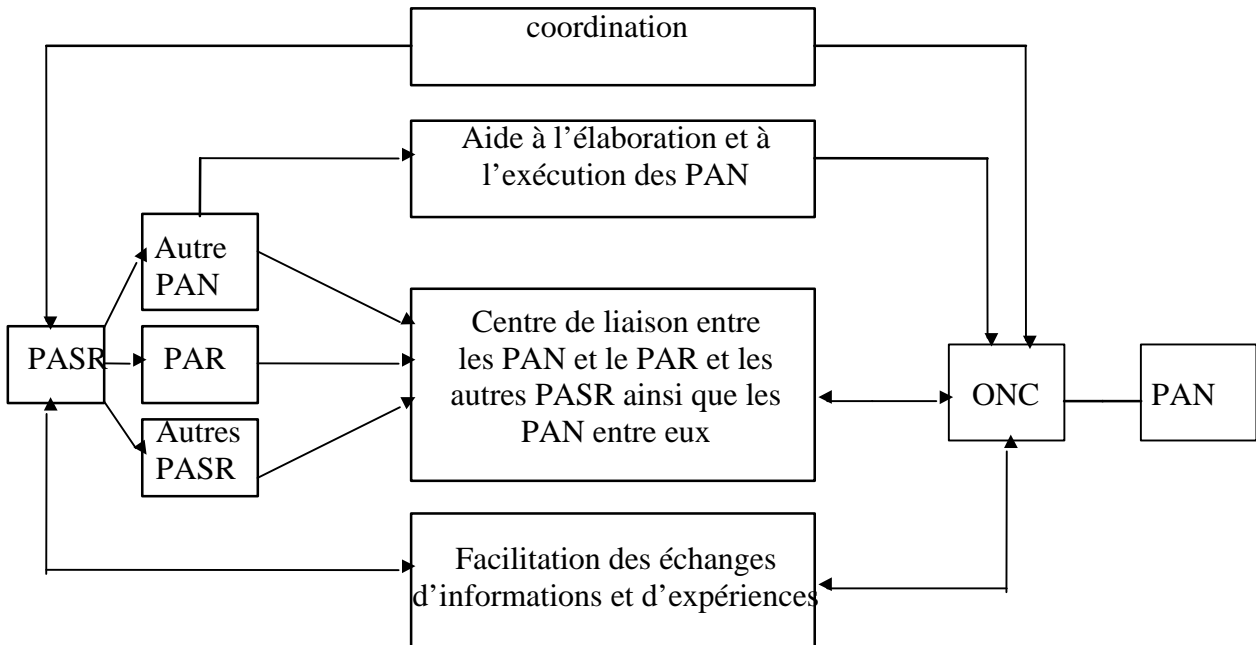
Ainsi, l'interaction entre le PASR et le PAR Afrique s'effectue selon deux axes privilégiés, à savoir : la coordination et l'échange d'information par le biais des réseaux thématiques cités précédemment.

Cette interaction peut être schématisée comme suit :



(ii)- Le PASR et les PAN des pays de l'UMA

Etant donné que le PASR est chargé d'assumer les fonctions de centre de liaison pour les activités préparatoires, de coordination et d'aide à l'élaboration et l'exécution des PAN des pays de l'UMA et de facilitation des échanges d'informations et d'expériences entre ces pays, les liaisons entre le PASR et les PAN ont un caractère itératif permanent par le biais des ONC des pays maghrébins. L'interaction entre le PASR et chacune des PAN du Maghreb peut être schématisée de la manière suivante :



(iii)- Le PASR Maghrébin et les autres PASR

Parmi les autres PASR, le PASR Maghrébin aura une relation privilégiée avec les programmes d'action sous-régionaux, régionaux et conjoints de la région de la Méditerranée septentrionale, et ce en exécution de l'article 10 de l'Annexe IV de la CCD qui stipule que « les programmes d'action sous-régionaux, régionaux et conjoints de la région de la Méditerranée septentrionale peuvent être élaborés et mis en oeuvre en collaboration avec

ceux des autres sous-régions ou régions, en particulier ceux de la sous-région de l'Afrique du Nord ».

Ainsi, dans le cadre de l'application de la CCD qui incite à la programmation du partenariat entre les pays du Nord et du Sud, il a été organisé à Marrakech (Maroc), en octobre 1998, une réunion de coordination entre les pays de l'UMA et ceux de la Méditerranée septentrionale destinée à installer un réseau méditerranéen pour l'échange d'informations sur la désertification. La mise en place et le fonctionnement de ce réseau constitueront une première étape qui sera nécessairement suivie par d'autres visant le renforcement du partenariat naissant entre les deux rives de la Méditerranée dans ce domaine.

4.6 Valorisation des résultats obtenus par les projets pilotes de LCD initiés par les ONG et renforcement du rôle de la société civile dans le domaine :

En considérant le rôle pionnier des ONG dans la mise en place et la réalisation des projets pilotes sur le terrain pour lutter contre la désertification en étroite collaboration, avec les communautés locales et compte tenu des résultats encourageants notamment dans l'implication des populations locales dans toutes les étapes inhérentes à la réalisation de tels projets, il s'avère nécessaire pour atteindre les objectifs poursuivis par le PASR, de valoriser les acquis résultants des efforts déployés par les ONG dans le domaine de la lutte contre la désertification.

De même, il y aura lieu de renforcer et d'activer le rôle déterminant de toutes les composantes de la société civile notamment dans les domaines de la sensibilisation, l'animation, la formation, l'encadrement et la participation des populations locales.

CHAPITRE V:MECANISMES DE MISE EN OEUVRE DU PASR

5.1 Mécanismes institutionnels

Il y a lieu de rappeler les stipulations de l'annexe 1 (Article 10) de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification, concernant la définition, par chaque sous-région, d'une structure chargée de la mise en œuvre de son PASR.

A cet effet, les instances suprêmes de l'UMA ont chargé le Secrétariat Général du suivi de la mise en œuvre de la Convention à l'échelle sous-régionale et internationale, et de la création d'une cellule, en son sein, pour le suivi de la mise en œuvre des projets sous-régionaux précités, avec la possibilité d'assumer les responsabilités suivantes :

- Jouer un rôle central pour la coordination et le pilotage de la mise en œuvre du PASR ;
- Aider à élaborer et à exécuter les programmes d'action nationaux ;
- Faciliter l'échange d'informations et d'expériences entre les pays de la région;
- Le suivi et évaluation des programmes sous-régionaux ; et
- La coordination avec les autres parties, en Afrique et ailleurs, pour tirer profit de leurs expériences et trouver de nouvelles opportunités de financement.

Dans ce contexte, le Secrétariat Général de l'UMA a organisé à Tunis, du 8 au 11 novembre 1995, les Journées maghrébines d'information sur la mise en oeuvre de la CCD, dont les conclusions mentionnent que “ *les institutions de l'UMA sont invitées à instaurer au niveau de son organigramme un système de coordination, de suivi et d'évaluation des programmes et actions des différents partenaires concernés par la protection et la gestion des ressources naturelles afin d'assurer une meilleure complémentarité dans les objectifs et une cohérence dans les approches* ”, (8) tant il est vrai que le succès du programme d'action sous-régional dépendra d'un ensemble de facteurs dont le plus important est lié à l'efficacité et à l'opérationnalité des mécanismes de coordination, d'harmonisation et de suivi-évaluation.

Il s'agit de prévoir le schéma organisationnel de l'Organe sous-régional de coordination (OSC) du PASR – les instances suprêmes de l'UMA demeurant le centre politique de décision. Quant à lui Secrétariat Général de l'UMA, ayant été désigné pour jouer le rôle d'OSC, comprendrait alors une structure légère composée de deux organes :

- I. Une cellule de coordination sous-régionale chargée de la coordination des activités du PASR notamment durant l'élaboration des projets et programmes, de la mobilisation des ressources et de la gestion au quotidien des dossiers du PASR du Maghreb Arabe.
- II. Un organe consultatif, scientifique et technique formel, structuré en comité sous-régional de direction “ ad hoc ” selon la nature des dossiers, assurera le pilotage de la formulation des différents projets et programmes et sera composé des représentants des Etats (les ONC), de la Communauté scientifique maghrébine, des ONG et des partenaires de développement.

Au niveau des pays de la sous-région, les organes nationaux de coordination (ONC) seront chargés de la liaison avec le PASR.

L'OSC est chargé principalement des tâches suivantes :

- La définition des priorités ;
- L'arbitrage entre les actions en fonction des priorités et des ressources disponibles ;
- La validation de tous les documents et travaux d'études ou de faisabilité ;
- La validation des documents à présenter par la Cellule de Coordination aux instances suprêmes de l'UMA ;
- L'appui à la facilitation et à la conclusion d'accords de partenariat ;
- Le renforcement de la coopération inter-maghrébine entre les institutions, structures et organisations concernées par la lutte contre la désertification, qu'elles soient gouvernementales ou appartenant à la société civile (ONG,...) ;
- La mise en place d'une base de données maghrébine sur la désertification compatible avec les banques de données nationales.

Par ailleurs, il faudrait garder à l'esprit que le schéma organisationnel de l'OSC, sa composition et son insertion dans l'organigramme du Secrétariat Général de l'UMA doivent faire l'objet d'une attention particulière et soutenue, car *“ une des leçons les plus importantes tirée du passé est de considérer que les mécanismes de coordination et la définition précise des responsabilités de chacune des institutions impliquées méritent une réflexion approfondie et revêtent un caractère aussi névralgique que la définition des contenus des programmes techniques ”* (28).

Ainsi, l'organigramme de l'OSC pourrait être schématisé comme suit :

Organigramme représentatif de l'Organe Sous-Régional de Coordination

5.2 Acteurs et organes du PASR

Notamment à travers le PASR, la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification offre aux différents acteurs l'occasion d'œuvrer ensemble de manière coordonnée et concertée afin d'optimiser leurs ressources et leurs compétences pour une plus grande efficacité de leurs actions communes.

Les acteurs du PASR sont :

- les institutions et structures gouvernementales
- les structures de coopération sous-régionale (organisations intergouvernementales, réseaux régionaux et internationaux de recherche, institutions de formation...)
- les organisations et associations de la société civile (les ONG, les associations et mouvements de femmes, des jeunes, les producteurs, les opérateurs privés...)
- les partenaires au développement

5.2.1- Rôle et responsabilités des acteurs :

5.2.1.1- Rôle et responsabilité des Etats membres de l'UMA

Ces Etats sont appelés à :

- définir les politiques nationales et promouvoir, dans ce cadre, la prise en compte des principes de participation et de partenariat ;
- apporter un appui à la mise en œuvre et au suivi des orientations du programme d'action sous-régional ;
- assurer la prise en compte des projets, programmes et activités du PAN et du PASR dans la politique générale des pays de la sous-région ;
- élaborer et mettre en œuvre des mesures, des mécanismes et des législations appropriées pour faciliter la mise en œuvre du PASR
- s'investir dans la mobilisation des ressources financières nécessaires à la mise en œuvre de PASR.

5.2.1.2- Rôle et responsabilités des acteurs de la société civile

L'élément central de la CCD est le développement de programmes d'action nationaux, sous-régionaux et régionaux par les gouvernements nationaux en coopération avec les bailleurs de fonds, les populations locales et les ONG. Une approche ascendante, impliquant les populations touchées par la désertification dans le processus décisionnel est fortement préconisée.

Cette approche s'attache à encourager et renforcer le rôle des acteurs de la société civile tels que les organisations communautaires de base, les populations locales, les femmes, les jeunes, les ONG, etc.

L'objectif d'utilisation de cette approche novatrice, vise à faciliter la mise en application effective de la convention où les ONG tiennent une responsabilité essentielle en qualité de

relais entre les Institutions gouvernementales, les partenaires au développement et les populations locales affectées.

Toutefois, en raison de contextes politiques et économiques différents, le mouvement associatif dans les pays du Maghreb est assez disparate.

Bien que durant ces dernières années, les occasions de rencontre et d'échanges entre les ONG à l'intérieur des pays ou au niveau de la sous-région se sont multipliées, la coopération entre les ONG ne semble pas pour autant avoir enregistré des résultats positifs et significatifs.

La dernière réunion sous-régionale du « Réseau international d'ONG de Développement » (RIOD) sur la lutte contre la désertification, tenue à Alger au mois de février 1999 a proposé des mécanismes à mettre en place pour une véritable coopération entre les ONG du Maghreb, le développement du partenariat avec les institutions gouvernementales, les partenaires au développement et les populations locales, ainsi que le renforcement du rôle des femmes aux différents niveaux de mise en œuvre de la Convention. Le rôle de la société civile dans la mise en œuvre de la convention est devenu incontournable.

C'est à ce titre qu'il est nécessaire que l'UMA apporte son soutien aux associations et ONG du Maghreb, à la consolidation de leur réseau, au renforcement de leurs capacités, à la dynamisation de leurs membres, et à l'échange d'information et des expériences avec les autres sous-régions d'Afrique pour une implication effective des organisations de la société civile dans la mise en œuvre de la Convention.

5.2.1.3- Rôle et responsabilités des partenaires au développement

Le PASR offre les opportunités de rénover et d'enrichir les relations de partenariat. Dans ce cadre, le rôle et les responsabilités des partenaires au développement sont définis comme suit :

- contribuer à tirer les leçons du passé de la coopération en matière de LCD ;
- participer à l'évaluation du volume et de l'impact de l'aide relative à la lutte contre la désertification
- contribuer activement à la définition et à la mise en œuvre concertée de nouvelles politiques et orientations, en particulier, dans le cadre du PASR ;
- jouer pleinement leur rôle dans la conception, la mise en œuvre, le suivi-évaluation et la coordination du programme et projets du PASR ;
- donner suite aux engagements techniques et financiers pris dans le cadre de la C.C.D.

5.3 Implication de la communauté scientifique dans la mise en œuvre du PASR

Les obstacles rencontrés par les pays de l'UMA dans leurs efforts destinés à la lutte contre la désertification sont dus, en grande partie, à la complexité de ce fléau qui revêt des aspects sociaux, économiques et techniques. Aussi, pour y faire face, est-il nécessaire d'impliquer effectivement et totalement la communauté scientifique dans la mise en œuvre du PASR.

Cette implication se concrétisera notamment par la participation active des scientifiques et chercheurs maghrébins aux réseaux thématiques de coopération régionale dans le cadre de la mise en œuvre du PASR Afrique décrite au paragraphe (4-5) ainsi qu'au réseau méditerranéen pour l'échange d'information sur la désertification qui a été mis au point lors de la réunion organisée à Marrakech (Maroc) en octobre 1998 entre les pays de l'UMA et ceux de la

Méditerranée septentrionale pour amorcer le partenariat entre les pays du Nord et du Sud dans le domaine de la lutte contre la désertification.

D'autres réseaux scientifiques maghrébins seront nécessairement à installer dans l'avenir, principalement dans le cadre du fonctionnement du Centre Maghrébin virtuel d'études stratégiques, de recherche et de formation pour le développement des régions arides.

Il est signalé qu'il est urgent de rattacher organiquement les réseaux scientifiques maghrébins existants, tel celui de l'agroforesterie (installé depuis 1993), aux structures du PASR pour que la communauté scientifique maghrébine trouve un tremplin fédérateur où elle peut s'investir pleinement pour contribuer efficacement à la lutte contre la désertification au Maghreb.

Par ailleurs, l'implication de la communauté scientifique maghrébine dans la mise en oeuvre du PASR est renforcée par sa représentation au sein de l'organe consultatif scientifique et technique formel cité précédemment (voir § 5-1) où elle pourra s'organiser en groupes de travail thématiques, ceux-ci étant à la fin un cadre de réflexion scientifique et technique et un espace privilégié de concertation et de coordination permanentes devant permettre d'identifier et de proposer des actions susceptibles de contribuer à la résolution des problèmes et à la levée des contraintes liées à leurs domaines respectifs.

5.4 Mécanismes de financement du PASR

5.4.1 Les Obligations des Parties

La Convention introduit un esprit novateur et une force nouvelle à la lutte contre la désertification car, en tant qu'instrument juridique international, elle impose des obligations internationales à l'égard de tous les Etats Parties : pays touchés et pays développés.

La CCD distingue trois catégories d'obligations :

- Les obligations générales, qui pèsent sur tous les Etats (article 4)
- Les obligations des pays touchés par la désertification (article 5)
- Les obligations des pays développés Parties à la Convention (article 6)

(i) *Les obligations générales*

Parmi les obligations générales on note :

- La nécessité de renforcer la coopération aux niveaux sous-régional, régional et international ;
- La nécessité d'appuyer les Etats Parties affectés par la désertification auprès des mécanismes financiers multilatéraux et bilatéraux existants. Dans ce cadre, les pays affectés peuvent prétendre à une aide pour mettre en oeuvre la Convention.

Ceci est d'ailleurs clairement détaillé dans l'Annexe Afrique de la CCD où on note les engagements particuliers suivants, pris au titre de la Convention :

- Allouer les crédits budgétaires voulus,
- Promouvoir la coopération et l'intégration régionales dans les programmes de lutte contre la désertification,

- Rationaliser et renforcer les institutions concernées par la lutte contre la désertification et
- Promouvoir l'échange d'informations entre les pays touchés sur les connaissances, les savoir-faire et pratiques appropriées.

(ii) Obligations des pays développés parties

Une priorité est donnée à l'Afrique dans la CCD. Pour cette raison, les pays développés ont pris des engagements particuliers dans le cadre des articles 4 et 6 de la Convention. Parmi lesquels les engagements particuliers suivants, pris dans l'Annexe pour l'Afrique :

- Faciliter l'accès des pays africains aux ressources financières disponibles,
- Continuer à allouer et/ou accroître les ressources financières,
- Favoriser et financer le transfert, l'adaptation et l'accès aux technologies et aux savoir-faire écologiquement appropriés,
- Aider à renforcer les capacités pour améliorer le cadre institutionnel, les moyens scientifiques et techniques, la collecte et l'analyse de l'information, la recherche-développement.

5.4.2 Mécanismes de financement, principales sources de Financement

outre les ressources financières qui seront fournies par les pays du Maghreb, il y aura lieu de saisir les opportunités de financement offertes à tous les niveaux, notamment par les institutions financières concernées par la CCD et qui ont été chargées de cette mission au cours des première et deuxième sessions de la Conférence des parties.

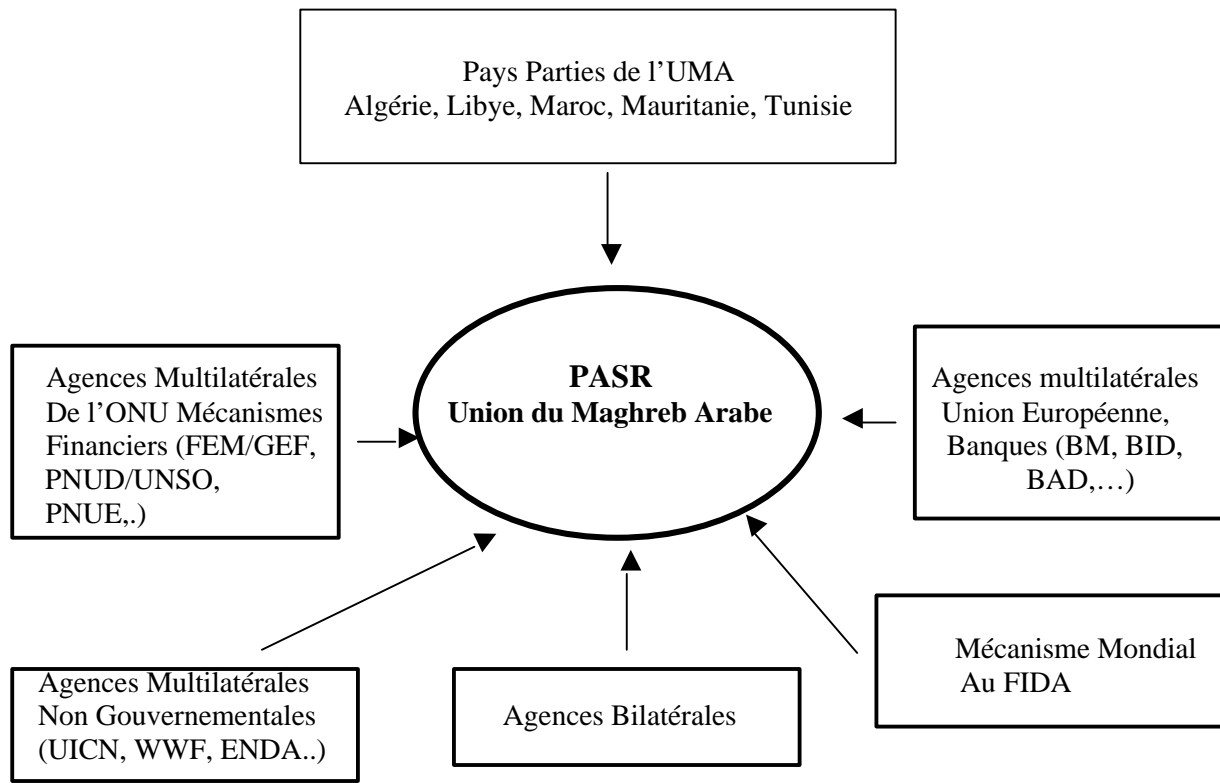
Parmi les sources de financement possibles, on peut citer :

- le "Mécanisme Mondial" établi par la CCD (article 21, § 4 à 7) chargé d'encourager les actions conduisant à la mobilisation et à l'acheminement des ressources financières importantes ;
- le Secrétariat permanent de la CCD ;
- le Bureau des Nations Unies pour la lutte contre la désertification ;
- le Fonds pour l'Environnement Mondial (FEM) qui permet le financement des actions de lutte contre la désertification pouvant être reliées à la biodiversité aux eaux internationales ou au changement climatique. " Dans ce but, le conseil directeur du FEM a approuvé des orientations séparées définissant les liens concrets et les domaines d'intervention " (28) ;
- la Banque Africaine pour le Développement (BAD) ;
- la Banque Islamique de Développement ;
- l'Union Internationale de Conservation de la Nature (UICN) ;
- le Fonds Mondial pour la protection de la faune sauvage (World Wildlife Fund) dans la mesure où la lutte contre la désertification permet de sauvegarder les écosystèmes constituant l'habitat de la faune sauvage ;
- les pays donateurs ; et
- le secteur privé.

En outre, la Banque Mondiale, le Fonds international de développement agricole (FIDA), les banques régionales de développement ainsi que les institutions financières internationales jouent un rôle important, au même titre que les organisations et institutions des Nations Unies, les Agences multilatérales, les Agences bilatérales gouvernementales et non

gouvernementales. Enfin, les fondations internationales et les organisations non gouvernementales (ONG) représentent une source importante de fonds, notamment en Afrique.

Mécanisme de financement du PASR de la Sous-Région de l'UMA



5.4.3 Création d'un Fonds Sous-Régional de Lutte contre la Désertification

Pour assurer le processus du financement du PASR, la création d'un Fonds sous-régional de lutte contre la désertification (FSD) a été proposée, de même que la mobilisation des contributions des Etats et des partenaires de coopération.

Le Fonds sous-régional permettra à l'OSC d'assumer ses fonctions de centre de liaison pour les activités préparatoires du PASR et de coordination relative à l'élaboration et à la mise en oeuvre des projets et programmes sous-régionaux. Les objectifs, le champ d'action et les mécanismes du fonds seront déterminés par le Secrétariat Général de l'UMA.

5.5 Mise en oeuvre du PASR et Coopération Internationale

L'Article 12 de la Convention stipule que *« Les pays touchés Parties devraient, en collaboration avec les autres Parties et la communauté internationale, coopérer pour promouvoir un environnement international porteur aux fins de la mise en oeuvre de la Convention. Cette coopération devrait s'étendre au transfert de technologie, ainsi qu'à la recherche-développement scientifique, à la collecte et à la diffusion d'informations et aux ressources financières »*.

De toute évidence, la mise en oeuvre du PASR, dans la sous-région de l'UMA, ne sera possible qu'à des conditions essentielles:

- Harmoniser les approches de LCD entre les niveaux national, sous-régional et régional (PAN, PASR et PAR) ;
- Renforcer le partenariat et joindre toutes les forces des différentes parties impliquées dans la mise en oeuvre du PASR et de la CCD. Les différents Etats Parties de la sous-région (Tunisie, Algérie, Maroc, Libye et Mauritanie) les organisations sous-régionales et régionales (CILSS, IGAD, SADC et UMA), les Agences et organisations internationales (OSS, PNUE, PNUD/UNSO, UNITAR, UNV, WMO, FAO, UNICEF, UNESCO, WRI, CEDARE, OECD, Club du Sahel) et les bailleurs de fonds (BAD, BID, FIDA, BM, UE, etc.).

Dans ce cadre, le PASR prévoit des réunions inter-échange entre les ONC du PAN de la sous-région. L'objectif principal visé par ces réunions est de permettre aux responsables et aux chercheurs de projets LCD de la sous-région d'échanger leurs expériences et de se concerter sur des thèmes en rapport avec la LCD, de favoriser le transfert des techniques traditionnelles et de proposer des publications d'études de cas et de projets réussis en matière de LCD.

A l'échelle internationale, le PASR prévoit des rencontres avec des organisations et agences internationales et multilatérales non gouvernementales qui peuvent appuyer techniquement et scientifiquement la mise en oeuvre du PASR. Parmi ces agences l'on peut citer l'OSS, l'UNITAR, le PNUD/BNUS, le PNUE, l'Union Européenne, le CEDARE, l'UICN, la WWF, ..., ainsi que les fondations internationales et les agences bilatérales.

CHAPITRE VI :SUIVI ET EVALUATION DU PASR

Une des grandes leçons tirées sur les expériences passées en matière de coopération et de coordination sous-régionale dans le domaine de la lutte contre la désertification est la nécessité de suivre régulièrement l'évolution de cette coopération de façon à pouvoir prendre des décisions correctrices de nature à la remettre sur la voie tracée simultanément par la CCD et par la Charte maghrébine pour la protection de l'environnement et le développement durable (chapitre II, Article 1 : Conservation des sols, du couvert végétal et lutte contre la désertification).

Plusieurs dispositions de la CCD prévoient que les pays affectés et les pays partenaires mettent en place des indicateurs de suivi des progrès accomplis à l'échelle nationale et puissent ainsi en rendre compte à la communauté internationale. C'est dans ce contexte qu'une " grille d'indicateurs de mise en oeuvre de la CCD " (40) en tant qu'un outil de consolidation des PAN, a été proposée à la deuxième Conférence des parties de la CCD, après avoir été testée dans certains pays des sous-régions de l'Afrique de l'Ouest et de l'UMA (39).

Les indicateurs de suivi et d'évaluation du PASR prennent en compte la grille d'indicateurs précitée tout en signalant qu'il n'existe pas encore d'indicateurs de suivi-évaluation des PASR des autres sous-régions, ni du programme d'action de la région " Afrique ". Il s'agit d'avoir " un tableau de bord permanent de suivi-évaluation du PASR " qui comprend des indicateurs de mise en oeuvre de la CCD (à travers le PASR) et du PASR lui-même ainsi que des indicateurs d'impact.

6.1 Indicateurs de mise en oeuvre de la Convention

Indicateurs	Paramètres d'évaluation
1- Organe sous-régional de coordination (OSC) opérationnel	<ul style="list-style-type: none"> • Statut juridique (autonomie financière, attributions, structure de rattachement) • Ressources humaines, financières et matérielles • Caractère intersectoriel et pluridisciplinaire • Composition et mode de fonctionnement
2- Mécanismes fonctionnels de suivi-évaluation déterminés	<ul style="list-style-type: none"> • Mise en place d'un système de suivi-évaluation de l'exécution du PASR • Etablissement d'un mécanisme de suivi de l'impact du PASR • Analyse coûts-bénéfices des projets
3- Evaluation des ressources financières du PASR et des engagements des partenaires	<ul style="list-style-type: none"> • Ressources adéquates engagées (engagements financiers en adéquation avec le volume des activités prévues) • Accords de partenariat adoptés
4- Programme d'action exécuté conformément aux domaines prioritaires prévus par la CCD	<ul style="list-style-type: none"> • Niveau de réalisation dans les domaines prioritaires prévus par la CCD (Article 11 de l'Annexe 1 " Contenu et élaboration des PASR ")
5- Liaisons réalisées avec le programme d'action régional	<ul style="list-style-type: none"> • Développement, au niveau sous-régional, de programmes à caractère ou impact régional • Renforcement des réseaux scientifiques africains
6- Renforcement des capacités scientifiques et techniques et transfert de technologie	<ul style="list-style-type: none"> • Accords de coopération scientifiques et techniques conclus • Taux de ressources allouées à la Recherche-Développement et à la formation • Taux d'adoption des technologies au niveau national
7- Accords de partenariat appliqués	<ul style="list-style-type: none"> • Investissements réalisés lors de la mise en oeuvre du PASR (nature et ampleur des engagements des partenaires internationaux réalisés par le biais des accords de partenariat) • Nombre de pays partenaires internationaux engagés • Apport du mécanisme mondial de financement prévu par la CCD (Article 21)
8- Financement acquis pour le PASR	<ul style="list-style-type: none"> • Mobilisation des ressources internes (contribution des Etats membres de l'UMA) • Mobilisation de ressources extérieures • Apport du Mécanisme Mondial : évaluation de son utilisation effective
9- Dispositif de suivi-évaluation du PASR opérationnel	<ul style="list-style-type: none"> • Système d'information sur la désertification au niveau sous-régional • Mécanisme de concertation sur l'analyse des résultats • Production régulière de rapports

6.2 Indicateurs de mise en oeuvre du PASR

Il s'agit essentiellement des indicateurs de mise en oeuvre des projets sous-régionaux constituant le contenu du PASR, à savoir :

- des indicateurs de suivi des réalisations physiques ;
- des indicateurs d'évaluation des résultats et des performances ; et
- des indicateurs des effets et impacts.

Il est à signaler que les indicateurs de performance d'un projet sont de deux types :

(i) *Les indicateurs de suivi dont certains sont applicables à toutes les composantes et liées à leur avancement physique et financier ; soit essentiellement :*

- de l'écart entre les délais prévus et ceux réalisés ;
- de l'écart entre le coût prévu et le coût réalisé ;
- de l'écart entre l'avancement technique et l'avancement financier du projet ;

(ii) *Les indicateurs d'évaluation du projet liés au degré d'atteinte des objectifs, aussi bien à mi-parcours qu'après achèvement du projet.*

Tous ces indicateurs seront établis ultérieurement lors de l'élaboration de chaque document de projet.

6.3 Indicateurs d'impact du PASR

Il est évident que l'impact du PASR sur l'évolution de la désertification au Maghreb ne peut avoir lieu qu'à travers les programmes d'action nationaux des pays de la sous-région. Toutefois, à titre indicatif, les indicateurs suivants pourraient contribuer à l'évaluation de l'impact du PASR en se référant exclusivement aux dispositions pertinentes de la CCD, tout en sachant que l'impact des projets sous-régionaux ne fait que renforcer celui du PASR lui-même.

Indicateurs	Paramètres d'évaluation
1- Mise en oeuvre des PAN et des projets sous-régionaux bien coordonnée	<ul style="list-style-type: none"> • Degré de coordination de la mise en oeuvre des projets sous-régionaux et des PAN ; • Mécanismes créés pour la gestion des ressources naturelles partagées.
2- Aide à l'élaboration et à l'exécution des programmes d'action nationaux réalisée	<ul style="list-style-type: none"> • Degré de réalisation de l'aide à l'élaboration des PAN ; • Pays dont le PAN a été élaboré avec l'aide du PASR ; • Degré d'assistance à la réalisation des PAN ; • Pays dont le PAN a été exécuté avec l'assistance du PASR.
3- Echange d'informations, d'expériences et de savoir-faire facilité	<ul style="list-style-type: none"> • Nombre de Séminaires, Ateliers, etc... organisés ; • Nombre de bénéficiaires (Rapport Etat/Société civile) ; • Bulletin de liaison avec les ONC réalisé et diffusé (en combien d'exemplaires-Fréquence) ; • les pays de l'UMA reliés au réseau de l'UNITAR-CCD (8) ; • L'éducation environnementale, notamment celle ayant trait à la lutte contre la désertification, est introduite dans les programmes et systèmes d'enseignement des pays du Maghreb Arabe (8) ; • Un réseau d'information et de passerelles de communication entre les différents acteurs nationaux, régionaux et internationaux intervenant dans la lutte contre la désertification créé (8).

ANNEXES

Annexe I

CHARTRE MAGHREBINE POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET LE DÉVELOPPEMENT DURABLE

Véme Session du Conseil de la Présidence de l'UMA Nouakchott, 11 novembre 1992

INTRODUCTION

A notre époque, les questions liées à la protection de l'environnement sont essentielles et vitales. Les multiples instruments internationaux et rencontres que leur consacre la Communauté Internationale témoignent de leur importance .

Etant donné la similitude des problèmes de l'environnement existant dans les pays de l'UMA comme la désertification, la dégradation des ressources en eau des forêts, des pâturages du milieu marin, la pollution industrielle, urbaine et agricole et la baisse du niveau de vie etc ...

Compte tenu de l'étroite connexion existant entre les politiques régionales dans ce domaine et leur incidence sur l'ensemble des états du Maghreb, il est devenu nécessaire de s'orienter vers l'élaboration d'une Charte Maghrébine de l'environnement traçant les grandes lignes de ces politiques et définissant les orientations générales dans les secteurs concernés, de sorte que ces objectifs s'incarnent dans les programmes exécutifs qui seront établis conformément aux procédures en vigueur dans le cadre de l'UMA.

CHAPITRE PREMIER

I -ORIENTATIONS GENERALES

Etant donnée que la promotion de l'homme est l'objectif essentiel du développement ;

Ayant conscience de l'impact de l'état de l'environnement au niveau national sur l'équilibre écologique global et ce que cela implique des responsabilités individuelles et collectives pour les Etats de l'UMA en vue de protéger, préserver et améliorer l'environnement dans le présent et l'avenir ;

Etant donnée également, que les actions entreprises par les Etats de l'UMA dans le but de protéger l'environnement et le développement durable constitue une contribution aux efforts déployés dans ce domaine sur le plan international ;

Les Etats de l'UMA s'engagent à :

- intégrer la dimension environnementale dans les politiques de développement économique, social et culturel et à lui accorder la priorité dans les plans de développement,
- renforcer leurs structures administratives chargées de l'environnement dans les Etats de l'UMA et les doter des moyens nécessaires et suffisants pour réaliser les objectifs de protection de l'environnement,
- édicter des lois et des règlements homogènes et complémentaires dans le domaine de la protection de l'environnement et des ressources naturelles,
- préparer des programmes d'action nationaux fixant les priorités d'intervention, dans l'immédiat et à terme, pour les divers secteurs liés à l'environnement et à sa protection,
- remédier à tous les dommages causés à l'environnement, la santé et la qualité des ressources naturelles, la salubrité de l'environnement, la santé et la qualité de vie individuelle et collective,

- étudier l'impact écologique des projets et des travaux susceptibles d'avoir des répercussions négatives sur l'environnement et en tenir compte lors de la réalisation des projets,
 - échanger les informations techniques et les expériences liées à la protection et à la sauvegarde de la nature et de l'environnement entre les Etats de l'UMA et encourager la formation et la recherche dans ce domaine,
 - renforcer la participation des Etats de l'UMA aux conférences et colloques internationaux sur l'environnement, tout en coordonnant et en unifiant leurs propositions au sein des organisations internationales et des instances internationales spécialisées,
 - œuvrer pour une prise de conscience populaire afin de s'assurer de la participation de toutes les forces vives à la protection de l'environnement contre les dangers qui le menacent,
- sensibiliser les institutions internationales aux problèmes de l'environnement dans les pays de l'UMA.

CHAPITRE DEUXIEME

II - ORIENTATIONS SECTORIELLES

Reconnaissant l'importance du développement durable en tant que norme de conduite quotidienne visant une exploitation rationnelle des ressources naturelles et un développement économique équilibré en faveur des générations présentes et futures, les Etats de l'UMA s'engagent à :

- mettre en œuvre des politiques de développement durable en mesure de satisfaire les besoins des générations présentes tout en tenant compte des aspirations des générations futures à garantir leurs propres besoins.
- adopter des politiques de développement qui consacrent la dimension environnementale afin d'éviter une rupture des équilibres naturelles.

1/- Conservation des Sols, du Couvert Végétal et Lutte Contre la Désertification

Etant donné les multiples symptômes de la dégradation des sols liée essentiellement aux conditions climatiques, à l'utilisation et à l'exploitation des différentes catégories de sol, les Etats de l'UMA s'engagent à :

- mettre en place des politiques efficaces de réhabilitation, d'exploitation et d'utilisation des terres afin d'assurer la conservation des sols et de leurs spécificités et répondre aux impératifs de la sécurité alimentaire,
- renforcer les projets nationaux et mixtes visant la préservation et le développement des ressources naturelles du secteur agricole,
- préserver l'équilibre structurel entre les zones urbaines et les terres agricoles contre la dégradation et l'expansion urbaine anarchiques,

- appliquer les méthodes appropriées qui garantissent une utilisation et une exploitation saines des terres, et la pérennité de leur productivité, en les protégeant de la dégradation,
- encourager l'utilisation des intrants favorisant la lutte contre la dégradation des sols, à savoir les engrais organiques et les moyens biologiques à la place des engrais chimiques, des pesticides et des herbicides,
- oeuvrer pour la lutte contre la dégradation des sols par le fait de l'érosion, du lessivage, de la salinité etc...

Et compte tenu des graves conséquences résultant de l'avancée des sables et de la désertification dans la plupart de leurs pays, les Etats de l'UMA s'engagent à :

- oeuvrer pour la lutte contre la dégradation des sols à cause de la désertification,
- concilier entre les projets de développement réalisés dans les zones sahariennes et la protection de l'environnement,
- accorder un intérêt particulier aux forêts et à la reforestation et à la préservation de l'équilibre écologique,
- consolider le projet régional de lutte contre la désertification dans les Etats de l'UMA.

2/- Préservation des Ressources en eau

Compte tenu de la rareté des ressources en eaux, les Etats de l'UMA s'engagent à :

- assurer une consommation d'eau en quantité nécessaire et adéquate pour répondre aux besoins en eau potable et aux besoins en eau pour l'irrigation, l'industrie et le tourisme,
- veiller à protéger les ressources en eaux menacées par les dangers de la surexploitation et de la pollution sous toutes ses formes,
- préserver les nappes aquifères non renouvelables en assurant une exploitation rationnelle de ces nappes dans le cadre d'une collaboration entre les Etats membres de l'UMA,
- oeuvrer pour une exploitation rationnelle des eaux dans les Etats de l'UMA et leur conservation,
- oeuvrer pour le traitement des eaux usées ménagères et industrielles et leur réutilisation dans le respect de normes sanitaires.

3/- Préservation du Patrimoine Animal et Végétal

Etant donné le rôle des plantes et des animaux pour assurer l'équilibre écologique et préserver la diversité biologique de l'environnement, les Etats de l'UMA s'engagent à :

- prendre les mesures nécessaires pour garantir une protection rigoureuse des espèces animales et végétales menacées,
- réglementer la chasse de manière à assurer une protection rationnelle et rigoureuse aux espèces animales menacées,
- réglementer les importations et les exportations et le transit des animaux et des plantes terrestres,

- protéger et promouvoir les parcs naturels dans les pays de l'UMA.

4- Lutte Contre la Pollution et Amélioration des Conditions de vie :

Conscients des effets directs des conditions sociales, économiques, sanitaires et culturelles sur le citoyen maghrébin et sur sa capacité de se réaliser civilisationnellement, les Etats de l'UMA s'engagent à :

- soutenir les efforts visant l'amélioration des conditions de vie du citoyen,
- soutenir les efforts qui visent à lutter contre la pollution sonore et les autres types de pollution,

Etant donné que les activités industrielles, énergétiques et touristiques jouent un rôle important dans le processus de développement économique et social des pays maghrébin ; et étant donné qu'elles peuvent être également à l'origine des dommages causés à l'environnement et aux ressources naturelles, qui se répercutent à leur tour sur les conditions de vie du citoyen, les Etats de l'UMA s'engagent à :

- lutter contre tous les accidents de pollution résultant des activités urbaines, agricoles, minières, industrielles, touristiques, ou provenant du fonctionnement des unités de production de l'énergie, et prévenir les dégâts éventuels afin d'assurer un environnement sain et propre,
- consolider les institutions chargées de la lutte contre la pollution industrielle et du traitement des déchets ménagers de manière à garantir l'efficacité de leurs interventions préventives et curatives,
- élaborer un cadre législatif fixant les modalités et moyens de protection de l'environnement et adopter des normes communes pour réparer les dommages causés par la pollution,
- encourager l'utilisation de l'énergie propre comme le gaz naturel dans tous les domaines et mettre en place des unités industrielles à cet effet,
- encourager l'utilisation de l'énergie renouvelable, disponible dans les pays de l'UMA, comme le vent, le soleil, et autres sources d'énergie similaires.

5- Protection du Littoral et du Milieu Marin :

Etant donné l'importance des ressources maritimes dans le processus de développement économique des pays de l'UMA et compte tenu de l'extrême sensibilité du milieu marin aux facteurs de dégradation et de pollution, les Etats de l'UMA s'engagent à :

- prendre les mesures nécessaires, notamment celles à caractère législatif, pour la protection du littoral des effets de l'érosion et de la pollution et pour préserver l'équilibre du milieu,
- préserver les ressources maritimes et lutter contre la pollution marine et prendre les mesures nécessaires à cet effet,
- renforcer les mesures préventives pour la protection des ressources maritimes et du littoral des effets de la dégradation et de la pollution,
- lutter contre les rejets d'hydrocarbures et de déchets dangereux et toxiques sur les plages et à l'intérieur des eaux territoriales maghrébines tout en renforçant la disposition de contrôle et de coordination à cet effet,

- oeuvrer pour l'unification de la réglementation concernant les opérations d'immersion des épaves de bateaux et toutes autres embarcations et de rejets des déchets dans les eaux territoriales maghrébines.

6- Préservation Du Patrimoine Naturel Et Culturel :

Etant donné que le respect du patrimoine naturel et culturel constitue l'un des fondements du développement économique et social, les Etats de l'UMA considèrent que la préservation des sites historiques et culturels est l'un des piliers de la personnalité arabo-maghrébine.

Les Etats de l'UMA s'engagent donc à :

- protéger leur patrimoine et à lui accorder un intérêt particulier dans les plans de développement et d'aménagement urbains,
- préserver les caractéristiques écologiques et l'équilibre des ressources naturelles qui contribuent au développement de l'activité touristique.

7- Aménagement du Territoire et de Planification Urbaine :

Considérant la place qu'occupe l'aménagement urbain et territorial dans la lutte contre l'extension des phénomènes de dégradation de l'environnement et du déséquilibre écologique,

Et se fondant sur le rôle que l'aménagement territorial et urbain approprié doit exercer sur les conditions de vie des citoyens et sur la conservation des ressources disponibles et leur exploitation rationnelle,

Les Etats de l'UMA considèrent que l'aménagement territorial et urbain est un élément essentiel dans les politiques de protection de l'environnement, et s'engagent à :

- adopter des politiques complémentaires au niveau maghrébin en matière d'aménagement territorial et urbain qui permettent une meilleure utilisation des ressources naturelles et humaines et un aménagement des terres en fonction des besoins de la société et de l'équilibre environnemental, garantissant ainsi des bases solides pour le développement durable.
 - mettre en oeuvre des politiques efficaces pour la maîtrise de la surcroissance démographique,
 - adopter des politiques assurant un équilibre écologiques entre les régions à l'échelle tant nationale que maghrébine et mobiliser les efforts matériels, techniques et opérationnels pour maîtriser le phénomène de l'exode rural.
 - accorder une importance à la protection des agglomérations urbaines et à tous les sites contre les catastrophes naturelles.
 - adopter la planification urbaine comme outil principal dans les politiques d'urbanisation à l'échelle nationale et maghrébine.
- accorder de l'intérêt aux zones rurales à travers des politiques d'aménagement rural visant à assurer les conditions appropriées au niveau économique, de l'habitat et des équipements collectifs et prenant en considération les conditions socio-économiques des populations rurales de manière à assurer un soutien des activités de leur fixation dans leur régions.

CHAPITRE TROISIEME

III - ÉDUCATION, SENSIBILISATION À L'ÉCOLOGIE, FORMATION ET RECHERCHE SCIENTIFIQUE

Etant donné que la protection de l'environnement constitue un devoir qui incombe à tout citoyen de l'UMA,

Conscients de l'importance de l'éducation, de la sensibilisation et de la culture environnementales dans la prise de conscience du citoyen maghrébin de ce devoir,

Et convaincus de la nécessité d'accorder toute leur place à l'éducation, la sensibilisation et la culture environnementales dans les plans et les programmes de développement dans tous les Etats de l'UMA pour la protection de l'environnement, les Etats de l'UMA s'engagent à :

- intégrer la dimension environnementale dans les programmes d'enseignement à tous les niveaux,
- encourager l'introduction dans les divers médias des programmes de culture et d'information relatifs à l'environnement,
- renforcer la recherche scientifique dans le domaine de l'environnement et assurer une coordination entre les Etats de l'UMA dans ce domaine,
- encourager la création d'organisations non-gouvernementales chargées de la protection de l'environnement et de la nature et renforcer leur participation dans les opérations de la protection de l'environnement.

CHAPITRE QUATRIEME

IV - LUTTE CONTRE LES CATASTROPHES ÉCOLOGIQUES IMPREVISIBLES

Conscients des graves conséquences des catastrophes écologiques et reconnaissant l'importance de la coordination dans ce domaine, les Etats membres de l'UMA s'engagent à assurer une meilleure coordination au niveau de leurs plans et programmes de lutte contre les catastrophes et les accidents écologiques d'urgence et à circonscrire les dommages présents et futurs par l'adoption à cet effet, de mesures législatives, réglementaires et pratiques.

CHAPITRE CINQUIEME

V- RENFORCEMENT DE LA COOPÉRATION INTERNATIONALE

Leur situation géographique particulière impose aux Etats de l'UMA une coopération avec la communauté internationale et avec les ensembles voisins, en particulier dans le domaine de l'environnement,

Considérant que l'environnement n'a pas de frontières, les Etats de l'UMA s'engagent à :

- cordonner et renforcer la coopération avec les organisations et les institutions arabes, africaines et internationales en vue du financement de projets environnementaux d'intérêt commun,
- contribuer efficacement aux efforts déjà consentis pour trouver des solutions aux dangers qui menacent l'environnement à l'échelle planétaire, telles que les questions des ressources en eaux, de la désertification, du milieu marin, de la couche d'ozone, des changements climatiques, de la biodiversité, du transport des déchets toxiques à travers les frontières, et autres problèmes similaires,
- œuvrer pour assurer la représentation de l'UMA au sein des organisations internationales.

CHAPITRE SIXIEME

VI - DISPOSITIONS GÉNÉRALES

- Les accords bilatéraux ou multilatéraux conclus entre les Etats de l'UMA dans le domaine de l'environnement demeurent en vigueur, et en cas de conflits entre les dispositions de ces Instruments et celles de cette Convention, la primauté sera aux dispositions de la présente Convention.
- Cette convention peut être amendée à la demande d'un des autres Etats membres de l'UMA après approbation des autres Etats membres. Cet amendement n'entrera en vigueur qu'après sa ratification par tous les Etats membres conformément aux procédures ci-dessous mentionnées.
- cette Convention est ratifiée par tous les Etats membres de l'UMA conformément
- Aux procédures en vigueur dans les Etats membres de l'UMA et entrera en vigueur après le dépôt par les Etats membres des instruments de ratification auprès du Secrétariat Général de l'UMA qui en avisera les Etats membres.

ANNEXES

Annexe I

CHARTRE MAGHREBINE POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET LE DÉVELOPPEMENT DURABLE

Véme Session du Conseil de la Présidence de l'UMA Nouakchott, 11 novembre 1992

INTRODUCTION

A notre époque, les questions liées à la protection de l'environnement sont essentielles et vitales. Les multiples instruments internationaux et rencontres que leur consacre la Communauté Internationale témoignent de leur importance .

Etant donné la similitude des problèmes de l'environnement existant dans les pays de l'UMA comme la désertification, la dégradation des ressources en eau des forêts, des pâturages du milieu marin, la pollution industrielle, urbaine et agricole et la baisse du niveau de vie etc ...

Compte tenu de l'étroite connexion existant entre les politiques régionales dans ce domaine et leur incidence sur l'ensemble des états du Maghreb, il est devenu nécessaire de s'orienter vers l'élaboration d'une Charte Maghrébine de l'environnement traçant les grandes lignes de ces politiques et définissant les orientations générales dans les secteurs concernés, de sorte que ces objectifs s'incarnent dans les programmes exécutifs qui seront établis conformément aux procédures en vigueur dans le cadre de l'UMA.

CHAPITRE PREMIER

I -ORIENTATIONS GENERALES

Etant donnée que la promotion de l'homme est l'objectif essentiel du développement ;

Ayant conscience de l'impact de l'état de l'environnement au niveau national sur l'équilibre écologique global et ce que cela implique des responsabilités individuelles et collectives pour les Etats de l'UMA en vue de protéger, préserver et améliorer l'environnement dans le présent et l'avenir ;

Etant donnée également, que les actions entreprises par les Etats de l'UMA dans le but de protéger l'environnement et le développement durable constitue une contribution aux efforts déployés dans ce domaine sur le plan international ;

Les Etats de l'UMA s'engagent à :

- intégrer la dimension environnementale dans les politiques de développement économique, social et culturel et à lui accorder la priorité dans les plans de développement,
- renforcer leurs structures administratives chargées de l'environnement dans les Etats de l'UMA et les doter des moyens nécessaires et suffisants pour réaliser les objectifs de protection de l'environnement,
- édicter des lois et des règlements homogènes et complémentaires dans le domaine de la protection de l'environnement et des ressources naturelles,
- préparer des programmes d'action nationaux fixant les priorités d'intervention, dans l'immédiat et à terme, pour les divers secteurs liés à l'environnement et à sa protection,
- remédier à tous les dommages causés à l'environnement, la santé et la qualité des ressources naturelles, la salubrité de l'environnement, la santé et la qualité de vie individuelle et collective,

- étudier l'impact écologique des projets et des travaux susceptibles d'avoir des répercussions négatives sur l'environnement et en tenir compte lors de la réalisation des projets,
 - échanger les informations techniques et les expériences liées à la protection et à la sauvegarde de la nature et de l'environnement entre les Etats de l'UMA et encourager la formation et la recherche dans ce domaine,
 - renforcer la participation des Etats de l'UMA aux conférences et colloques internationaux sur l'environnement, tout en coordonnant et en unifiant leurs propositions au sein des organisations internationales et des instances internationales spécialisées,
 - œuvrer pour une prise de conscience populaire afin de s'assurer de la participation de toutes les forces vives à la protection de l'environnement contre les dangers qui le menacent,
- sensibiliser les institutions internationales aux problèmes de l'environnement dans les pays de l'UMA.

CHAPITRE DEUXIEME

II - ORIENTATIONS SECTORIELLES

Reconnaissant l'importance du développement durable en tant que norme de conduite quotidienne visant une exploitation rationnelle des ressources naturelles et un développement économique équilibré en faveur des générations présentes et futures, les Etats de l'UMA s'engagent à :

- mettre en œuvre des politiques de développement durable en mesure de satisfaire les besoins des générations présentes tout en tenant compte des aspirations des générations futures à garantir leurs propres besoins.
- adopter des politiques de développement qui consacrent la dimension environnementale afin d'éviter une rupture des équilibres naturelles.

1/- Conservation des Sols, du Couvert Végétal et Lutte Contre la Désertification

Etant donné les multiples symptômes de la dégradation des sols liée essentiellement aux conditions climatiques, à l'utilisation et à l'exploitation des différentes catégories de sol, les Etats de l'UMA s'engagent à :

- mettre en place des politiques efficaces de réhabilitation, d'exploitation et d'utilisation des terres afin d'assurer la conservation des sols et de leurs spécificités et répondre aux impératifs de la sécurité alimentaire,
- renforcer les projets nationaux et mixtes visant la préservation et le développement des ressources naturelles du secteur agricole,
- préserver l'équilibre structurel entre les zones urbaines et les terres agricoles contre la dégradation et l'expansion urbaine anarchiques,

- appliquer les méthodes appropriées qui garantissent une utilisation et une exploitation saines des terres, et la pérennité de leur productivité, en les protégeant de la dégradation,
- encourager l'utilisation des intrants favorisant la lutte contre la dégradation des sols, à savoir les engrais organiques et les moyens biologiques à la place des engrais chimiques, des pesticides et des herbicides,
- oeuvrer pour la lutte contre la dégradation des sols par le fait de l'érosion, du lessivage, de la salinité etc...

Et compte tenu des graves conséquences résultant de l'avancée des sables et de la désertification dans la plupart de leurs pays, les Etats de l'UMA s'engagent à :

- oeuvrer pour la lutte contre la dégradation des sols à cause de la désertification,
- concilier entre les projets de développement réalisés dans les zones sahariennes et la protection de l'environnement,
- accorder un intérêt particulier aux forêts et à la reforestation et à la préservation de l'équilibre écologique,
- consolider le projet régional de lutte contre la désertification dans les Etats de l'UMA.

2/- Préservation des Ressources en eau

Compte tenu de la rareté des ressources en eaux, les Etats de l'UMA s'engagent à :

- assurer une consommation d'eau en quantité nécessaire et adéquate pour répondre aux besoins en eau potable et aux besoins en eau pour l'irrigation, l'industrie et le tourisme,
- veiller à protéger les ressources en eaux menacées par les dangers de la surexploitation et de la pollution sous toutes ses formes,
- préserver les nappes aquifères non renouvelables en assurant une exploitation rationnelle de ces nappes dans le cadre d'une collaboration entre les Etats membres de l'UMA,
- oeuvrer pour une exploitation rationnelle des eaux dans les Etats de l'UMA et leur conservation,
- oeuvrer pour le traitement des eaux usées ménagères et industrielles et leur réutilisation dans le respect de normes sanitaires.

3/- Préservation du Patrimoine Animal et Végétal

Etant donné le rôle des plantes et des animaux pour assurer l'équilibre écologique et préserver la diversité biologique de l'environnement, les Etats de l'UMA s'engagent à :

- prendre les mesures nécessaires pour garantir une protection rigoureuse des espèces animales et végétales menacées,
- réglementer la chasse de manière à assurer une protection rationnelle et rigoureuse aux espèces animales menacées,
- réglementer les importations et les exportations et le transit des animaux et des plantes terrestres,

- protéger et promouvoir les parcs naturels dans les pays de l'UMA.

4- Lutte Contre la Pollution et Amélioration des Conditions de vie :

Conscients des effets directs des conditions sociales, économiques, sanitaires et culturelles sur le citoyen maghrébin et sur sa capacité de se réaliser civilisationnellement, les Etats de l'UMA s'engagent à :

- soutenir les efforts visant l'amélioration des conditions de vie du citoyen,
- soutenir les efforts qui visent à lutter contre la pollution sonore et les autres types de pollution,

Etant donné que les activités industrielles, énergétiques et touristiques jouent un rôle important dans le processus de développement économique et social des pays maghrébin ; et étant donné qu'elles peuvent être également à l'origine des dommages causés à l'environnement et aux ressources naturelles, qui se répercutent à leur tour sur les conditions de vie du citoyen, les Etats de l'UMA s'engagent à :

- lutter contre tous les accidents de pollution résultant des activités urbaines, agricoles, minières, industrielles, touristiques, ou provenant du fonctionnement des unités de production de l'énergie, et prévenir les dégâts éventuels afin d'assurer un environnement sain et propre,
- consolider les institutions chargées de la lutte contre la pollution industrielle et du traitement des déchets ménagers de manière à garantir l'efficacité de leurs interventions préventives et curatives,
- élaborer un cadre législatif fixant les modalités et moyens de protection de l'environnement et adopter des normes communes pour réparer les dommages causés par la pollution,
- encourager l'utilisation de l'énergie propre comme le gaz naturel dans tous les domaines et mettre en place des unités industrielles à cet effet,
- encourager l'utilisation de l'énergie renouvelable, disponible dans les pays de l'UMA, comme le vent, le soleil, et autres sources d'énergie similaires.

5- Protection du Littoral et du Milieu Marin :

Etant donné l'importance des ressources maritimes dans le processus de développement économique des pays de l'UMA et compte tenu de l'extrême sensibilité du milieu marin aux facteurs de dégradation et de pollution, les Etats de l'UMA s'engagent à :

- prendre les mesures nécessaires, notamment celles à caractère législatif, pour la protection du littoral des effets de l'érosion et de la pollution et pour préserver l'équilibre du milieu,
- préserver les ressources maritimes et lutter contre la pollution marine et prendre les mesures nécessaires à cet effet,
- renforcer les mesures préventives pour la protection des ressources maritimes et du littoral des effets de la dégradation et de la pollution,
- lutter contre les rejets d'hydrocarbures et de déchets dangereux et toxiques sur les plages et à l'intérieur des eaux territoriales maghrébines tout en renforçant la disposition de contrôle et de coordination à cet effet,

- oeuvrer pour l'unification de la réglementation concernant les opérations d'immersion des épaves de bateaux et toutes autres embarcations et de rejets des déchets dans les eaux territoriales maghrébines.

6- Préservation Du Patrimoine Naturel Et Culturel :

Etant donné que le respect du patrimoine naturel et culturel constitue l'un des fondements du développement économique et social, les Etats de l'UMA considèrent que la préservation des sites historiques et culturels est l'un des piliers de la personnalité arabo-maghrébine.

Les Etats de l'UMA s'engagent donc à :

- protéger leur patrimoine et à lui accorder un intérêt particulier dans les plans de développement et d'aménagement urbains,
- préserver les caractéristiques écologiques et l'équilibre des ressources naturelles qui contribuent au développement de l'activité touristique.

7- Aménagement du Territoire et de Planification Urbaine :

Considérant la place qu'occupe l'aménagement urbain et territorial dans la lutte contre l'extension des phénomènes de dégradation de l'environnement et du déséquilibre écologique,

Et se fondant sur le rôle que l'aménagement territorial et urbain approprié doit exercer sur les conditions de vie des citoyens et sur la conservation des ressources disponibles et leur exploitation rationnelle,

Les Etats de l'UMA considèrent que l'aménagement territorial et urbain est un élément essentiel dans les politiques de protection de l'environnement, et s'engagent à :

- adopter des politiques complémentaires au niveau maghrébin en matière d'aménagement territorial et urbain qui permettent une meilleure utilisation des ressources naturelles et humaines et un aménagement des terres en fonction des besoins de la société et de l'équilibre environnemental, garantissant ainsi des bases solides pour le développement durable.
 - mettre en oeuvre des politiques efficaces pour la maîtrise de la surcroissance démographique,
 - adopter des politiques assurant un équilibre écologiques entre les régions à l'échelle tant nationale que maghrébine et mobiliser les efforts matériels, techniques et opérationnels pour maîtriser le phénomène de l'exode rural.
 - accorder une importance à la protection des agglomérations urbaines et à tous les sites contre les catastrophes naturelles.
 - adopter la planification urbaine comme outil principal dans les politiques d'urbanisation à l'échelle nationale et maghrébine.
- accorder de l'intérêt aux zones rurales à travers des politiques d'aménagement rural visant à assurer les conditions appropriées au niveau économique, de l'habitat et des équipements collectifs et prenant en considération les conditions socio-économiques des populations rurales de manière à assurer un soutien des activités de leur fixation dans leur régions.

CHAPITRE TROISIEME

III - ÉDUCATION, SENSIBILISATION À L'ÉCOLOGIE, FORMATION ET RECHERCHE SCIENTIFIQUE

Etant donné que la protection de l'environnement constitue un devoir qui incombe à tout citoyen de l'UMA,

Conscients de l'importance de l'éducation, de la sensibilisation et de la culture environnementales dans la prise de conscience du citoyen maghrébin de ce devoir,

Et convaincus de la nécessité d'accorder toute leur place à l'éducation, la sensibilisation et la culture environnementales dans les plans et les programmes de développement dans tous les Etats de l'UMA pour la protection de l'environnement, les Etats de l'UMA s'engagent à :

- intégrer la dimension environnementale dans les programmes d'enseignement à tous les niveaux,
- encourager l'introduction dans les divers médias des programmes de culture et d'information relatifs à l'environnement,
- renforcer la recherche scientifique dans le domaine de l'environnement et assurer une coordination entre les Etats de l'UMA dans ce domaine,
- encourager la création d'organisations non-gouvernementales chargées de la protection de l'environnement et de la nature et renforcer leur participation dans les opérations de la protection de l'environnement.

CHAPITRE QUATRIEME

IV - LUTTE CONTRE LES CATASTROPHES ÉCOLOGIQUES IMPREVISIBLES

Conscients des graves conséquences des catastrophes écologiques et reconnaissant l'importance de la coordination dans ce domaine, les Etats membres de l'UMA s'engagent à assurer une meilleure coordination au niveau de leurs plans et programmes de lutte contre les catastrophes et les accidents écologiques d'urgence et à circonscrire les dommages présents et futurs par l'adoption à cet effet, de mesures législatives, réglementaires et pratiques.

CHAPITRE CINQUIEME

V- RENFORCEMENT DE LA COOPÉRATION INTERNATIONALE

Leur situation géographique particulière impose aux Etats de l'UMA une coopération avec la communauté internationale et avec les ensembles voisins, en particulier dans le domaine de l'environnement,

Considérant que l'environnement n'a pas de frontières, les Etats de l'UMA s'engagent à :

- cordonner et renforcer la coopération avec les organisations et les institutions arabes, africaines et internationales en vue du financement de projets environnementaux d'intérêt commun,
- contribuer efficacement aux efforts déjà consentis pour trouver des solutions aux dangers qui menacent l'environnement à l'échelle planétaire, telles que les questions des ressources en eaux, de la désertification, du milieu marin, de la couche d'ozone, des changements climatiques, de la biodiversité, du transport des déchets toxiques à travers les frontières, et autres problèmes similaires,
- oeuvrer pour assurer la représentation de l'UMA au sein des organisations internationales.

CHAPITRE SIXIEME

VI - DISPOSITIONS GÉNÉRALES

- Les accords bilatéraux ou multilatéraux conclus entre les Etats de l'UMA dans le domaine de l'environnement demeurent en vigueur, et en cas de conflits entre les dispositions de ces Instruments et celles de cette Convention, la primauté sera aux dispositions de la présente Convention.
- Cette convention peut être amendée à la demande d'un des autres Etats membres de l'UMA après approbation des autres Etats membres. Cet amendement n'entrera en vigueur qu'après sa ratification par tous les Etats membres conformément aux procédures ci-dessous mentionnées.
- cette Convention est ratifiée par tous les Etats membres de l'UMA conformément aux procédures en vigueur dans les Etats membres de l'UMA et entrera en vigueur après le dépôt par les Etats membres des instruments de ratification auprès du Secrétariat Général de l'UMA qui en avisera les Etats membres.

ANNEXE II

Activités/projets sous-régionaux de lutte contre la désertification⁽¹²⁾

Les activités menées à l'échelle de la sous-région de l'UMA, ayant trait à la lutte contre la désertification, sont catégorisées en trois groupes distincts :

- (I) activités découlant de la conférence de Nairobi (PACD)
- (ii) celles qui s'y apparentent et qui lui sont postérieures
- (iii) celles qui découlent d'autres instances/conférences régionales et internationales

(i) Activités régionales découlant de la conférence de Nairobi

La majeure partie de ces activités, qui restent peu nombreuses, a été initiée avec l'appui du programme des Nations Unies pour l'Environnement (PNUE). Celles-ci sont menées dans le cadre d'activités ayant une dimension inter-régionale et/ou internationale touchant la région de l'UMA.

Ces activités sont présentées ci-après selon leur ordre d'importance pour la région du Maghreb :

- Le projet IPAL : projet intégré dans les zones arides (1980-83)
 - Le programme international pour l'aménagement écologique des parcours arides et semi-arides d'Afrique et du Proche et Moyen Orient (EMASAR)
 - Promotion de l'échange d'informations et de connaissances sur les questions relatives à la désertification
 - Activités de formation ayant trait à la lutte contre la désertification
 - Réseaux: le réseau pour la fixation des dunes de sable, Afrique du Nord et Moyen Orient, le réseau d'ONG pour le développement durable de la recherche et de l'information sur des modes de subsistance viables pour les zones arides et semi-arides d'Afrique
 - Le projet de la ceinture verte des pays de l'Afrique du Nord
- Projet pilote de cartographie et de mesure de l'érosion des sols dans les zones côtières méditerranéennes (PAP/CAR).

(ii) Activités initiées dans le cadre du PACD

Ce groupe renferme des projets et programmes régionaux appuyés pour la plupart par le Programme des Nations Unies pour le Développement (PNUD) et d'autres agences et institutions des Nations Unies. Ces activités sont financées dans le cadre de programmes réguliers de coopération de ces institutions et qui cadrent parfaitement avec l'esprit du PACD. Ces activités sont :

- Etude régionale sur l'agriculture pluviale et l'inventaire agro-écologique de 11 pays du Proche Orient (FAO/RNEA, 1979) : Algérie, Tunisie, Libye, et 8 autres pays arabes du Moyen Orient.
- Ressources en eaux du Maghreb (RAB/80/011) : Algérie, Maroc, Tunisie
- Lutte contre le Bayouth, phase I (RAB/88/018) : Algérie, Maroc, Tunisie
- Gestion de l'eau en agriculture pluviale (RAB/88/015) : Algérie, Maroc, Tunisie et 4 pays arabes du Moyen Orient
- Projet régional de développement pastoral (RAB/84/025) : Algérie, Maroc, Tunisie et 3 pays arabes du Proche/Moyen Orient

- Technologies de gestion/administration des ressources en eaux (RAB/86/011) : Algérie, Maroc, Tunisie et 3 autres pays arabes du Proche/Moyen Orient

Projet régional de fixation des dunes (RAB/89/029) : tous les pays arabes

- Lutte contre le Bayouth du dattier, phase II (RAB/88/024) : Algérie, Maroc, Tunisie
- Développement des technologies courantes dans le domaine de l'administration des ressources en eaux, phase II (RAB/89/015) : Algérie, Maroc, Tunisie ainsi que 2 autres pays arabes du Moyen/Proche Orient
- Etude de l'économie de l'orge (RAB/89/015) : Algérie, Maroc, Tunisie et 2 autres pays du Moyen Orient
- Projet METAP : Assistance technique à l'environnement en Méditerranée (RAB/89/020) : ce projet concerne l'Algérie, le Maroc et la Tunisie ainsi que 7 autres pays arabes méditerranéens
- Renforcement de l'administration/gestion de la recherche agronomique dans les pays arabes (RAB/89/027) : Algérie et deux autres pays arabes du Moyen Orient
- Fixation des dunes et reboisement (RAB/89/034) : Algérie, Libye, Maroc et Tunisie ainsi que l'Égypte, la Somalie, le Soudan et le Yémen
- Projet régional de développement pastoral, phase II (RAB/90/001) : Algérie, Maroc et Tunisie ainsi que 3 autres pays arabes du Moyen Orient
- Réseau régional pour l'irrigation d'appoint et amélioration de la gestion de l'eau au niveau des exploitations agricoles (RAB/90/005) : Algérie, Maroc et Tunisie ainsi que cinq autres pays arabes
- Le projet CEDARE : assistance au Centre pour l'Environnement et le développement pour la région arabe et l'Europe (RAB/91/016), ce projet concerne tous les pays arabes
- projet de développement intégré du bassin versant de Oued Mellègue
- projet d'amélioration des parcours et de l'élevage dans la région d'El Oaâra, projet frontalier (Tunisie-Libye)
- projet d'aménagement intégré du bassin versant de l'Oued Barabara (projet frontalier Tunisie-Algérie)

(iii) Activités découlant d'instances régionales ou internationales autres que la Conférence de Nairobi

Depuis la conférence de Nairobi sur la désertification un certain nombre d'activités régionales ont été identifiées et programmées dans le cadre d'une approche de coopération internationale. Ces activités sont le fait d'institutions multilatérales et/ou d'instances régionales ou inter-régionales telles que, par exemple, la Conférence Ministérielle pour une politique concertée de lutte contre la Désertification (COMIDES) ou la Conférence des Ministres Africains de l'Environnement (CMAE, le Caire/1986), la Commission des Communautés Economiques Européennes, l'Observatoire du Sahara et du Sahel, etc.

Parmi ces projets :

- Programme MED-Camus ;
- Programme Avicenne ;
- Programme de veille satellitaire de la désertification au Nord du Sahara ;
- Réseau maghrébin d'agroforesterie

Certains projets n'ont pas connu de suite favorable, parmi lesquels :

- Des projets de la Commission des déserts et des terres arides de la Conférence des ministres africains de l'environnement (CMAE, Caire 1985) ;
- Des projets de la Conférence Ministérielle pour une politique concertée de lutte contre la désertification (COMIDES, 1984-1986-1998).

ANNEXE III

Carte de l’Afrique, localisation du Maghreb

ANNEXE IV

Bibliographie

Bibliographie

1. UMA – Secrétariat Général, 1993 : La lutte contre la désertification au Maghreb- Rabat
2. République Tunisienne- Ministère de l'environnement et de l'Aménagement du Territoire, 1993 : Rapport relatif aux rencontres Maghrébines dans le cadre de la préparation de la CCD, Tunis.
3. UMA – Secrétariat Général, 1994 : Conférence internationale sur la lutte contre la désertification au Maghreb. Eléments d'un programme d'action régional- Rabat.
4. UMA – Secrétariat Général, 1994 : Conférence internationale sur la lutte contre la désertification au Maghreb – Rapport et recommandations –(en arabe)- Rabat
5. UMA – Secrétariat Général, 1999 : réflexions relatives à l'élaboration du PASR- Rabat
6. UMA – Secrétariat Général, 1995 : Journées d'information maghrébines sur la mise en œuvre de la convention internationale de la lutte contre la désertification- Rapport final – Tunis
7. UMA – Secrétariat Général, 1995 : Journées d'information maghrébines sur la mise en œuvre de la convention internationale de la lutte contre la désertification- document de travail- Tunis
8. UMA – Secrétariat Général, 1995 : même document (7) en version originale en arabe
9. UMA – Secrétariat Général, 1995 : Les catastrophes naturelles au Maghreb – Rabat
10. UMA – Secrétariat Général, 1999 : Projet d'appui au Maghreb Arabe pour l'élaboration du PASR- Rabat
11. UMA – Secrétariat Général, 1999 : Termes de références pour l'élaboration du PASR – Rabat
12. UMA – Secrétariat Général, 1998 : La lutte contre désertification au Maghreb (1993 – 97)- Rabat
13. UMA – Secrétariat Général, 1998 : même document que (12) en version française– Rabat
14. CILSS – CEDEAO , 1996 : Synthèse des éléments constitutifs du PASR, Zone Afrique de l'Ouest
15. CILSS – CEDEAO – UNSO , 1997 : Proposition de méthodologie de préparation du PSAR
16. ENDA – TM, 1998 : PAR Afrique – Atelier régional relatif à la mise en place d'un réseau pour la promotion des sources d'énergie renouvelables et les écotecnologie – Tunis
17. M.AKLE , 1998 : Rapport intermédiaire sur l'état d'avancement du processus d'élaboration du PAR Afrique- Genève
18. CCD –Secrétariat Intérimaire – M.HADDOU, 1998 : Consultation Internationale d'experts relative à l'étude sur les connaissances et techniques traditionnelles en matière de lutte contre la désertification – cas de l'Algérie (Hauts Plateaux et Sahara) – Tunis
19. CCD – Secrétariat Permanent – H.KRAIEM, 1998 : Etude relative aux connaissances et pratiques traditionnelles en matière de lutte contre la désertification dans la région d'Afrique du Nord – Tunis
20. République Tunisienne – Ministère de l'Environnement et de l'Aménagement du Territoire, 1998 : PAN Tunisie – Tunis
21. République Tunisienne – Ministère de l'Environnement et de l'Aménagement du Territoire, 1999 : Rapport national sur la mise en œuvre de la CCD – Tunis
22. République Algérienne – Ministère de l'Agriculture, 1999 : Rapport national sur la mise en œuvre de la CCD – Alger
23. Royaume du Maroc – Ministère de l'Agriculture et de la Réforme Agraire, 1999 : Rapport national sur la mise en œuvre de la CCD – Rabat

24. République Mauritanienne – Ministère du développement Rural et de l'environnement, 1999 : Rapport national sur la mise en œuvre de la CCD – Nouakchott
25. Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification (CCD), 1994 – Paris
26. OSS , 1996 : Gestion des terres et des eaux au Maghreb – Tunis
27. PNUD / FEM, Projet maghrébin sur les changements climatiques (RAB/ 94/G 31), 1997 : Actes de la 2ème réunion du comité consultatif technique sur le thème « changements climatiques et ressources en eau dans les pays du Maghreb »- Tunis
28. Bureau Européen de l'Environnement, 1994 : Mise en œuvre de la CCD- Bruxelles
29. ALECSO, 1993 : Rapport d'évaluation du projet de la ceinture verte des pays de l'Afrique du Nord – Tunis
30. République Tunisienne – Ministère de l'Agriculture et GTZ (Allemagne), 1992 : Actes du Workshop Maghrébin d'agroforesterie – Tunis
31. ALECSO : Projet de la ceinture verte des pays de l'Afrique du Nord , 1995 : La désertification dans les pays d'Afrique du Nord – Tunis
32. ALECSO : Projet de la ceinture verte des pays de l'Afrique du Nord , 1979 : Colloque sur la relation entre les facteurs sociaux et fonciers et la désertification au Maghreb – Tunis
33. ALECSO : Projet de la ceinture verte des pays de l'Afrique du Nord , 1979 : Colloque sur le couvert végétal naturel dans les pays d'Afrique du Nord – Tunis
34. B. NAHAL, 1987 : La désertification dans le monde arabe- Beyrouth
35. ALECSO : Projet de la ceinture verte des pays de l'Afrique du Nord , 1992 : L'équilibre sylvo-pastoral dans les pays de l'Afrique du Nord- Tunis
36. OSS –CILSS – UMA – IRA , 1998 : Rapport et recommandations de l'atelier relatif à la recherche – développement pour la lutte contre la désertification et l'atténuation de la sécheresse dans les pays du CILSS et de l'UMA – Médenine (Tunis)
37. République Tunisienne – IRA , 1996 : Séminaire international relatif aux acquis scientifiques et perspective pour un développement durable des zones arides- Jerba (Tunisie)
38. OSS – CILSS, 1998 : Rapport de l'atelier relatif au suivi – évaluation et indicateurs d'impact de la CCD- Eschborn (Allemagne)
39. OSS/UNITAR - Concept du Système de circulation de l'information sur la désertification, Christophe Nuttall, 1996
40. OSS/UNITAR - Profil National de lutte contre la désertification, SICD Sénégal, Christophe Nuttall, 1997
41. MEAT/PNUD- Tunisie, Appui à la mise en œuvre du PAN Tunisie/ Formation et Information Amel Makhlouf Kraïem, Habib Kraïem, , Novembre 1996
42. MEAT/UNITAR/OSS- Profil National de lutte contre la désertification pour l'élaboration du SCID en Tunisie Amel Makhlouf Kraïem, Mohamed Chaouch, , Octobre 1997
43. OSS – CILSS , 1998 : Rapport à la 2ème Conférence des Parties de la CCD ; la grille d'indicateurs de mise en œuvre de la CCD, un outil de consolidation du PAN ; leçons tirées du test de la grille avec quelques pays africains – Paris – Ouagadougou
44. OSS – CILSS , 1998 : Guide d'utilisation de la grille d'indicateur de mise en œuvre de la CCD (projet)- Paris- Ouagadougou
45. Jamahiriya Libyenne – Secrétariat du Comité Populaire Général de la réforme Agricole, 1998 : Rapport national sur la mise en œuvre de la CCD- Tripoli
46. République Tunisienne- Ministère de l'Agriculture, 1995 : Résultats de premier inventaire forestier et pastoral national en Tunisie – Tunis.